

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

04_2019





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°04_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 10 MAI 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 1 0 MAI 2019

Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES





DELIBERATIONS

04_2019





DELIBERATIONS Conseil de la Communauté d'Agglomération 1er AVRIL 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	D	ECISION
36_2019	1	Révision des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou-Vère	Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
37_2019	2	Ouverture des crédits d'investissement 2019 et anticipation d'écritures – Budget Principal	Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
38_2019	3	Ouverture des crédits d'investissement 2019 et anticipation d'écritures – Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration Scolaire	Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
39_2019	4	Versement d'une avance complémentaire du Budget Principal au Budget Déchets REOM	Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
40_2019	5	Budget Programme de Réussite Éducative de Graulhet	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
41_2019	6	Rapport d'Orientation Budgétaire 2019	Pour: 74 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
42_2019	7	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget Principal	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
43_2019	8	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Principal	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
44_2019	9	Affectation des résultats 2018 du BUDGET PRINCIPAL sur le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
45_2019	10	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget Petite Enfance	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
46_2019	11	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Petite Enfance	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
47_2019	12	Affectation des résultats 2018 du BUDGET Petite Enfance sur le BUDGET PRIMITIF Petite enfance 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
48_2019	13	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
49_2019	14	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
50_2019	15	Affectation des résultats 2018 du BUDGET Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le BUDGET PRIMITIF Scolaire Périscolaire CLSH Restauration Scolaire 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
51_2019	16	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget Cinéma	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
52_2019	17	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Cinéma	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
53_2019.	18	Affectation des résultats 2018 du BUDGET CINÉMA sur le BUDGET PRIMITIF CINÉMA 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
54_2019	19	Approbation du compte de gestion 2018 Budget TEOM	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
55_2019	20	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget TEOM	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
56_2019	21	Affectation des résultats 2018 du BUDGET TEOM sur le BUDGET PRIMITIF TEOM 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
57_2019	22	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget REOM	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
58_2019.	23	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget REOM	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
59_2019.	24	Affectation des résultats 2018 du Budget REOM sur le BUDGET PRIMITIF REOM 2019	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
60_2019.	25	Approbation du compte de gestion 2018 Budget SPANC	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



DELIBERATIONS Conseil de la Communauté d'Agglomération 1^{er} AVRIL 2019

61_2019.	26	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget SPANC		70 0 Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimé:
62_2019.	27	Affectation des résultats 2018 du Budget SPANC sur le BUDGET PRIMITIF SPANC 2019		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimé
63_2019.	28	Approbation du Compte de gestion 2018 Budget Assainissement ZA		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimé
64_2019	29	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Assainissement ZA		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
65_2019	30	Affectation des résultats 2018 du BUDGET Assainissement sur le Budget Assainissement ZA 2019		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
66_2019	31	Approbation du compte de gestion 2018 Budget Voirie		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
67_2019	32	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Voirie	Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 1	
68_2019	33	Affectation des résultats 2018 du Budget Voirie sur le BUDGET PRIMITIF voirie 2019	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	dec cuttrages everimés
69_2019.	34	Approbation du compte de gestion 2018 Budget Mobilité	Pour: 76 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité
70_2019.	35	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Mobilité	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptee à l'unanimité
71_2019	36	Affectation des résultats 2018 du Budget Mobilité sur le BUDGET PRIMITIF Mobilité 2019	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité
72_2019	37	Approbation du compte de gestion 2018 Budget Zone d'activités	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptee a l'unanimité
73_2019	38	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Zone d'activités	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptee a l'unanimité
74_2019	39	Affectation des résultats 2018 du Budget Zone d'activités sur le BUDGET PRIMITIF Zones d'activités 2019	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
75_2019.	40	Approbation du compte de gestion 2018 Budget Tourisme	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptee a l'unanimité
76_2019.	41	Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Tourisme	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	
77_2019.	42	Affectation des résultats 2018 du Budget Tourisme sur le BUDGET PRIMITIF Tourisme 2019	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	
8_2019.	43	Vote des taux de fiscalité 2019 Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises	Pour: 64 Contre: 3 Abstention: 2	
9_2019.	44	Vote des taux 2019 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Pour: 69 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



DELIBERATIONS Conseil de la Communauté d'Agglomération 1er AVRIL 2019

80_2019	45	Avenant N° 4 au marché « Révision Plans Locaux d'Urbanisme» pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac	Pour : Contre : Abstention :	69 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
81_2019.	46	Signature d'une charte relative à l'attribution des places en crèche	Pour : Contre : Abstention :	69 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
82_2019	47	Harmonisation des règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire : Les Petits Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous	Pour : Contre : Abstention :	69 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
83_2019	48	Tarifs des séjours des 3-17 ans de l'accueil de de loisirs sans hébergement de Gaillac	Pour : Contre : Abstention :	69 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





DELIBERATIONS

Conseil de la Communauté d'Agglomération 15 avril 2019

Délibération N°	Point N	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISION
84_2019	1	Adoption du Budget primitif principal 2019	Pour: 78 Contre: 1 Abstention: 2	Adoptée à la majorité des suffrages exprimé
85_2019	2	Adoption du budget primitif Petite enfance 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimé
86_2019	3	Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimé
87_2019	4	Adoption du Budget primitif Cinémas 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimé
88_2019	5	Adoption du Budget primitif TEOM 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
39_2019	6	Adoption du Budget primitif REOM 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
90_2019	7	Adoption du Budget primitif SPANC 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
01_2019	8	Adoption du Budget primitif Assainissement ZA 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
2_2019	9	Adoption du Budget primitif Voirie 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
3_2019	10	Adoption du Budget primitif Mobilité 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
4_2019	11	Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
5_2019	12	Adoption du Budget primitif Tourisme 2019	Pour: 79 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
6_2019	13	Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
7_2019	14	Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Petite enfance	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
3_2019.	15	Création et révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
9_2019	16	Création et révision d'autorisations d'engagement et crédits de paiement – Budget Zone d'activités	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
00_2019	17	Reprise sur provision budget SPANC 2019	Pour: 80 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
1_2019	18	Avenant au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
2_2019	19	Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du plan d'occupat	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
3_2019	20	Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labastide de Lévis	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
4_2019	21	Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Técou	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
5_2019	22 (Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
6_2019	23	Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vère Grésigne Pays Salvagnacois	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
7_2019	24	Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d'agglomération sur les Périmètres Délimités des Abords PDA) de l'ex Communauté de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois (VGPS)	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
8_2019	25	r Fonds de concours TEPcv - volet Rénovation énergétique logements communaux » - Modification du règlement (plafonds d'aides attribuables – nodalités de versement de l'aide)	Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



DELIBERATIONS Conseil de la Communauté d'Agglomération 15 avril 2019

109_2019	26	Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch à Graulhet : vente des biens à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie	Pour : Contre : Abstention :	77 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
110_2019	27	Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch à Graulhet : reconduite de l'aide financière aux travaux pour les accédants à la propriété, instituée dans le cadre de l'ancienne OPAH-RU	Pour : Contre : Abstention :	77 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
111_2019	28	Règlement d'intervention pour l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux – avenant 1	Pour : Contre : Abstention :	77 0 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-36_2019-DE

SLO~

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

0

0

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage

26 MARS 2019

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 36/2019

ACTES: 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Révision des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou-Vère

Reçu en préfecture le 10/04/2019 510~

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-36_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère pour le territoire du bassin du Cérou et de la Vère, cela correspond au territoire des communes présentes dans ces bassins et qui est exprimé en pourcentage dans le tableau ci-après :

Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (Membre)

code_insee	nom	Pourcentage_Com_da ns_BV Cérou Vère	THE CONTRACTOR CONTRACTOR SAME THAN AND A VIEW OF A PROPERTY OF THE PROPERTY O	NOM_EPCI	
81007	Alos	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81009	Amarens	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81012	Andillac	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81041	Broze	5,40%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81051	Cahuzac-sur-Vère	87,87%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81056	Campagnac	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81061	Castanet	0,01%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81064	Castelnau-de- Montmiral	84,88%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81067	Cestayrols	50,75%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81080	Donnazac	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81087	Fayssac	3,55%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81095	Frausseilles	99,99%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81108	Itzac	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81136	Larroque	92,85%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81145	Lisle-sur-Tarn	0,22%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81148	Loubers	99,98%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81176	Montels	31,71%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81197	Noailles	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81217	Puycelsi	73,41%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81243	Saint-Beauzile	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81246	Sainte-Cécile-du- Cayrou	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81276	Salvagnac	0,78%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81283	Senouillac	0,66%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81300	Tonnac	99,49%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81313	Le Verdier	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	
81316	Vieux	100,00%	81	CA Gaillac - Graulhet	

Par délibération n° D05- 22 11 2018 en date du 22 novembre 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivière des Bassins Versants du Cérou et de la Vère a approuv une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées sur le territoire des Bassins Cérou et Vère.

Ainsi de 2017 à 2018, l'objet statutaire du syndicat mixte de rivière Cérou Vère a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leur prise en charge à l'échelle des bassins versants. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP des bassins versants autant sur les aspects techniques que financiers. Cette réflexion collective a permis de conforter le fonctionnement du syndicat qui propose un socle de compétence qui intègre toutes les missions assurées par le syndicat jusqu'à présent et notamment les item 1,2,8 de la GEMAPI. Pour répondre au souhait de certains EPCI- FP et pour élargir l'action du syndicat, une compétence correspondant à l'item 5 de

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-36_2019-DE

la Gemapi « défense contre les inondations » est proposée à la carte, les EPCI- FP doivent se positionner par rapport au transfert de cette compétence. Il est donné lecture du projet de statuts.

Le Conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5212-6,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant création du syndicat mixte « Syndicat mixte de rivière Cérou Vère »,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant la dernière modification et approbation des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère.

VU les statuts en vigueur dudit Syndicat « Syndicat mixte de rivière Cérou Vère »,

VU la délibération n° D05- 22 11 2018 du 22 novembre 2018 du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère portant une procédure de modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision des statuts du Syndicat mixte Cérou Vère telle qu'annexée,
- Décide de transférer la compétence à la carte concernant « la défense contre les inondations » (item5 de la GEMAPI) sur les bassins versant du Cérou et de la Vère,
- Désigne 2 titulaires et 2 suppléants en complément des 4 membres titulaires et des 4 membres suppléants désignés par délibération du Conseil du 30 janvier 2017 pour sièger au sein du Syndicat mixte
- Membres titulaires

Pour mémoire, 4 membres titulaires désignés par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 : Alain Borgella, Ernest Giorguitti, Christian Malet, Louis Torrijos,

2 nouveaux membres titulaires Bernard AUDARD et Caroline BREUILLARD

- Membres suppléants

Pour mémoire, 4 membres suppléants désignés par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 : Michel Desmars, François Jongbloet, Annick Pieux, Serge Rouquette, 2 nouveaux membres suppléants : Michel TERRAL et Françoise BARTHES

- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
du....Le....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr/w/

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-36_2019-DE



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20190401-37_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la péLIBÉRATION

 98
 98
 79

 PRÉSENTS
 65

PRÉSENTS 65
POUVOIRS Suppléants 6
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour: 79 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Marie-Françoise BONELLO* à *Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 37/2019

ACTES: 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION: 02- Ouverture des crédits d'investissement 2019 et anticipation d'écritures – Budget Principal

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-37_2019-DE

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de

la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'éxecutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

adoption. »

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des crédits sur l'opération n°075 Archéosite afin de permettre la prise en charge de maîtrise d'œuvre : 11 700€

- Autorise l'ouverture des crédits sur hors opération afin de permettre le paiement de la taxe d'aménagement appelée pour la Maison de Santé de Graulhet (pour la part départementale

dans un premier temps) : 7 000€

- Autorise l'ouverture des crédits sur l'opération 111 « Équipement sportif Massoutier Giroussens » afin de permettre la modification du compteur électrique (extension de réseau+branchement) du stade de Giroussens : 7 000€

- Autorise l'ouverture des crédits sur l'opération 144 « équipement numérique et

informatique » afin de permettre l'acquisition de matériel informatique : 5 000€

- Autorise l'ouverture des crédits sur l'opération 142 « Baignade Études et travaux » pour engager un complément d'étude baignade : 1 000 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du......
Le. Président.

Pour extrát conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-38_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la DÉLIBÉRATION

 98
 98
 79

 PRÉSENTS
 65

 POUVOIRS Suppléants
 6

 POUVOIRS Titulaires
 8

 ABSENTS
 19

Vote Pour: 79
Vote Contre: 0
Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 38/2019

ACTES: 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION: 03- Ouverture des crédits d'investissement 2019 et anticipation d'écritures – Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-38_2019-DE

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de

la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'éxecutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

adoption. »

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des crédits sur l'opération n°34 Ecole de Brens afin de permettre la maîtrise d'œuvre et le diagnostic amiante 72 550€,
 - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

I e

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

CONTRATION CONTRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-39_2019-DE

ATT 4300

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

0

n

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 39/2019

ACTES: 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Versement d'une avance complémentaire du budget principal au budget déchets REOM

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-39_2019-DE

Exposé des motifs

Compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires, il convient d'augmenter le **versement de l'avance au budget REOM** qui était prévue à l'origine à hauteur de 200 000€ pour la porter à 460 000 €, permettant à ce budget de fonctionner jusqu'à l'automne, période d'appel des redevances. Cette avance sera libérée en fonction des besoins de Trésorerie.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé, Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avance précitée qui sera versée en fonction des besoins de Trésorerie,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours mois, ans, susdits,

enne vignoble et pastides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

5100

ID: 081-200066124-20190401-40_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la péLIBÉRATION

 98
 98
 79

 PRÉSENTS
 65

POUVOIRS Suppléants 6 POUVOIRS Titulaires 8 ABSENTS 19

Vote Pour: 79
Vote Contre: 0
Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 40/2019

ACTES: 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Budget Programme de Réussite Educative de Graulhet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-40_2019-DE

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 205-32 du 18 janvier 2005 : « Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degré et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. ».

Pour chaque enfant en parcours éducatif, le PRE effectue des prises en charge financières dans divers domaines (santé, ouverture vers l'extérieur, accompagnements

psychologiques etc.).

Depuis le 01 janvier 2019, le PRE de Graulhet est entièrement porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. A ce titre, la Communauté d'agglomération est gestionnaire et gère les prises en charges financières effectuées par le PRE.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n°205-32 du 18 janvier 2005 et notamment l'article 128.

Vu l'instruction ministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les prises en charge financières pour chaque enfant en parcours de réussite éducative, et notamment dans les domaines suivants, non exhaustifs :

. Suivi psychologique

. Santé et soins (psychomotricien, podologue, bilan postural, etc.)

. Loisirs et vacances

. Restauration et centre de loisirs

. Classe de neige

. Activités sportives et culturelles

. Médiation familiale ...

Cette liste peut être amenée à évoluer en lien avec les besoins de chaque enfant.

- Fixe pour chaque enfant en parcours, un montant maximum de 2500 Euros par an de prise en charge,

- Dit que les crédits correspondants à l'exercice courant seront inscrits chaque année au

Budget,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....et publication/affichage/notification
du.....Le.....Le

Pour extrait conforme,
Fait les jours mois, ans, susdits,
Le Président

Paul SALVADOR

ntre vignoble et bostides nification ou sa publication. La

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 74

PRÉSENTS 61

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 8 ABSENTS 24

Vote Pour: 74 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°41 /2019

ACTES: 7-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Il doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de l'encours de la dette
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération
- des informations relatives à la durée effective du travail

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2312-1 et L5211-36,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Considérant la présentation en Commission Administration générale et ressources du 11 mars 2019

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire en Conférence des Maires du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend Acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

ERATION

vignoble et bastides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 10/04/2019

SEANCE DU CONSEIL Affiche MUNAUTA

ID: 081-200066124-20190401-41 2019-DE

DU 1er avril 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril prochain, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les projets liés à la fiscalité locale ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Communautaire du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la Communauté d'Agglomération, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Communautaire. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2019, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales mais aussi nationales.

I - Le contexte encadrant la préparation des budgets 2019 et suivants

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

A) Le contexte international

Le marché financier

Selon le ministère de l'Action et des Comptes publics, après un déficit de 67,7 Md€ en 2017, le déficit du budget de l'Etat s'est établi à 76,1 Md€ en 2018, se dégradant de 8,4 Md€ par rapport à 2017. Un déficit qui reste néanmoins inférieur à la prévision de 85,7 Md€ inscrite dans la loi de finances initiale pour 2018 et à celle de 80,0 Md€ inscrite dans la loi de finances rectificative de fin d'année.

Depuis la fin de l'année 2018 les marchés sont plongés dans une incertitude croissante trouvant principalement son origine dans les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, ainsi que dans le Brexit.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) a constaté "l'essoufflement" de la croissance économique en Zone Euro, dont "le dynamisme à court terme est sans doute plus faible que précédemment anticipé" selon Mario Draghi (directeur de la BCE). En effet, l'indice PMI (Purchasing Managers Index ou Indices des Directeurs d'Achat), qui mesure l'activité des entreprises dans la Zone Euro, a atteint son plus bas niveau depuis 2013 dans la Zone, notamment en France et en Allemagne. Cet essoufflement est également lié selon la BCE, aux menaces protectionnistes, au flou sur le Brexit, aux secousses politiques dans certains pays de la Zone, ou encore au ralentissement chinois. La BCE a donc annoncé le maintien de ses taux directeurs au plus bas "au moins jusqu'à l'été 2019".

Les indicateurs économiques

Les prévisions de croissance du PIB en France pour 2019 s'élèvent à 1,5% contre 1.6% de croissance constatée en 2018.

Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a avancé que le déficit public constaté en 2019 s'élèverait autour de 3.2% du PIB contre les 2.8% prévus initialement au budget 2019. En 2018, le déficit public s'élevait à 2.8%.

Le taux d'inflation quant à lui ralentit de 1.9% en 2018 à 1.2% de prévisionnel 2019.

Enfin, le taux de chômage dispose d'une prévision stable par rapport à l'exécution 2018 : 8.8%. Selon le ministère du Travail, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) était de 3,4 millions fin 2018 en France métropolitaine, soit 1,5% de moins que fin 2017. Fin 2018, on dénombrait 5,6 millions d'inscrits à Pole emploi (catégories A, B et C) soit -0,3% sur un an. Le chômage des jeunes (<25 ans) a baissé de 1,3% sur un an. Pour les plus de 50 ans, il ne baissait que de 0.1% sur un an.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-41 2019-DE

Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC) en France s'est inscrit en hausse de 1,6% sur les douze mois à fin décembre, contre 1,9% à fin novembre, mois au cours duquel il était repassé sous le seuil de 2% pour la première fois depuis le mois de mai. Il s'agit donc d'un deuxième mois consécutif de ralentissement de l'indice en raison du ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie, des services, du tabac et des produits manufacturés.

La Communauté d'Agglomération a donc préparé une prospective en tenant compte de ces contraintes, notamment induites par la loi de finances 2019 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

B) La loi de finances (LF) 2019 et loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

Plusieurs réformes d'ampleur sont inscrites dans la loi de finances 2019. Il s'agit ici de mentionner les principaux impacts de ces mesures sur le budget intercommunal sans exhaustivité. La présentation du budget 2019 permettra d'apprécier plus précisément ces impacts.

• Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Pour 2019, la DGF s'élèvera à 26.948 Md€ selon l'article 77 de la loi de finances. En effet, depuis 2018, le Gouvernement a proposé de stabiliser le montant de la DGF et de poursuivre les efforts engagés en matière de péréquation et d'incitation à la création de communes nouvelles. Toutefois, en pratique, si l'enveloppe globale ne varie donc pas, le système de variation propre à l'écrêtement devrait quant à lui faire varier les DGF individuelles notifiées aux collectivités. L'article 77 de la loi de finance indique effectivement que les règles de minoration des variables d'ajustement seront fonction des recettes réelles de fonctionnement.

Au sein de la DGF du bloc communal, les agglomérations se verront principalement impactées par la réforme de la dotation d'intercommunalité (article 250 de la loi de finance).

Tout d'abord la réforme vise à fusionner les quatre enveloppes existantes jusqu'à 2018 en une enveloppe unique répartie entre tous les EPCI en intégrant la Contribution de Redressement aux Finances Publiques.

L'enveloppe unique progressera de 30M€ par an à compter de 2019 (dont une hausse ponctuelle supplémentaire de 7M€ en 2019) pour intégrer la croissance de population. Les attributions individuelles seront recalculées, tout comme les règles de garantie et de plafonnement (baisses de dotation limitées à 5% par an et hausses limitées à 10% par an, maintien de dotation si potentiel fiscal par habitant inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie, …) ainsi que les calculs des CIF (intégration progressive des redevances d'eau et d'assainissement).

La dotation sera toujours répartie en deux parts : une dotation de base de 30% fondée sur la population et le CIF et une dotation de péréquation de 70% fondée sur la population, le CIF, le potentiel fiscal et le revenu par habitant.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41 2019-DE

La Communauté d'Agglomération devrait percevoir un niveau plus élevé de Dotation d'Intercommunalité en 2019, sous réserve de la notification officielle attendue courant mars/avril.

• Le renforcement de la péréquation :

Comme en 2018, l'Etat favorise la péréquation des ressources reversées aux collectivités, pour une plus grande équité de partage des ressources :

- Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA se maintiendra à 16,404% en 2019. Par ailleurs le Gouvernement engage une démarche de simplification des modalités de déclaration et de gestion des demandes relatives au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). L'automatisation du FCTVA est repoussée au 1^{er} janvier 2020 selon l'article 258 de la loi de finances 2019.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€ en 2019, comme depuis ces trois dernières années. Le plafond de contribution au FPIC est quant à lui réévalué à 14% des recettes fiscales et quasi-fiscales.

L'ajustement, permettant à l'Etat de maintenir ses enveloppes 2019, se réalisera au titre des allocations compensatrices comme lors des années précédentes.

En 2018, pour la première année, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle devait intégrer les variables d'ajustement à hauteur de − 137 M€ par rapport à 2017. Néanmoins, contrairement à ce qui était prévu, il n'y a pas eu de minoration. Cet élargissement du périmètre des variables d'ajustement doit notamment permettre à l'Etat de financer la hausse de la péréquation verticale. Pour 2019, la variation est de -20M€ pour le bloc communal soit 1 155 M€. Les règles de minorations des variables d'ajustement seront réalisées au regard des recettes réelles de fonctionnement.

La répartition de ces enveloppes semble être un objectif à terme dans le cadre des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales au regard des engagements pris à travers les traités européens et la LPFP 2018-2022.

• Poursuite de la dotation de soutien à l'investissement public local :

Les collectivités publiques bénéficieront de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 570 M€ au titre des « grandes priorités nationales d'investissement » en 2019, contre 615M€ en 2018. La liste des opérations financées par ce fonds est décrite au sein de la loi de finances. En cas de réalisation de projets susceptibles d'être bénéficiaires, les services solliciteront le fonds.

Par ailleurs, l'article 259 de la loi de finances 2019 élargit l'assiette de calcul de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aux maîtres d'ouvrages.

L'Etat s'engage à travers ce même article à publier la liste des collectivités bénéficiaires de la dotation au plus tard le 30 septembre de l'année concernée.

L'article 260 aménage les conditions d'éligibilité : la DETR sera ouverte aux EPCI de moins de 75 000 habitants ne comprenant pas de commune de plus de 20 000 habitants.

Enfin, ce dernier article ajoute une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au km²) afin de ne pas exclure d'EPCI ne répondant pas au critère de population mais présentant un caractère rural. Cette mesure est applicable à la Communauté d'Agglomération étant donné que la Communauté d'Agglomération dispose d'environ 65 habitants au km².

La contractualisation :

La LPFP pour les années 2018 à 2022 a renouvelé les relations financières entre l'État et les collectivités, qui reposent désormais sur un mécanisme de contractualisation. L'État garantit en contrepartie de cet effort la prévisibilité et la stabilité des concours financiers aux collectivités territoriales, en renonçant aux baisses massives de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017.

Les modalités de cette contractualisation ne peuvent être négociées qu'à la marge par les collectivités, l'essentiel de ses implications étant imposées par l'Etat.

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 prévoit pour les collectivités disposant d'un budget principal de plus de 60 M€ de dépenses ainsi que pour les collectivités volontaires de respecter une norme d'évolution des dépenses de 1.2% par an. Des modulations existent cependant à la hausse comme à la baisse (à hauteur de 0.15 points de modulation pour chaque critère) :

- Croissance démographique
- Difficultés économiques ou taux de pauvreté (revenu moyen par habitant)
- Efforts passés en référence aux dépenses de fonctionnement sur 2014-2016

En cas de dépassement des objectifs assignés en N, les collectivités se verront appliquées un mécanisme de correction correspondant à une reprise financière sur les douzièmes N+1 versés par l'Etat, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. La reprise est calculée sur la base de 75% du dépassement en cas de contractualisation ou de 100% du dépassement en cas de refus de contractualisation si la collectivité est éligible au dispositif.

En complément de ces impératifs, les collectivités signataires disposeront cependant de bonifications aux subventions accordées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

La Communauté d'Agglomération n'est pas éligible au dispositif de contractualisation étant donné que son budget principal est inférieur à 60 M€.

• La suppression de la Taxe d'Habitation :

La loi de finances 2018 prévoyait la mise en place progressive, en trois ans et sous condition de ressources, d'un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 60% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes selon des caractéristiques telles que le revenu fiscal de référence et la situation familiale. En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe.

Cette réforme se poursuit. L'article 15 de la loi de finances inscrit le maintien de l'exonération totale de TH pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet.

En complément, rappelons que le niveau de ressources propres des collectivités doit rester supérieur au minimum légal de 60%.

Aménagement de la fiscalité directe locale :

Les bases fiscales seront revalorisées législativement de 2.2% en 2019 (contre 1.2 % en 2018). Cela représente pour la Communauté d'Agglomération environ 255 000 € à taux, abattements et exonérations constants.

Les collectivités territoriales se voient transférer la gestion de la taxe de balayage. Cette imposition est notamment assise sur la base de données cadastrales et peut-être instituée sur délibération du Conseil Communautaire.

L'article 156 de la loi de finances 2019 instaure la définition des locaux industriels permettant l'évaluation de leurs valeurs locatives (méthode d'évaluation tarifaire de la valeur locative depuis 2017 et dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 €).

L'article 23 de la loi de finances 2019 clarifie les dispositions de l'article 1520 du Code Général des Impôts qui impose que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) « est destinée à pourvoir du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal » ainsi que la jurisprudence en la matière (notamment les arrêts du Conseil d'Etat de mars 2014 et mars 2018). Ainsi la loi de finances s'inscrit dans ce cadre et définit les dépenses pouvant être financées par la TEOM :

 Dépenses réelles de fonctionnement relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

- Dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Dotations d'amortissement **ou** dépenses d'investissement relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers (au choix de la collectivité).

Aucune précision n'est cependant apportée quant aux dépenses non sujettes à amortissement et à la quote-part des frais de gestion de la compétence Ordures Ménagères.

De même la loi de finances encourage d'instaurer la part incitative de TEOM. Cette part incitative de TEOM repose sur le passage de 10 à 45% d'assiette de la TEOM (au lieu de la valeur locative foncière) sur la quantité et la nature de déchets produits. Cette incitation n'a pas eu grand succès du fait de la lourdeur de gestion pour les collectivités. Seuls 29 EPCI y avaient souscrits. Pour relancer son application, la loi de finances prévoit d'accorder des facilités de gestion (hausse accordée du produit de la TEOM de 10% maximum lors de l'année d'instauration de la part incitative, transfert des frais de gestion levés par l'Etat à hauteur de 4.9% (sur les 8% par défaut) aux collectivités pendant 5 ans).

L'article 190 de la loi de finances prévoit dès 2021 un taux de TVA de 5.5% au lieu de 10% pour les prestations de service concourant au bon déroulement des opérations de collecte, de tri sélectif et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 79 de la loi de finances 2019 modifie le mécanisme de compensation de perte de Contribution Economique Territoriale (CET). Si la compensation ne varie pas dans son calcul (perte supérieure à 10% de CFE et à 2% de CET), elle s'étend de 3 à 5 ans désormais (compensation de 90% en N, 72% en N+1, 54% en N+2, 36% en N+3 et 18 % en N+4) et s'enclenche dès l'année de perte de produit et non plus l'année suivante.

L'article traite également des compensations relatives aux pertes d'IFER s'inspirant des compensations de CET.

L'article 162 de la loi de finances 2019 modifie les conditions de tarification des hébergements appliquant la taxe de séjour ainsi que les sanctions en cas d'inapplication.

L'article 164 de la loi de finances 2019 aligne désormais la date de vote de délibération relative à la taxe GEMAPI aux autres délibérations de taxes locales (15 avril et non 10 octobre).

Les articles 168 et suivants de la loi de finances 2019 présentent les exonérations de taxes.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affichá la

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

II – Les orientations de la Communauté d'Agglomération au regard de ce contexte

L'objectif du budget 2019 de la Communauté d'Agglomération sera simple et clair : gérer avec prudence, au mieux des intérêts des 74 654 habitants du territoire. Toujours privilégier le long terme au court terme. Apporter les services utiles à la population au meilleur coût dans le respect permanent de l'intérêt général. Entretenir et renouveler le patrimoine.

Le budget 2019 sera plus simple à élaborer. En effet, les budgets 2017 et 2018 faisaient suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017. Désormais, les impacts financiers liés à la fusion sont mieux analysés et font l'objet d'une prospective en cours d'affinage.

La prospective ainsi présentée ci-dessous comprend des trajectoires établies en vue de dégager une santé financière satisfaisante de la collectivité, hors frais de refacturations entre budgets : capacité de désendettement inférieure à 8 ans, taux d'épargne brute compris entre 5% et 15% selon les budgets, épargnes nettes positives dans le respect du « petit équilibre » et investissement correspondant au besoin du territoire.

Des ajustements seront nécessaires dans la durée, tant en recette qu'en dépense.

Les axes d'effort côté dépense pourraient comprendre une réflexion en termes d'achat (regroupement de commandes, actualisation des besoins, nouvelles consultations, ...), le refinancement d'emprunts, l'optimisation du patrimoine, la maîtrise des charges induites par les projets nouveaux, la réflexion quant aux ressources humaines affectées aux compétences qui se stabilisent, à l'évolution des participations aux organismes extérieurs. ...

Côté recettes, il s'agirait de poursuivre des réflexions sur la politique de tarification, la fiscalité du bloc communal, l'élargissement des recherches de subventions, l'étude d'optimisation des taxes sur les locaux vacants renforçant l'assiette de nos taxes d'habitation, ...

Les éléments présentés ci-dessous intègrent l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération : budgets Principal, Petite Enfance, Scolaire, Cinémas, Mobilité, Assainissement Zones d'Activités, Zones d'Activités, Voirie, SPANC, REOM, TEOM et Tourisme.

A) Les recettes de fonctionnement

Au sein de la section de fonctionnement, 74% des recettes sont qualifiées de recettes propres, ne dépendant donc pas de financeurs extérieurs tant pour leur existence que pour leur niveau (dotations, subventions, ...). Pour le reste, force est de constater que l'évolution des autres recettes dépend pour partie du contexte évoqué précédemment. La prospective en termes de recettes a ainsi été élaborée à l'aune de ces éléments.

Les dotations et participations :

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs diminuent sensiblement en 2019. En effet, des subventions contrats avenir ne sont pas reconduites.

Depuis la loi de finances 2018, la tendance est au renforcement des transferts financiers issus de la péréquation et non plus aux transferts traditionnels tels que la DGF ou les allocations compensatrices.

Pour la <u>Dotation d'Intercommunalité</u>, l'année 2018 a été marquée par une hausse de 380 000 €. En 2019, la hausse est limitée malgré les prévisions élevées en 2018. En effet, la réforme de Dotation d'Intercommunalité devrait limiter l'augmentation précédemment prévue. Elle s'élève de manière prévisionnelle à 3 M€.

Pour les <u>compensations d'exonération</u>, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant avril aux collectivités. Près de 800 000 € sont inscrits au budget 2019.

Les <u>autres participations et dotations</u> se stabilisent sur les prochaines années par rapport à 2018.

Les impôts et taxes :

Ils représentent 63% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2019, soit 34.8M€.

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la Communauté d'Agglomération et les produits relatifs aux transferts de compétences avec les communes membres.

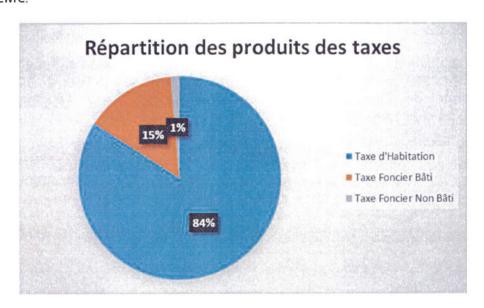
Concernant les impôts locaux, les taux des taxes évoluent comme indiqué cidessous afin de prendre en compte les variations de périmètre d'intervention du domaine de la Lecture Publique. Ainsi, les Attributions de Compensation varieront ellesmêmes pour retourner la variation aux communes concernées.

Les taux s'élèveront au niveau suivant :

	Vote de	s Taux	de fiscalit	té				
CATÉGORIE D'IMPÔTS	Bases 2018	Taux 2018	Produits 2018	Base prévisionnelle DGFIP 2019	Taux proposés 2019	Produit attendu 2019		
TAXE D'HABITATION	71 867 970	13,50%	9 702 177 €	74 066 000	13,71%	10 154 449 €		
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	62 684 003	2,50%	1 566 995 €	64 446 000	2,73%	1 759 376 €		
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	2 934 100	5,59%	164017€	2 987 000	5,68%	169 662 €		
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	14 879 282	33,76%	5 025 403 €	15 033 000	33,76%	5 075 141 €		

La variation est donc de 1.57% sur la TH et la TFNB et de 9% pour la TFB.

Avec variation des taux et de la base, les recettes des 4 taxes s'élèveront à
12.2M€



Avant la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation qui reste incertaine quant à ses modalités, sera étudié sur 2019 la possibilité d'optimiser la base TH grâce à la réintégration des locaux indument classés en vacants. Les répercussions de ce projet seront finement étudiées.

Les Cotisations Foncières des Entreprises s'élèveront aux alentours de 5.3M€ et les Contributions à la Valeur Ajoutée des Entreprises quant à elles à 2.3M€.

La taxe de séjour s'élève en 2019 à 100 000 €. Sa variation est faible et sa moyenne des trois dernières années est de 103 000 €.

L'Attribution de Compensation (AC), s'élève à 6 621 389 €. Des variations sont à prévoir à raison :

- De l'ajustement des variations de périmètre du domaine de la Lecture Publique
- De la prise en charge de la mise aux normes du service scolaire
- De la prise en compte des emplois aidés dans les associations
- Des extensions de services demandés par les communes
- De la programmation annuelle des travaux de voirie

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères évolue à 5.4M€ en 2019. Cette taxe fait l'objet d'une convergence des taux sur le territoire depuis la fusion des anciennes intercommunalités jusque 2022. Pour 2019, le taux cible de 10.20% se

poursuit. Huit communes feront encore l'objet du lissage jusqu'en 2020, puis une jusque 2022.

Le taux du Versement Transport fait l'objet d'une harmonisation progressive. Pour 2019, le produit attendu est de 664 000 € du fait de l'application de taux différenciés sur Gaillac (0.55%) et sur le reste du territoire (0.20%).

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales évolue significativement entre 2018 et 2019 pour passer de 730 000 € à 1 225 000 €. Cette hausse s'explique par la hausse de l'enveloppe nationale et par la répartition au sein du bloc communal par un CIF prévisionnel de 0.53%.

Les autres taxes représentent un produit moindre et se stabilisent en 2019 (TASCOM, IFER, rôles supplémentaires, ...).

• Les produits du domaine et des services :

Ces produits représentent 10% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2019. Ces recettes structurelles augmentent de 7%. Leur augmentation témoigne du travail de fond engagé par la Communauté d'Agglomération pour se doter de recettes pérennes et diversifiées liées aux compétences assurées. Les principales évolutions entre le réalisé 2018 et le BP 2019 tiennent à la prévision de hausse du nombre d'usagers dans différents secteurs, aux augmentations des redevances d'assainissement non collectif et à l'augmentation des redevances d'ordures ménagères.

Les recettes du domaine et des services ainsi présentées ne tiennent pas compte des refacturations de personnel entre budgets. Le chapitre s'élève à 5.3M€ en 2019.

• Autres recettes de fonctionnement :

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie et de la couverture de ces absences par nos assurances. Le montant inscrit au BP 2019 s'élève à près de 500 000 €, en déclin par rapport aux deux années précédentes. En effet, face à la difficulté d'être assuré, il a été nécessaire de redimensionner les garanties recherchées, ce qui impacte la cotisation annuelle ainsi que le niveau des remboursements.

Les recettes de gestion courante, principalement composées des locations, sont stables du fait de la poursuite de la location des bureaux de GRANILIA, de la Brasserie Snack Cinéma et des bâtiments scolaires aux associations gestionnaires d'ALAE.

Les recettes exceptionnelles et financières (100 000€) recensent des recettes à caractère parfois imprévisible et notamment une partie des remboursements d'assurances, de reversements de trop payés, ... Les refacturations des emprunts aux communes ayant transféré des emprunts à caractère majoritairement scolaire (à minima

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

70%) intègrent ces comptes. La Communauté d'Agglomération assure le remboursement intégral des dettes transférées.

Le budget ouvert représente un montant faible au regard des exécutions précédentes étant donné que les cessions sont inscrites au chapitre 024 d'investissement et exécutées au chapitre 77, une fois la cession réalisée.

Enfin, le chapitre 78 présente une reprise de provision de 30 000 € du budget SPANC.

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent de 0.90% entre 2018 et 2019. Malgré la baisse des dotations et participations, la Communauté d'Agglomération maintient son équilibre budgétaire. En parallèle de ce faible dynamisme, les transferts de compétences de 2017 et 2018 fragilisent le niveau des épargnes de fonctionnement. Malgré la compensation des charges, il sera nécessaire de réfléchir à l'optimisation de la gestion de ces nouvelles compétences évoluant à la hausse côté dépense, de manière visible avec le recul de ces deux derniers exercices.

La réforme de la Dotation d'Intercommunalité ne contribue pas à pallier l'évolution de ces charges, en dépit des analyses réalisées sur le contexte et la prospective avant fusion. En effet, le changement de prise en compte du CIF dans la Dotation d'Intercommunalité ne permet plus d'obtenir ces dotations qui avaient été anticipées à près d'1M€.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7,45% entre 2018 et 2019. Cette hausse est couverte par le résultat de clôture 2018, cumulé à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement.

Cette évolution fera l'objet d'une attention particulière et devra être redressée par des efforts de gestion internes sur les dépenses courantes comme évoqué en introduction. En complément, il s'agira de porter des choix politiques forts, permettant une action de territoire performante, entre les communes du territoire et la Communauté d'Agglomération. Ces choix se bâtiront notamment dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, du Projet de Territoire et d'un Schéma de Mutualisation.

Charges à caractère général :

Ces dépenses augmentent de 15% entre le réalisé 2018 et le BP 2019 et s'élèvent à 13M€. Néanmoins, le chapitre s'élevait à 16 M€ au BP 2018, soit une baisse de 19%.

Elles représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

Des ajustements ont été réalisés entre les inscriptions 2018 et 2019 afin de limiter la reconduction d'enveloppes mobilisées inutilement (fluides, frais de télécom, fournitures d'équipement, ...). Par ailleurs des efforts internes limitent l'évolution entre CA 2018 et BP 2019.

• Frais de personnel :

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2019.

Elles s'élèvent au BP 2019 à 27 868 000 € contre 26 700 000 € au réalisé 2018.

Des refacturations entre budgets s'ajoutent à hauteur de 600 000 € en 2019 et portent la masse salariale à 28.5M€ en 2019.

L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale sont développés au point III du présent rapport.

Charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (organismes extérieurs, associations, ...). Dans le présent rapport, ne sont pas évoquées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74).

Le chapitre représente 23% des dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

Cette enveloppe augmente de 2018 à 2019 du fait de l'inflation des appels à participations et subventions des associations et satellites ci-dessous :

- SDIS: 2 159 500 € (+3.83%)
- Scolaires et périscolaire : 2 821 526 € (+5%)
- Déchets ménagers : 2 604 500 € (+6.27%)
- Syndicat de Rivières : 113 500 € (+41%)
- Actions économiques : 82 000 € (-2%)
- Actions politique de la Ville : 71 000 € (-8%)
- Petite enfance (associations gestionnaires en CPO) : 747 005 € (+14%)

Pour le reste, les dépenses se maintiennent à leurs niveaux habituels.

Les intérêts de la dette :

L'encours de dette de la Communauté d'Agglomération se compose de 122 emprunts au 1/01/2019.

Nos intérêts s'élèvent à 860 000 € cette année.

Un emprunt est envisagé en 2019, au titre d'investissements relatifs à la compétence Zones d'Activités.

Les lignes de trésorerie souscrites pour assurer la flexibilité des différents comptes bancaires représentent une mobilisation de près de 10 000 € de frais annuels.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affichá la

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

La gestion de la dette fait l'objet d'un focus au point F) du présent rapport.

Autres charges de fonctionnement :

Les autres charges de fonctionnement ne résideront que dans les charges exceptionnelles, prévues par anticipation à hauteur de 140 000 € par an sur la période 2019-2025 de manière prudentielle. De plus, 325 000 € seraient prévus en dépenses imprévues en 2019.

C) Les épargnes de fonctionnement

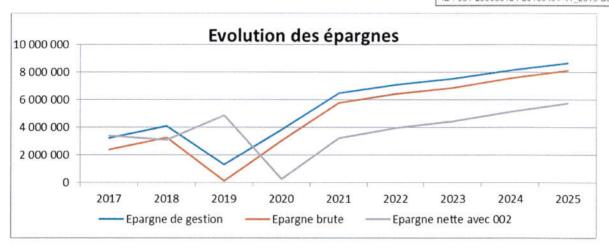
Au regard de la répartition et de l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les épargnes sont projetées à un objectif satisfaisant. Cette prospective vise à établir une trajectoire à atteindre en vue de poursuivre l'autofinancement des investissements en limitant le recours à de nouveaux emprunts, de conforter nos ratios clés (capacité de désendettement, taux d'épargnes, équipement/habitant, ...) et de maintenir la pression fiscale à périmètre de compétences constant.

Pour assurer une épargne nette satisfaisante (5 à 6M€ pour dégager des dépenses d'équipement de 9.5 à 10.5M€ / an), hors bénéfice des excédents de clôture N-1, un niveau d'évolution de 2% des recettes de fonctionnement est inscrit à titre prospectif.

Les dépenses de fonctionnement évolueront quant à elles de manière progressive entre 2019 et 2021 pour atteindre à partir de 2022 une progression de 1% par an. Entre 2019 et 2021, il s'agira de réaliser des diminutions de dépenses successives : -5% en 2020, -3% en 2021. Cet étalement des efforts permettra d'atteindre avec sincérité les objectifs d'épargnes.

Ces évolutions permettront de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant sans projection d'emprunts nouveaux entre 2020 et 2025.

Le niveau de l'épargne brute devra atteindre son objectif sur la période 2020-2025, soit s'élever à hauteur de 7.3 à 8.2M€ soit un taux d'épargne brute de 13%.



La chaîne des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

		Prospecti	ve budgets co	onsolidés					
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2017	CA 2018	BP 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tableau des soldes de fonctionnement									
+ Produits fiscaux	32 233 141	34 148 133	34 807 594	35 680 708	36 693 059	37 749 226	38 785 039	39 838 440	40 933 086
+ Dotations et subventions	11 045 697	14 228 647	14 064 786	13 225 639	13 173 218	13 123 250	13 075 670	13 098 156	13 120 874
+ Produits de gestion courante	5 481 492	5 737 517	6 074 612	5 877 141	5 925 206	5 973 861	6 023 116	6 072 978	6 123 457
= Produits de fonctionnement courant	48 760 329	54 114 297	54 946 992	54 783 488	55 791 483	56 846 338	57 883 826	59 009 574	60 177 417
- Charges de personnel	24 507 831	26 770 666	27 881 921	26 632 472	26 849 236	27 115 678	27 386 116	27 660 611	27 939 223
- Charges à caractère général	11 853 401	11 326 399	12 997 943	12 056 540	10 031 642	10 069 327	10 282 040	10 365 375	10 573 629
- Charges de gestion courante	9 148 739	11 901 432	12 733 760	12 253 284	12 396 572	12 543 971	12 695 605	12 838 049	12 984 113
= Charges de fonctionnement courant	45 509 971	49 998 497	53 613 624	50 942 296	49 277 450	49 728 976	50 363 761	50 864 035	51 496 966
= Epargne de gestion	3 250 358	4 115 800	1 333 368	3 841 192	6 514 033	7 117 362	7 520 064	8 145 539	8 680 451
+ Produits exceptionnels et financiers	173 345	282 129	103 140	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
- Charges exceptionnelles et financières	1 022 635	1 120 415	1 315 811	875 131	817 653	762 329	725 499	670 065	617 312
= Epargne brute	2 401 069	3 277 514	120 697	3 066 061	5 796 380	6 455 032	6 894 566	7 575 474	8 163 139
Excédent reporté de fonctionnement 002	3 207 992	2 551 808	7 425 798	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'autofinancement	5 609 061	5 829 322	7 546 495	3 066 061	5 796 380	6 455 032	6 894 566	7 575 474	8 163 139
Tableau des soldes d'investissement	1								
- Remboursement des emprunts	2 194 166	2 746 185	2 650 028	2 808 981	2 575 934	2 495 429	2 466 394	2 449 568	2 428 121
= Epargne nette (avec R002)	3 414 894	3 083 138	4 896 467	257 080	3 220 447	3 959 603	4 428 172	5 125 906	5 735 018
+ Recettes propres	5 804 003	7 653 054	5 433 044	1 672 112	1 997 039	2 112 817	2 179 681	2 363 350	2 506 689
+ produit des cessions	0	153 872	330 000	0	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	9 218 898	10 890 063	10 659 511	1 929 192	5 217 485	6 072 420	6 607 853	7 489 257	8 241 707
Travaux d'investissement et autres dépenses	10 364 783	9 760 682	14 346 564	3 805 509	6 414 985	7 444 420	8 143 853	9 213 257	10 133 707
Déficit reporté d'investissement 001	-1 465 148	-4 015 058	-6 405 792	0	0	0	0	0	0
Subventions	1 988 942	2 187 131	7 796 335	1 876 317	1 197 500	1 372 000	1 536 000	1 724 000	1 892 000
Emprunt nouveau	2 484 000	3 077 934	2 296 510	0	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture	1 861 908	2 379 388	0	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser N-1		(A)							

Pour information, la prospective ne prend pas en compte les résultats de clôture annuels très probables notamment en 2019, ni de nouvel emprunt. Les subventions inscrites sont très probables, elles concernent des volets de dépenses régulièrement cofinancés. Ceci dans un souci de sécurité. L'intégration des efforts et choix politiques permettent de relever la capacité d'investissement à 8.5M€, après quoi la Communauté

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

SLO

d'Agglomération pourra stabiliser l'évolution de ses épargnes. Cela permettra d'investir en moyenne 10M€ par an soit la moyenne de nos dépenses d'équipement passées, sans recours à l'emprunt.

D) Les recettes d'investissement

Grâce à l'évolution des recettes et dépenses, <u>l'épargne nette</u> (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de dette, et finance directement les équipements d'investissement) est à un niveau minimum (5M€), le résultat de clôture 2018 couvre effectivement le remboursement en capital de la dette.

Le travail de 2019 consistera à mettre en œuvre les premières pistes d'économies durables pour assurer la baisse de dépense de fonctionnement de 2020 et ainsi restaurée des épargnes nettes finançant durablement la section d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont principalement composées du Fonds de Compensation pour la Taxe à Valeur Ajoutée (FCTVA) (2.7M€), de cessions (330 000 €) et des subventions (7.8M€). Enfin le résultat 2018 permet également d'inscrire 1 382 112 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 1M€ de résultat excédentaire reporté.

Des subventions seront notamment versées au travers des opérations suivantes :

- Maison de Santé
- Crèche du Graulhetois
- Ecole de Grazac
- Micro crèche de Lagrave
- PCEAT
- Aides aux particuliers Production de logements
- Achat de modulaires Ecoles de Briatexte et Graulhet

A ce jour, la section intègre le tirage d'un emprunt nouveau en 2019. Cet emprunt sera réalisé pour abonder le financement des opérations des Zones d'Activités.

E) Les dépenses d'investissement

Pour 2019, les principales dépenses d'investissement sont recensées au sein des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessous.

L'ensemble des équipements et travaux de 2019 représentera environ 14.3 M€ d'investissement. Jusqu'en 2020, il est prévu de poursuivre les opérations pluriannuelles engagées ci-dessous et de maintenir un programme d'entretien, d'amélioration, d'équipement et de développement cohérent au regard des moyens et des besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

SLOW

BUDGET PRINCIPAL	N°OPERATION	RESTE SUR APCP	PREVISIONS BUDGETAIRE 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
MEDIATH. CADALEN	072	65 032,00	32 516,00					
FCDT 2010-2014	074	9 528,46	A CLOTURER					
OPAH RU	085	124 591,94	122 607,00					
OPAH DC	086	55 655,00	21 885,00					
MAISON DE SANTE	088	867 285,56	867 285,18					
AMENAGEMENT NUMERIQUE	090	2 875 071,41	600 000,00	500 000,00	400 000,00	300 000,00	200 000,00	100 000,00
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	098	492 861,26	315 787,00	177 074,26				
HABITAT : AIDES AUX PARTICULIERS	099	1 918 875,00	288 000,00	647 936,00	647 937,00			
HABITAT : TRAITEMENT ILOTS DEGRADES	100	701 408,34	148 000,00	189 076,00	189 075,00			
HABITAT : AIDES AUX COMMUNES	101	496 653,44	103 000,00	150 858,00	150 859,00			
LOGEMENTS SOCIAUX 2EME PLH	105	2 249 500,00	324 500,00	659 500,00	659 500,00			
PLANIFICATION URBAINE	132	1 208 539,15	400 000,00	230 000,00	300 000,00	135 700,00	135 700,00	
REPRISE DE LA VOIE DE LA ZA ROUMAGNAC A GAILLAC	135	850 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	250 000,00		
CREATION DE RESERVES FONCIERES A VOCATIONS ECONOMIQUES	139	1 500 000,00	200 000,00	700 000,00	600 000,00			
CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE	141	2 468 929,30	620 000,00	620 000,00	620 000,00			

BUDGET PETITE ENFANCE	N°OPERATION	RESTE SUR APCP	PREVISIONS BUDGETAIRE 2019		
MICRO CRECHE CADALEN	22	58 404,29	28 250,00		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CRECHE GRAULHETOIS	29	916 491,65	886 825,00		
MICRO CRECHE LAGRAVE	32	574 411,92	526 355,00		
BUDGET SCOLAIRE	N°OPERATION	RESTE SUR APCP	PREVISIONS BUDGETAIRE 2019	CP 2020	CP 2021
EXTENSION ECOLE DE GRAZAC	19	462 243,63	379 880,00	82 363,63	
PORTAIL FAMILLE	55	409 892,00	45 240,00	259 495,00	105 157,00

En complément de ces AP/CP, les dépenses seront affectées selon les domaines suivants :

Bâtiments scolaires : 2.4M€
Petite Enfance : 1.6 M€
Zones d'Activités : 3.1M€

- Déchets : 1.5M€

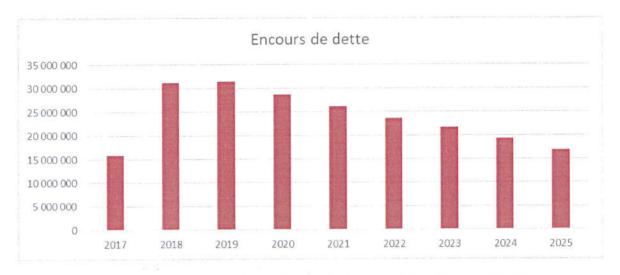
- Aménagement : 1.5M€

Hormis ces dépenses d'équipement, la Communauté d'Agglomération alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2019, l'annuité nette (hors remboursements refacturés aux communes membres quant aux emprunts partiellement de compétence scolaire) s'élève à 2.65M€

et sera sensiblement du même montant les années à venir, en diminuant progressivement au fur et à mesure des remboursements.

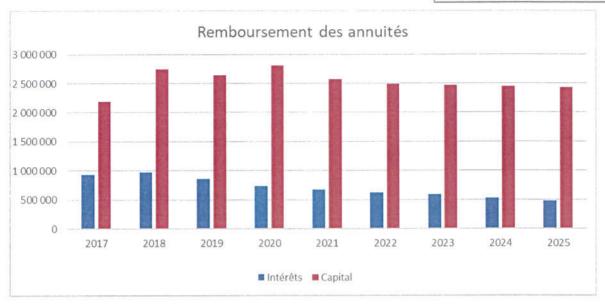
F) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a augmenté significativement entre 2017 et 2019 du fait de l'intégration de la dette relative à la compétence scolaire des communes. Fin 2017, le Capital Restant Dû (CRD) s'élevait à 15.9M€, pour s'élever fin 2018 à 31.3M€ et au 31/12/2019 à 29.2M€.

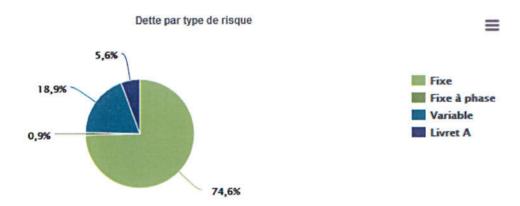


Sur le budget 2019, nos frais de dette représentent globalement 3.5M€.

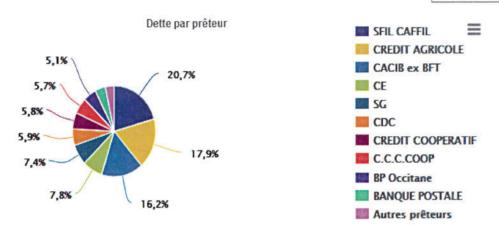
Nos annuités de remboursement resteront relativement stables jusqu'en 2025.



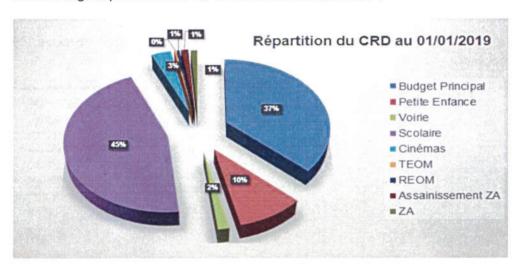
Notre dette se compose principalement d'emprunts à taux fixes :



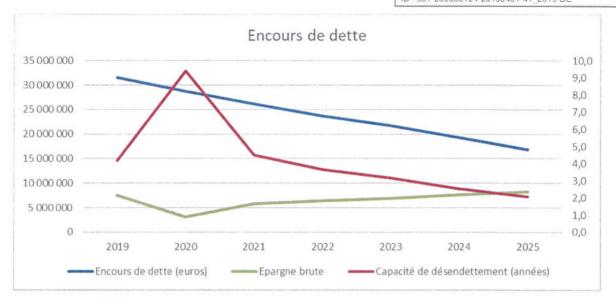
La variété de nos prêteurs, ajouté au volume d'emprunts dans l'encours nous amènent à étudier en 2019 le refinancement d'une partie de l'encours de dette.



Deux budgets portent 82% de la dette intercommunale :



Enfin, dans le prolongement de la stratégie de désendettement durable, notre capacité de désendettement s'élèvera entre 2 et 4 ans sur la période 2021-2025.



III - Les informations relatives aux Ressources Humaines

A) La structure des effectifs au 1er janvier 2019

A.1) L'évolution depuis 2017 et les perspectives 2019

Au 1er janvier 2019, les effectifs de la Communauté d'Agglomération comprennent 822 agents, dont 498 agents titulaires permanents et 324 non titulaires (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

En complément, parmi les 498 agents titulaires, représentant 421.2 ETP, 433 agents sont fonctionnaires CNRACL, 64 sont fonctionnaires et 2 sont actuellement en détachement.

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

- 38 agents de catégorie A pour 37,1 ETP;
- 68 agents de catégorie B pour 66,7 ETP :
- 393 agents de catégorie C pour 358,4 ETP.

A.2) L'évolution statutaire depuis 2017

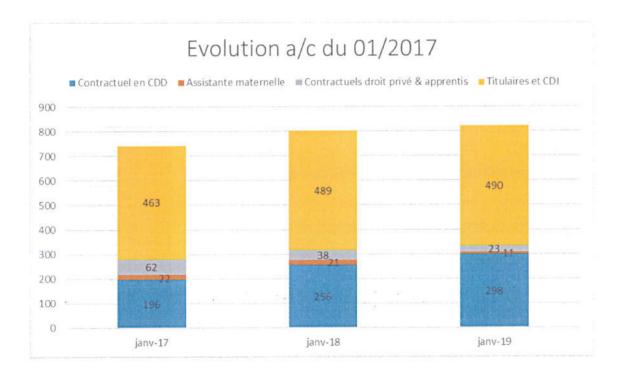
Le nombre d'agents titulaires/stagiaires au sein de la collectivité a augmenté entre 2017 et 2018 pour se stabiliser en 2019.

L'orientation de secteur « Petite enfance » vers les crèches collectives en lieu et place des crèches familiales explique la diminution du nombre d'assistante maternelle. Une

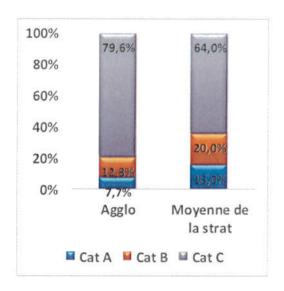
fonction qui s'éteindra au 1^{er} septembre 2019 avec la suppression de la crèche familiale de Graulhet.

La mise en concordance des taux d'encadrement du secteur de l'animation et la forte restriction des contrats aidés ou de leur renouvellement ont contribué à l'augmentation des contractuels de droits public.

Le nombre de titulaires est actuellement contenu dans l'attente d'une consolidation organisationnelle de la structure.



A.3) La répartition catégorielle

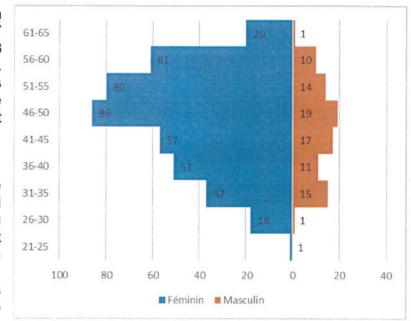


La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique le taux important de personnel de catégorie C au regard de la moyenne de la strate, il en est de même pour le taux de féminisation qui est de 50/50 pour notre strate. (Info bilan social DGCL 2015)

A.4) La pyramide des âges

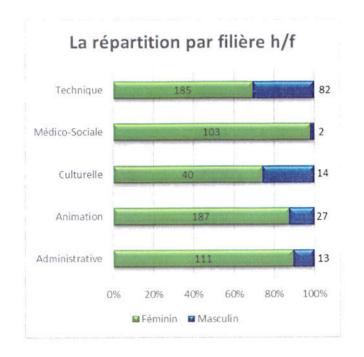
L'age moyen qu sein de la collectivité se situe à 47 ans pour les titulaires et 38 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges des fonctionaires de la collectivité met en avant le constat suivant :

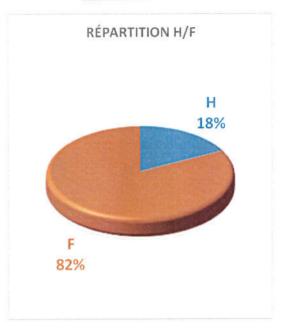
- Dans les 5 à 10 ans ce sont 186 agents qui pourront prétendre au départ en retraite, soit plus d'un tiers de la collectivité.
- Dans les 15 ans, ils seront 291 soit plus de la moitié.

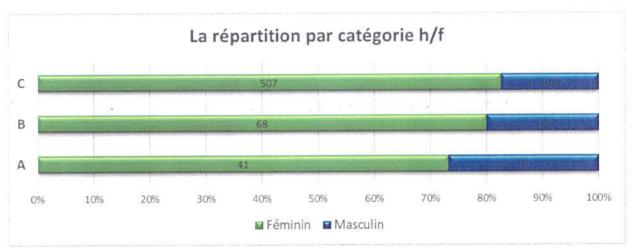


A.4) La répartition H/F

La collectivité se distingue dans sa strate par la reprise des compétences du secteur Enfance et Petite Enfance dont les métiers sont, historiquement, à vocation féminine.

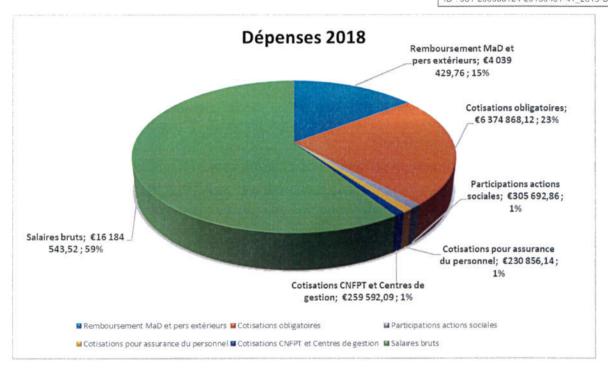




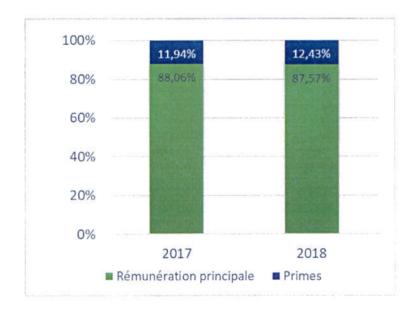


B) Les dépenses de personnel

B.1) La répartition de la masse salariale



B.2) La rémunération indiciaire et les primes



La mise en place de l'IFSE en Juin 2018 a fait évoluer la part des primes dans la rémunération agents et permis de répondre à la nécessité d'harmoniser les différents régimes indemnitaires issue de la fusion

B.3) L'évolution budgétaire

La forte augmentation constatée entre 2017 et 2018 (+9,3%) tend à se stabiliser. Les mesures de régularisation des taux d'encadrement sont en phase de finalisation.

L'année 2018 a vu également la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, permettant d'harmoniser les nombreux systèmes de primes issue de la fusion et répondre également aux obligations règlementaires.

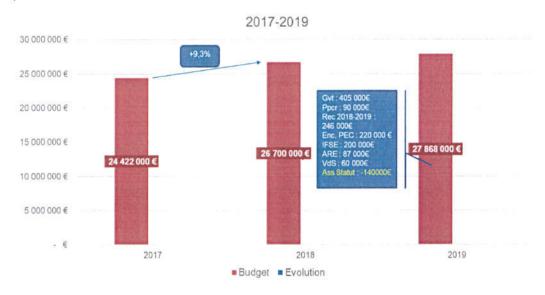
Ces mesures auront encore un impact en 2019.

La reprise du PPCR en 2019 (Mesure d'Etat -Plan prévisionnel des Carrières et Rémunérations), suspendu en 2018, prendra fin en 2020, il apporte un surcoût de la masse indiciaire d'environ 90 000€.

D'autres obligations statutaires se rajoutent à moindre mesure comme :

- Le provisionnement d'une enveloppe dans le cadre des validations de service
- L'augmentation de l'enveloppe ARE des fonctionnaires en prévision de départ non volontaires

Sur le plan assurantiel, le taux d'absentéisme de la collectivité n'a pas permis de recevoir des offres attractives dans le cadre du renouvellement de ce marché. De fait, la collectivité a décidé de limiter les prestations aux accidents de services et/ou maladie professionnelles.



C) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h00 conformément à la règlementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le principe de l'annualisation
- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h00, 36h00, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - o 5 jours
 - 4,5 jours
 - o 4 jours

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019 == -

ID : 081-200066124-20190401-41 2019-DE

 Les temps partiels sont étudiés individuellement Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h00.

D) Les orientations pour 2019

En termes de prospective pour l'année 2019, malgré 4,4 % d'augmentation de la masse salariale, la collectivité tend à se stabiliser compte tenu des nécessités de fonctionnement et des mesures d'organisation impactant la masse salariale (RIFSEEP. pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira:

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- D'anticiper chaque départ en retraite (une vingtaine d'agents devrait partir en retraite en 2019)
- Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- Priorisé les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.

En 2019, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2018 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaitre l'implication des agents.

Une vigilance particulière sera portée sur l'absentéisme dans le cadre de la mise en place d'une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail devant s'inscrire dans une recherche de véritable qualité de vie au travail.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiche le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-41_2019-DE

En conclusion, 2019 sera une année spécifique à plusieurs égards.

Il s'agit du dernier budget annuel qui sera exécuté sur la mandature actuelle. Sur l'ensemble des budgets proposés et exécutés depuis 2017, année post fusion, les projets de la collectivité ont successivement fait l'objet, ou sont en cours, de réalisations.

Ce budget s'inscrira dans la lignée des précédents, à savoir, la limitation au recours à l'emprunt, le maintien des taux de fiscalité (hors modification relative à l'activité de Lecture Publique), la nécessité d'assurer la bonne santé financière de la collectivité pour les exercices suivants, la volonté d'entretenir notre patrimoine, d'assurer un haut niveau de service public et des investissements pour assurer l'avenir.

La recherche de marges de manœuvre est indispensable en 2019. Au lendemain de la fusion, la Communauté d'Agglomération tend à se stabiliser en termes de compétences et d'organisation. Les moyens associés à ces nouvelles compétences devront être maitrisés, tant dans les charges et ressources internes que dans les arbitrages de politiques publiques.

Paul Salvador Président



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20190401-42_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au GA exercice part à la
DÉLIBERATION

98 98 72
PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Suppleants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°42 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 07-Approbation du compte de gestion 2018 Budget principal

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510-

ID: 081-200066124-20190401-42_2019-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgetaires totales (a)	12 618 685 20	38 564 181,32	51 182 866,52
Titres de recettes émis (b)	7 385 821.48	37 613 433.40	44 999 254.83
Réductions de titres (c)	6 832.00	840 830.50	847 662 50
Recettes nettes (d = b · c)	7 378 989.48	36 772 602,90	44 151 592.33
DÉPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	12 613 685,20	38 564 181 32	51 182 866 52
Mandats émis (f)	5 466 209,97	36 284 364 88	41 750 574.85
Annulations de mandats (g)	11 760,00	1 114 321.86	1 126 081,86
Dépenses nettes (h = f - g)	5 454 449,97	35 170 043,02	40 624 492,99
RESULTAT DE L'EXERCICE (d · h) Excédent (h · d) Deficit	1 924 539,51	1 602 559,88	3 527 099.39

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RESULTAT DE L'ENERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Lovestissement	-2 289 476,61		1 924 539 51	57.947.12	-306 989.98
Fonctiongement	3 783 766 98	1 784 427.13	1 802 559.88	5 716,11	3 607 615,79
TOTAL I	1 494 290.37	1.784.427.18	3 527 099,39	63 663,23	3 300 625,81

^{*} A noter que la dissolution au 12 juillet 2018, prononcée par arrêté préfectoral a emporté clôture du Syndicat Lezert et Vieulac, et par conséquent intégration des résultats au compte de gestion de la Communauté d'Agglomération. L'intégration des soldes sera prise en compte dans l'affectation du résultat du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal,

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du...... Le..... Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de la notification ou sa publication de se présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des implication un défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aude publication un formatique l'aire que la l'envente de l'

juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-43_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 43/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Vote du Compte Administratif 2018 – Budget principal

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

Le Compte Administratif 2018 Budget principal présente les résultats suivants :

		PRINCIPAL		
	DEPENSES	CA 2018		35 170 043,02
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		38 771 942,70
		RÉSULTAT		3 601 899,68
		CA 2018		7 743 926,58
	DÉPENSES	RAR	531 067,93	
		Total CA 2018	(avec RAR)	8 274 994,51
INVESTISSEMENT		CA 2018	7 378 989,48	
	RECETTES	RAR		547 975,13
		Total CA 2018	(avec RAR)	7 926 964,61
		RÉSULTAT avec RAR		-348 029,90
		RÉSULTAT sans RAR		-364 937,10

Il est à noter que le compte de gestion intègre les résultats du Syndicat Vère et Lézert :

Excédent de fonctionnement 5 716,11 €

Excédent d'investissement 57 947,12 €

Leur intégration justifie l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion, ce dernier portant en résultat de fonctionnement le montant de 3 607 615,79 € et en investissement le montant de - 306989,98 €.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget principal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Pésident,
Pascal NEEL

COLOMERATION PROPERTY OF THE VIGNOBLE OF THE V

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-44_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 26

Vote Pour: 7:
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°44/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Affectation des résultats 2018 du Budget Principal sur le Budget Primitif Principal 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget principal tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-44_2019-DE

	BENEFIT .	PRINCIPAL	Something in			
	DEPENSES	CA 2018	35 170 043,02			
FONCTIONNEMENT	RECEITES	CA 2018	38 771 942,70			
		RÉSULTAT	3 601 899,68			
reprise résultat	reprise résultat fonctionnement Syndicat Lezert Vieulac dissous					
		RÉSULTAT	3 607 615,79			
		CA 2018	7 743 926,58			
	DÉPENSES	RAR	531 067,93			
INVESTISSEMENT		Total CA 2018 (avec RAR)	8 274 994,51			
	RECETTES	CA 2018	7 378 989,48			
		RAR	547 975,13			
		Total CA 2018 (avec RAR)	7 926 964,61			
		RÉSULTAT avec RAR	-348 029,90			
		RÉSULTAT 001	-364 937,10			
reprise		dicat Lezert Vieulac dissous de financement)	57 947,12			
	-306 989,98					
Autofinancemer		ON compte 1068 e (hors Lezert Vieulac) 348 029,90	290 082,78			
		ÉSULTAT à reporter	3 317 533,01			

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté

306 989,98

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 290 082,78

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 3 317 533,01

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Cuillac-Graulhel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-45_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES En Qui vi... exercice part à la DÉLIBÉRATION

98

PRÉSENTS 57 **POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires** 10 ABSENTS 26

Vote Pour : Vote Contre:

71 Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX. Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 45/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 10- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Petite

Enfance

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20190401-45_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du

compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Previsions budgetaires totales (4)	2 275 410.12	4 570 763.85	6 846 173,97
Titres de récettes émis (b)	1 033 328.28	5 099 443 92	6 132 772,20
Reductions de titres (c)		480 273.29	480 272,29
Recettes nettes (d = b · c)	1 033 328 28	4 519 171 63	5 652 499,91
DEPENSES		A Canada	
Autorisations budgétaires totales (e)	2 275 410.12	4 570 763.85	6 846 173 97
Mandats émis (f)	1 341 901.93	4 527 691 50	5 869 593.33
Annulations de mandats (g)	7 486.13	178 398.25	185 884.38
Depenses nettes (h = f - g)	1 334 415,70	4 349 293,25	5 683 708.95
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d - h) Exceder	at .	269 373,38	
(h - d) Defic	at 301 987 42		31 209 04

	RESULTATÀ LA CLÓTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÓTURE DE L'EXERCICE 2018
PETITE ENFICA GAILLAC GRAULHE					
Investissement	-476 298,41		-301 087,42		-777 385.83
Fonchonnement	157 182,30	157 182,30	259 878,38		269 878.38
- Sous-Total	-319 116,11	157 182,30	-31 209 04		-507 S07,45
TOTAL II	-319 116.11	157 182,30	-31 209.04		-507 507.45

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Petite enfance,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

après transmission en Préfecture

Le.....

et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,

Pascal NEEL

MERATION Time vignoble of busindes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif faut obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-46 2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°46 /2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION:11- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Petite enfance

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Petite enfance est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Petite enfance sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

5LO

ID: 081-200066124-20190401-46_2019-DE

Le Compte Administratif 2018 Budget Petite enfance présente les résultats suivants :

	1	PETITE ENFANCE			
	DEPENSES	CA 2018		4 349 293,25	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		4 619 171,63	
		RÉSULTAT			
		CA 2018		1 810 714,11	
	DÉPENSES	RAR		35 911,39	
		Total CA 2018	(avec RAR)	1 846 625,50	
INVESTISSEMENT		CA 2018		1 033 328,28	
	RECETTES	RAR		543 418,84	
		Total CA 2018	(avec RAR)	1 576 747,12	
		RÉSULTAT avec RAR		-269 878,38	
		RÉSULTAT sans RAR		-777 385,83	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Petite enfance pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Petite enfance.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux nots à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux nots à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO~

ID: 081-200066124-20190401-47_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 26

Vote Pour : 71 Vote Contre : 0 Abstention : 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 47/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Affectation des résultats 2018 du Budget Petite enfance sur le Budget Primitif Petite enfance 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Petite enfance tels qu'exposés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-47_2019-DE

	PETITE	ENFANCE		
	DEPENSES	CA 2018	4 349 293,25	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	4 619 171,63	
		RÉSULTAT	269 878,38	
		CA 2018	1 810 714,11	
	DÉPENSES	RAR	35 911,39	
		Total CA 2018 (avec RAR)	1 846 625,50	
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	1 033 328,28	
		RAR	543 418,84	
		Total CA 2018 (avec RAR)	1 576 747,12	
	Total College Co. Co.	RÉSULTAT avec RAR	-269 878,38	
	RÉSULTAT 001			
AFFECT	ATION comp	ote 1068	269 878,38	
	RÉSULTAT	er	0,00	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté 777 385,83

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 269 878,38

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 0

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
du....Le...Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

'oc-Grawhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 his Q du code général des impérs ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-48_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72
PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Suppleants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°48 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

ID: 081-200066124-20190401-48 2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

TE 5

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 876 940.96	22 187 890.93	27 064 831,89
Titres de recettes émis (b)	2 743 189,09	22 664 768,69	25 407 957,78
Reductions de titres (c)		401 442,73	401 442,73
Recettes nettes (d = b - c)	2 743 139,09	22 263 325,96	25 006 515,05
DÉPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	4 876 940,96	22 187 890,93	27 064 831,89
Mandats émis (f)	2 656 458.87	21 950 418,01	24 606 376,33
Annulations de mandats (g)		364 335,16	364 335.16
Depenses nettes (h = f - g)	2 656 458,87	21 586 082,85	24 242 541,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			***************************************
(d - h) Excédent	86 730.22	677 243,11	763 973,33
(h - d) Deficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'ENERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'ENERCICE 2018
Investissement	-1 341 199,09		86 730,22		-1 254 468,87
Fonctionnement	835 756.26	835 756,26	677 243.11		677 243,11
Sous-Total	-505 442,83	835 756,26	763 973,33		-577 225,76
TOTAL II	-505 442,83	835 756,26	763 973,33		-577 225,76

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,
 - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le...

Le Président,

Pour extrait conforme. Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

aillac-Graulhet MAGGLOMERATION La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication, La

présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510~

ID: 081-200066124-20190401-49_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ent pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION
98 98 72

98 98 72 PRÉSENTS 57

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 49/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget scolaire Périscolaire Restauration

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-49_2019-DE

scolaire sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2018 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire présente les résultats suivants :

		SCOLAIRE		
	DEPENSES	CA 2018		21 586 082,85
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		22 263 325,96
	RÉSULTAT		677 243,11	
		CA 2018		3 997 657,96
	DÉPENSES	RAR		491 919,58
		Total CA 2018	(avec RAR)	4 489 577,54
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018		2 743 189,09
		RAR		1 169 145,34
		Total CA 2018	(avec RAR)	3 912 334,43
		RÉSULTAT avec RAR		-577 243,11
		RÉSULTAT sans RAR		-1 254 468,87

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et l. 2313-1

Considérant que le compte administratif du Budget Scolaire périscolaire CLSH Restauration scolaire pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-50_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10

26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°50 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Affectation des résultats 2018 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget Primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019 510

ID: 081-200066124-20190401-50_2019-DE

			SCOL
	DEPENSES	CA 2018	21 586 082,85
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	22 263 325,96
		RÉSULTAT	677 243,11
		CA 2018	3 997 657,96
	DÉPENSES	RAR	491 919,58
		Total CA 2018 (avec RAR)	4 489 577,54
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	2 743 189,09
		RAR	1 169 145,34
		Total CA 2018 (avec RAR)	3 912 334,43
	RÉSULTAT avec RAR		-577 243,11
	Ave	ec amortissements 2017	-149 073,36
and the sales of t		RÉSULTAT 001	-1 254 463,37
AFFECTATION compte 1068 (dont valeurs amortissements arrondies à 100 000 € 2018 non constatées)		677 243,11	
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté 1 254 468,87

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 677 243,11

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte re	ndu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
- et pub	lication/affichage/notification
du	
Le	
Le Pré	sident,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication dévant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée dévant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-51_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 51/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Cinéma

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20190401-51_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTIS	SEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
TES		
(a)	114 526,34 437 395.53	551 921.87
	76 110,00 431 378,61	507 388.61
	5 125,96	5 125,96
	76 110,00 426 152,65	502 262.65
SES		
es (e)	114 526,34 437 395,53	551 921.87
1	77 567,77 399 261,77	476 \$29,54
	15 983,32	15 983,32
	77 567,77 383 278,45	460 846,22
'EXERCICE (d - h) Excedent	42 874.20	41 416,43
(h - d) Deficit	1.457,77	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'ENERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÓTURE DE L'EXERCICE 2018
CINEMAS-CA GAILLAC-GRAULHET			ne e mane, e		
Investssement	-28 950.31		-1 457,77		-29 508,58
Fonctionnement	33 011,8	33 011,81	42 874,20		42 374,20
Sous-Total	4 961,00	33 011,\$1	41 416,43		13 365,62
TOTAL II	4 961,00	33.011,31	41 416,43		13 365,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Cinéma,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEFL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

Page 2019/

ID: 081-200066124-20190401-52_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72
PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Suppleants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour : 71
Vote Contre : 0
Abstention : 1

Date d'Affichage

26 MARS 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°52 /2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION: 17- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Cinéma

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-52_2019-DE

Le compte administratif 2018 Budget Cinéma est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Cinéma sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2018 Budget Cinéma présente les résultats suivants :

	CINE	MAS	
	DEPENSES CA 2018		383 278,45
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	426 152,65
	RÉ	SULTAT	42 874,20
		CA 2018	105 618,58
	DÉPENSES	RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	105 618,58
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	76 110,00
		RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	76 110,00
	RÉSULTAT avec RAR		-29 508,58
	RÉSULTAT sans RAR		-29 508,58

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Cinéma pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Cinéma.

Acte	rendu exécutoire
- apr	ès transmission en Préfecture
Le	
- et p	ublication/affichage/notification
du	
Le	
LeP	résident.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-53_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 53/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Affectation des résultats 2018 du Budget cinéma sur le Budget primitif cinéma

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Cinéma tels qu'exposés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 10/04/2019

SLO ID: 081-200066124-20190401-53_2019-DE

		CINEMAS		-
	DEPENSES	CA 2018	383 278,45	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	426 152,65	
		RÉSULTAT	42 874,20	
		CA 2018	105 618,58	
	DÉPENSES	RAR	0,00	
		Total CA 2018 (ayec RAR)	105 618,58	
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	76 110,00	
		RAR	0,00	
		Total CA 2018 (avec RAR)	76 110,00	
	RÉSULTAT avec RAR		-29 508,58	
	3.09	RÉSULTAT 001	-29 508,58	
	CTATION co de couvertu	mpte 1068 ire d'annuité de dette)	37 109,20	
	RÉSULT.		5 765,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5.

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) 29 508,58

à la ligne 001 déficit reporté

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 37 109,20

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) 5 765,00 à la ligne 002 excédent reporté

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu exécutoire
- apr	ès transmission en Préfecture
Le	***************************
- et	publication/affichage/notification
du	********
Le	**********
Le I	Président,

Pour extrait conforme. Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à conner de sa notification ou sa publication. La présente déciston peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à comprer de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts qu'a défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avoçat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

laco Gravitet



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-54 2019-DE

-LO-

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72 PRÉSENTS 57

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 54/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 19- Approbation du compte de gestion 2018 Budget TEOM

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-54_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgetaires totales (a)	1 191 597,14	6 342 690.62	7 534 287,76
Litres de recettes emis (b)	679 721.65	5 850 847.52	6 530 569,17
Réductions de titres (c)		34 934,59	34 934.59
Recettes nettes (d = b - c)	679 721.65	5 815 912.93	6 495 634 58
DÉPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	1 191 597,14	6 342 690.62	7 534 287,76
Mandats emis (f)	107 913 85	6 413 004.10	6 5 2 5 9 1 7 .9 5
Annulations de mandats (g)		559 963.03	659 963 03
Depenses aettes (h = f - g)	107 913.85	5 758 941 07	5 865 954,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d - h) Excèdent	571 307 30	57 871.86	629 679,66
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESCLIAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
TEOM CA GAELLAC GRAULHET					
Investissement	277 244,40		571 807 80		849 052.20
Fonctionnement	908 457.35	322 819,73	57 871.86		643 509,48
Sous-Total	1 135 701.75	322 819,73	029 679 66		1 492 561,68
TOTAL II	1 185 701,75	322 819,73	629 679 66		1 492 561,68

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget TEOM,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

ID: 081-200066124-20190401-55_2019-DE

--

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents exercice part à la DÉLIBÉRATION

72 98 **PRÉSENTS** 57 POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires**

Vote Pour : 0 Vote Contre:

ABSENTS

Abstention:

10

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK. Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX. Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER. Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 55/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Vote du Compte Administratif 2018 – Budget TEOM

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2018 Budget TEOM présente les résultats suivants :

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20190401-55_2019-DE

		TEOM		
	DEPENSES	CA 2018		5 758 041,07
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		6 401 550,55
	RÉSULTAT			643 509,48
		CA 2018		107 913,85
	DÉPENSES	RAR		86 987,92
		Total CA 2018	(avec RAR)	194 901,77
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	00000000000000000000000000000000000000	956 966,05
		RAR		3 238,57
		Total CA 2018	(avec RAR)	960 204,62
	RÉSULTAT avec RAR		765 302,85	
		RÉSULTAT sans RAR		849 052,20

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget TEOM.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification
du....
Le...
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

AGC LOMERATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

5100

ID: 081-200066124-20190401-56_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 57 POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires**

10

Vote Pour : 71 Vote Contre: Abstention:

ARSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO. Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU. Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX. Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stephanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°56 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 21- Affectation des résultats 2018 du Budget TEOM sur le **Budget Primitif TEOM 2019**

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du Budget TEOM tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-56_2019-DE

		TEOM		
	DEPENSES	CA 2018	5 758 041,07	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	6 401 550,55	
		RÉSULTAT	643 509,48	
		CA 2018	107 913,85	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RAR	86 987,92	
		Total CA 2018 (avec RAR)	194 901,77	
	RECETTES	CA 2018	956 966,05	
		RAR	3 238,57	
		Total CA 2018 (avec RAR)	960 204,62	
		RÉSULTAT avec RAR	765 302,85	
***************************************		RÉSULTAT 001 - R	849 052,20	
	AFFECTATIO	ON compte 1068	0,00	
		ÉSULTAT à reporter	643 509,48	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 001 excédent reporté 849 052,20

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 643 509,48

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu exécutoire
- apri	ès transmission en Préfecture
- et p	oublication/affichage/notification
du	
Le	
Lap	résident

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

ompter de sa notification ou sa publication. La desant le de sa notification ou sa publication devant le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mors à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.n.



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-57_2019-DE

510~

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Affèrents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 72 PRÉSENTS 57

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 26

Vote Pour : 7: Vote Contre : 0 Abstention : 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 57/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 22-Approbation du compte de gestion 2018 Budget REOM

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019 Affiché le ID: 081-200066124-20190401-57_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Prévisions budgétaires totales (a)	367 775,00	\$56 050,00	1 223 825,00
Litres de recettes émis (b)	91 561.61	694 179 49	785 741,10
Reductions de titres (c)		10 682.62	10 682,63
Recettes nettes (d = b - c)	91 561.61	683 496.37	775 058,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	367 775,00	836 050,00	1 223 925.00
Mandats émis (f)	297 683 02	806 655,44	1 104 338,46
Annulations de mandats (2)		4 341 33	4 341,38
Dépenses nettes (h = f - g)	297 683,02	802.313.56	1 099 996 58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Deficit	296 121,41	113 816,69	324 938,10

D'ORDRE NON BUDGETAIRE	
1.41	29 757,79
6,69	65 610,13
2.12	95 367.93
2	1.41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget REOM,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du.....

Le Président,

Pour extrait conforme. Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fatt obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-58_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10

26

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

ABSENTS

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°58 /2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Vote du Compte Administratif 2018 – Budget REOM

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

ID: 081-200066124-20190401-58_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

Le Compte Administratif 2018 Budget REOM présente les résultats suivants :

		REOM	
	DEPENSES	CA 2018	802 313,56
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	867 923,69
	dinost.	RÉSULTAT	65 610,13
		CA 2018	297 683,02
	DÉPENSES	RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec R	AR) 297 683,02
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	327 440,81
		RAR	4 169,97
		Total CA 2018 (avec R	AR) 331 610,78
	1500	RÉSULTAT avec RAR	33 927,76
		RÉSULTAT sans RAR	29 757,79

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1.

Considérant que le compte administratif du Budget REOM pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget REOM.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

WEARTION VIgnobie et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

540~

ID: 081-200066124-20190401-59_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 59/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Affectation des résultats 2018 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget REOM tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

ID: 081-200066124-20190401-59_2019-DE

		REOM		
	DEPENSES	CA 2018		802 313,56
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		867 923,69
		RÉSULTAT		65 610,13
INVESTISSEMENT		CA 2018		297 683,02
	DÉPENSES	RAR		0,00
		Total CA 2018	(avec RAR)	297 683,02
	RECETTES	CA 2018		327 440,81
		RAR		4 169,97
		Total CA 20178	(avec RAR)	331 610,78
	1,196	RÉSULTAT avec RAR		33 927,76
		RÉSULTAT 001		29 757,79
	AFFECTATIO	ON compte 1068		0,00
		SULTAT à reporter		65 610,13

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté

29 757,79

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 65 610,13

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,

Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa infication ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôt ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-60_2019-DE

ACT 4200

Page 2019/ EXTRAIT DU REGISTRE RÉPUBLIQUE SO DÉLIBÉRATIONS

0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

Vote Contre:

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°60 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 25- Approbation du compte de gestion 2018 Budget SPANC

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-60_2019-DE

510

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Previsions budgetaires totales (a)	2 369 457,00	339 018.42	2 708 475,42
Litres de recettes emis (b)	720 225,27	286 668.53	1 006 393,80
Réductions de tirres (c)		99 562,31	99 562,31
Recettes gettes (d = b - c)	720 225.27	187 106 22	907 331 49
DEPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	2 369 457,00	339 018.42	2 708 475,42
Mandats emis (f)	989 740,81	288 047 08	1 277 787 89
Annulations de mandats (g)		750.08	750,08
Dépenses nettes (h = f · g)	989 740,31	287 297,00	1 377 037.31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excedent			
(lt - d) Déficit	269 515,54	100 190,78	369 706.32

	RESULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : 201	PARI AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	336 653,75		-269 515,54		67 140,21
Fonctionnement	72 861.42		-100 190,78		-27 329 36
TOTAL I	409 517,17		-369 706,32		39 810,83

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget SPANC,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Has-Grauthe

tre vignople et bostide:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-61_2019-DE

Page 2019/ EXTRAIT DU REGISTRE RÉPUBLIQUDES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents En au CA exercice part à la DÉLIBÉRATION 98 98 71 PRÉSENTS 56 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS Vote Pour : 70

0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 61/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget SPANC

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-61_2019-DE

Le compte administratif 2018 Budget SPANC est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget SPANC sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2018 Budget SPANC présente les résultats suivants :

新国际企业	HARRING C	SPANC		STORY SERVI
	DEPENSES	CA 2018		287 297,00
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		259 967,64
	RÉSULTAT			-27 329,36
		CA 2018		989 740,81
	DÉPENSES	RAR		282 708,00
		Total CA 2018	(avec RAR)	1 272 448,81
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018		1 056 881,02
		RAR		219 144,87
		Total CA 2018	(avec RAR)	1 276 025,89
		RÉSULTAT avec RAR		3 577,08
		RÉSULTAT sans RAR		67 140,21

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1.

Considérant que le compte administratif du Budget SPANC pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget SPANC.

Acte reno	lu exécutoire
- après tra	ansmission en Préfecture
Le	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
- et publi	cation/affichage/notification
du	
Le Présie	dent.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,

PascaNNEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentes par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-62 2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1

ABSENTS

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage

26 MARS 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 62/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Affectation des résultats 2018 du Budget sur le Budget primitif SPANC 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget SPANC tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-62_2019-DE

		SPANC	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2018	287 297,00
	RECETTES	CA 2018	259 967,64
		RÉSULTAT	-27 329,36
	DÉPENSES	CA 2018	989 740,81
		RAR	282 708,00
INVESTISSEMENT		Total CA 2018 (avec RAR)	1 272 448,81
	RECETTES	CA 2018	1 056 881,02
		RAR	219 144,87
		Total CA 2018 (avec RAR)	1 276 025,89
		3 577,08	
RÉSULTAT 001			67 140,21
	AFFECTATIO	ON compte 1068	0,00
		ÉSULTAT à reporter	-27 329,36

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

67 140,21 à la ligne 001 excédent reporté

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) 27 329,36 à la ligne 002 déficit reporté

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu executor	
- après transmission	en Préfecture
Le	
- et publication/affie	chage/notification
du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice Président,

Pascal NEEL ac.Graulhel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compar de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le trouval administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des institutionales à titre individual largent les nes sont par sont la sont par sont la large des la l'ensemble des institutions de la large de l'ensemble des institutes de la large de l'ensemble des institutions de la large de l'ensemble des la l'ensemble des la l'ensemble des la l'ensemble de la l'ensemble des la l'ensemble de la large de l'ensemble des la l'ensemble de la l'ensemble de l'ensemble de la l'ensemble de la l'ensemble de la large de l'ensemble de la l'ensemble de la large de l'ensemble de la large de l'ensemble de la l'ensemble de la l'ensemble de la large de l'ensemble de la l'ensemble de l des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentes par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-63_2019-DE

- LO

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 63/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 28- Approbation du compte de gestion 2018 Budget

Assainissement ZA

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

SLOW ID: 081-200066124-20190401-63_2019-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
97 015,70	76 185,56	173 201,26
65 039,57	84 102,79	149 142,36
	29 458.45	29 458,45
65 039.57	54 644.34	119 683.91
97 015,70	76 185,56	173 201,26
48 991,00	47 262,63	96 253,63
	6 597,14	6 597,14
48 991,00	40 665,49	89 556,49
nt 16 948,57	13 978.85	30 027.42
ıt		
	97 015.70 65 039.57 65 039.57 97 015.70 48 991.00	97 015,70 76 185,56 65 039,57 84 102,79 29 458,45 65 039,57 54 644,34 97 015,70 76 185,56 48 991,00 47 262,63 6 597,14 48 991,00 40 665,49

	RESULTAT A LA CLÒTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 201"	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013
--	---	--	--------------------------------	---	--

ASST ZA-CA GAILLAC-GRAULHET	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			
Investissement	-30 027,42		16 043,57	-13 978.85
Fonctionnement	23 396,72	23 396,72	13 978,85	13 978.85
Sous-Toral	-6 630,70	23 396,72	30 027,42	
TOTAL III	-6 630,70	23 396,72	30 027,42	
TOTAL I + II + III	-6 630,70	23 396,72	30 027,42	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement ZA,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

I.P.

du.....

- et publication/affichage/notification

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La stride s présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635ties O de soule solution de la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-64_2019-DE

5200

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 10

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 64/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION: 29- Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Assainissement ZA

A South South of the Land

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Assainissement ZA est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Assainissement ZA sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019 SLO-

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-64_2019-DE

Le Compte Administratif 2018 Budget Assainissement ZA présente les résultats suivants :

	Assai	n ZA	
	DEPENSES CA 2018		40 665,49
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	54 644,34
	RÉ	13 978,85	
INVESTISSEMENT		CA 2018	79 018,42
	DÉPENSES	RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	79 018,42
	RECETTES	CA 2018	65 039,57
		RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	65 039,57
	RÉSULTAT avec RAR		-13 978,85
	RÉSULTAT sans RAR		-13 978,85

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1.

Considérant que le compte administratif du Budget Assainissement ZA pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Assainissement ZA.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/afflchage/notification du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-65 2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

exercice part à la DÉLIBÉRATION 71 **PRÉSENTS** POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10

En

Qui ont pris

27

Vote Pour : 70 Vote Contre: 0 Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX. Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES. Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 65/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 30- Affectation des résultats 2018 du Budget Assainissement sur le Budget Assainissement ZA 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Assainissement ZA tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-65_2019-DE

	Ass	ain ZA	
	DEPENSES	CA 2018	40 665,49
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	54 644,34
		RÉSULTAT	13 978,85
		CA 2018	79 018,42
	DÉPENSES	RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	79 018,42
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	65 039,57
		RAR	0,00
		Total CA 2018 (avec RAR)	65 039,57
	RÉSULTAT avec RAR		-13 978,85
	RÉSULTAT 001		
AFFECTATION compte 1068			13 978,85
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté 13 978,85

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 13 978,85

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 0

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfec	ture
Le	
- et publication/affichage/notil	fication
du	
Le	10
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à configer de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à comple d'un notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le pround déministratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le pround déministratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his. Q du code général des impôts of à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut ètre saisi par courrier et par l'application informatique l'étérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

5 2 6 6

ID: 081-200066124-20190401-66_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBERATION

98 98 71

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°66 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 31- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Voirie

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

ID: 081-200066124-20190401-66_2019-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Previsions budgétaires totales (a)	3 178 561,56	1 581 077 93	4 759 739,49
Titres de recettes émis (b)	2 114 745 65	1 525 494.49	3 640 240 14
Réductions de titres (c)	601 390 98	214 368 72	815 359,70
Recettes nettes (d = b - c)	1 512 754.67	1 311 125.77	2 323 880,44
DEPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	3 173 561,56	1 581 077 93	4 759 789,49
Mandats émis (f)	2 031 982 35	1 159 151.13	3 191 133 98
Annulations de mandats (g)	61 331.20	235 996 34	297 878,04
Depenses nettes (h = f - g)	1 970 101 65	923 154.29	2 893 255.94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		387 971.48	
(h - d) Deficit	457 346,98		69 375,50

	RESULTAT A LA CLÓTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 201*	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-192 137 20		-457 346,98		-549 484.18
Fonctionnement	343 132,86	120 593,34	387 971,48		510 460.80
Sous-Total	151 045.56	120 693 54	-69 375.50		-39 023,38
TOTAL II	151 045.66	120 693.54	-69 375,50		-39 023,38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Voirie,
- Autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-67_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°67 /2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION :32- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Voirie

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-67_2019-DE

510

Le Compte Administratif 2018 Budget Voirie présente les résultats suivants :

		VOIRIE		
	DEPENSES	CA 2018	455	923 154,29
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		1 533 615,09
		RÉSULTAT	610 460,80	
		CA 2018		2 162 238,85
	DÉPENSES	RAR		780 983,68
		Total CA 2018	(avec RAR)	2 943 222,53
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018		1 512 754,67
		RAR		1 361 194,34
		Total CA 2018	(avec RAR)	2 873 949,01
		RÉSULTAT avec RAR		-69 273,52
		RÉSULTAT sans RAR		-649 484,18

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1.

Considérant que le compte administratif du Budget Voirie pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Voirie.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-68_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°68 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Affectation des résultats 2018 du Budget Voirie sur le Budget primitif voirie 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Voirie tels qu'exposés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-68_2019-DE

		VOIRIE	
	DEPENSES	CA 2018	923 154,29
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	1 533 615,09
		RÉSULTAT	610 460,80
		CA 2018	2 162 238,85
	DÉPENSES	RAR	780 983,68
INVESTISSEMENT		Total CA 2018 (avec RAR)	2 943 222,53
	RECETTES	CA 2018	1 512 754,67
		RAR	1 361 194,34
		Total CA 2018 (avec RAR)	2 873 949,01
	RÉSULTAT avec RAR		-69 273,52
		RÉSULTAT 001	-649 484,18
		(couverture besoin irsement KAL dette)	92 625,77
	RÉSULTAT		517 835,03

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté 649 484,18

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 92 625,77

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 517 835,03

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification
du....
Le...
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

aillac.Craulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compier de sa notification où sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compier de sa notification où sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le fribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des appois ou, à défaut, de fustifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-69_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 10

27

Vote Pour: 70
Vote Contre: 0
Abstention: 1

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 69/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Mobilité

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-69_2019-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Previsions budgétaires totales (a)	411 852,02	3 143 764 72	3 555 616.74
Titres de recettes emus (b)	132 619,42	3 154 590 82	3 287 210 24
Réductions de titres (c)	2 400.00	70 120.19	72 520.19
Recettes nettes (d = b - c)	130 219.42	3 084 4 70 63	3 214 690 05
DEPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	411 \$52,02	3 143 764,72	3 555 616,74
Mandats ėmis (f)	241 107,35	3 090 989 16	3 332 096.51
Annulations de mandats (g)		6 513,53	6 513,53
Depenses nettes (h = f - g)	241.10°.35	3 084 470.63	3 3 2 5 5 7 7 ,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	**************************************		
(d - h) Excedent			
(h - d) Deficit	110 \$37.93		110 887,93

	RÉSULTAT À LA CLÒTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 201"	PART AFFECTEE A L'ENVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	116 567.34		-110 387.93		5 679.91
Fonctionnement	2 820 00	2 \$20,00	***************************************		
TOTAL I	119 337, 84	2 820 00	-110 887 93		5 679 91

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Mobilité,
- Autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du......

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

AGCLOMER A 10 10 11 carre agnoble at 10 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr/n/



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-70_2019-DE

-72 63

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 70/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Mobilité

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-70_2019-DE

Le Compte Administratif 2018 Budget Mobilité présente les résultats suivants :

		MOBILITE		
	DEPENSES	CA 2018		3 084 470,63
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		3 084 470,63
		RÉSULTAT		
		CA 2018		241 107,35
	DÉPENSES	RAR		72 928,00
		Total CA 2018	(avec RAR)	314 035,35
INVESTISSEMENT		CA 2018		246 787,26
	RECETTES	RAR		125 829,62
		Total CA 2018	(avec RAR)	372 616,88
	RÉSULTAT avec RAR		58 581,53	
		RÉSULTAT sans RAR		5 679,91

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Mobilité pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget mobilité.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le hen: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-71_2019-DE

510

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 10

Vote Pour: 70
Vote Contre: 0
Abstention: 1

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 71/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Affectation des résultats 2018 du Budget Mobilité sur le Budget Primitif Mobilité 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Mobilité tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

ffiché le

ID: 081-200066124-20190401-71_2019-DE

MOBILITE				
	DEPENSES	CA 2018	3 084 470,63	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	3 084 470,63	
		RÉSULTAT	0,00	
INVESTISSEMENT		CA 2018	241 107,35	
	DÉPENSES	RAR	72 928,00	
		Total CA 2018 (avec RAR)	314 035,35	
	RECETTES	CA 2017	246 787,26	
		RAR	125 829,62	
		Total CA 2017 (avec RAR)	372 616,88	を記述
		RÉSULTAT avec RAR	58 581,53	超
	想的	RÉSULTAT 001	5 679,91	
AFFE	TATION con	npte 1068	0,00	
	RÉSULTA 002 à repo		0,00	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté 5 679,91

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 0

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu exécutoire
- apré	ès transmission en Préfecture
Le	
- et p	ublication/affichage/notification
du	
Le	***************************************
	résident,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

CAG LUMILRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-72_2019-DE

-

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION
98 98 71

PRÉSENTS 56 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 ABSENTS 27

 Vote Pour :
 70

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 1

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°72 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 37- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Zone

d'activités

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-72_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgetaires totales (a)	5 404 914,57	5 187 754,47	10 592 669,14
Titres de recettes emis (b)	1 063 470.49	4 9 8 206.03	6 046 676 52
Reductions de titres (c)			
Recentes dettes (d = b - c)	1 068 470,49	4 913 206,03	6 0 4 6 6 7 6 , 5 2
DÉPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	5 404 914 67	5 137 754,47	10 592 669 14
Mandats émis (f)	4 779 011,59	1 398 925.20	6 3 77 9 3 6 . 7 9
Annulations de mandats (g)		1 319 68	1 319.68
Dependes nettes (h = f - g)	4 779 011.59	1 597 605 52	6.375.617.11
RESULTAT DE L'ENERCICE			
(d - h) Excedent		3 380 600.51	
(h - d) Deficit	3 710 541,10		329 940.59

	RESULTAT À LA CLÔTURE DE L'ENERCICE PRÉCEDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÓTURE DE L'EXERCICE 2013
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-625 283,20		-3 710 541 10	- 27 T T T T T T T T T T T T T T T T T T	4 3 3 6 3 2 4 3 0
Fonctionnement	-624 098,43	1	3 380 600,51		2 756 502,08
Sous-Total	-1 249 881,53		-329 940.59		-1 579 822,22
TOTAL II	-1 249 381.63		-329 940.59		-1 579 822.22
			***************************************		1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Zone d'activités,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le...

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510~

ID: 081-200066124-20190401-73_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION
98 98 71

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 73/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION: 38- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Zone d'activités

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Zone d'activités est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Zone d'activités sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ffiché le

ID: 081-200066124-20190401-73_2019-DE

Le Compte Administratif 2018 Budget Zone d'activités présente les résultats suivants :

		ZA		
	DEPENSES	CA 2018		2 221 703,95
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018		4 978 206,03
		RÉSULTAT		2 756 502,08
DÉPENS		CA 2018		5 404 794,79
	DÉPENSES	RAR		pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2018	(avec RAR)	5 404 794,79
INVESTISSEMENT		CA 2018		1 068 470,49
	RECETTES	RAR		pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2018	(avec RAR)	1 068 470,49
		RÉSULTAT		-4 336 324,30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Zone d'activités pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Zone d'activités.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché I

ID: 081-200066124-20190401-74_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71
PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5

10

Vote Pour: 70
Vote Contre: 0
Abstention: 1

POUVOIRS Titulaires

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 74/2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 39- Affectation des résultats 2018 du Budget Zone d'activités sur le Budget Primitif Zone d'activités 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du Budget Zones d'activités tels qu'exposés ci-dessous :

ID: 081-200066124-20190401-74_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

		ZA	
	DEPENSES	CA 2018	2 221 703,95
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	4 978 206,03
		RÉSULTAT	2 756 502,08
		CA 2018	5 404 794,79
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2018 (avec RAR)	5 404 794,79
	RECETTES	CA 2018	1 068 470,49
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2018 (avec RAR)	1 068 470,49
	RÉSULTAT avec RAR		-4 336 324,30
RÉSULTAT 001			-4 336 324,30
AFFECTATION compte 1068			pas d'affectation résultat sur ce budget
RÉSULTAT 002 à reporter			2 756 502,08

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté 4 336 324,30

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 2 756 502,08

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Act	e rendu exécutoire
- ap	rès transmission en Préfecture
- et	publication/affichage/notification
du	
Le	
T .	Duścidant

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, au, susdits,

Le Premier Vice-President, Pascal NEEL

CHILOC GROWTHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à comprer de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou a défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un ayucat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-75_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°75 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 40- Approbation du compte de gestion 2018 Budget

Tourisme

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20190401-75_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2018 sont concordantes avec celles du compte administratif 2018,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Previsions budgetaires totales (a)	275 968,20	1 085 217 84	1 360 286 04
Titres de recettes emis (b)	211 075 38	1 049 382 33	1 260 457,71
Reductions de utres (c)		65 159,21	65 159,21
Recettes nettes (d = b - c)	211 075.38	984 223,12	1 195 298.50
DEPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	275 068,20	1 083 317.84	1 360 286 04
Mandats émis (f)	144 353,46	977 683 30	1 122 036,76
Annulations de mandats (g)	475,00	14 704,98	15 179.08
Depenses nettes (h = f - g)	143 878,46	962 979.22	1 106 857,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d · h) Excedent	67 196,92	21 243.90	88 440.32
(h - d) Deficit			

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RESULTATION L'EXERCICE 2013	IRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
1 567.51		67 196 92		68 764,53
146 132,41	35 031 17	21 243.90		132 395,14
147 750,02	35 031,17	38 440.82		201 159,67
	CLOTURE DE LEXERCICE PRECEDENT : 2017 1 567 61 146 132 41	CLOTURE DE L'ENVESTISSEMENT ; EXERCICE 2013	CLÔTURE DE L'INVESTISSEMENT L'EXERCICE 2018	CLOTURE DE L'ENVESTISSEMENT L'ENERCICE 2013 INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Tourisme,
- Autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Crowleck Crowleck

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien . http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

520

ID: 081-200066124-20190401-76_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBÉRATION 98 98 71 **PRÉSENTS** 56 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 10 **ABSENTS** 27

 Vote Pour :
 70

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 1

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 76/2019

ACTES: 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION: 41- Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Tourisme

Exposé des motifs

Le compte administratif 2018 Budget Tourisme est présenté. Les écritures du compte administratif 2018 Budget Tourisme sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

5100

ID: 081-200066124-20190401-76_2019-DE

Le Compte Administratif 2018 Budget Tourisme présente les résultats suivants :

	TOUR	RISME	
	DEPENSES	CA 2018	962 979,22
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	1 095 374,36
	RI	ÉSULTAT	132 395,14
		CA 2018	143 878,46
	DÉPENSES	RAR	111 065,07
		Total CA 2018 (avec RAR)	254 943,53
INVESTISSEMENT		CA 2018	212 642,99
	RECETTES	RAR	57 292,11
		Total CA 2018 (avec RAR)	269 935,10
	RÉSULTAT avec RAR		14 991,57
		ÉSULTAT ans RAR	68 764,53

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1.

Considérant que le compte administratif du Budget Tourisme pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, Premier Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget Tourisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

Le Président,

entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif faut obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide suridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-77_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Affèrents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 71

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 10

27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°77 /2019

ACTES: 7-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 42- Affectation des résultats 2018 du Budget Tourisme sur le Budget Primitif Tourisme 2019

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2018 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Tourisme tels qu'exposés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-77_2019-DE

TOURISME				
	DEPENSES	CA 2018	962 979,22	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	CA 2018	1 095 374,36	
		RÉSULTAT	132 395,14	
		CA 2018	143 878,46	
	DÉPENSES	RAR	111 065,07	
		Total CA 2018 (avec RAR)	254 943,53	
INVESTISSEMENT	RECETTES	CA 2018	212 642,99	
		RAR	57 292,11	
		Total CA 2018 (avec RAR)	269 935,10	
		RÉSULTAT avec RAR	14 991,57	激素
35 TO THE RESERVE OF THE PARTY	RÉSULTAT 001			
AFFECT	ATION comp	ote 1068	0,00	
	RÉSULTAT		132 395,14	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté 68 764,53

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2019 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté 132 395,14

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président, Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux pors à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-78_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

part à la DÉLIBÉRATION 98 98 69 PRESENTS POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires**

Qui ont pris

29

Vote Pour : Vote Contre : 3 Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

Afférents

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1ER AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE. Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM. Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 78/2019

ACTES: 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 43- Vote des taux de fiscalité 2019: Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-78 2019-DE

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet de l'état FDL n° 1259.

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux suivants des impôts ménages et de la CFE. Les taux de TH et de TFNB sont en augmentation de 1.57% et le taux de TFB est en augmentation de 9%. Ces variations sont nécessaires à l'équilibre global du budget principal et résultent notamment de la variation de périmètre en matière de Lecture Publique.

Vote des Taux de fiscalité						
CATÉGORIE D'IMPÔTS	Bases 2018	Taux 2018	Produits 2018	Base prévisionnelle DGFIP 2019	Taux proposés 2019	Produit attendu 2019
TAXE D'HABITATION	71 867 970	13,50%	9 702 177 €	74 066 000	13,71%	10 154 449 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	62 634 003	2,50%	1 566 995 €	64 445 000	2,73%	1 759 376 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	2 934 100	5,59%	164017€	2 937 000	5,68%	169 662 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	14 879 232	33,76%	5 025 403 €	15 033 000	33,76%	5 075 141 €

En application de l'article 1638-0 bis du CGI, le taux initial de CFE ne peut excéder, sauf majoration de taux, le taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur le territoire. Le taux moyen pondéré de la contribution foncière des entreprises étant de 33,76 % et la base prévisionnelle s'élevant à 15 033 000 €, il est proposé de voter un taux de 33,76 % pour 2019.

Ainsi, le produit prévisionnel à inscrire au Budget Primitif est de 5 075 141 €.

Le taux maximum de droit commun étant de 33,79%, il est proposé de **mettre en réserve le reliquat, soit 0.03** %, au niveau de l'état fiscal 1259.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1er avril 2019,

Après avoir pris connaissance des tableaux représentant le panier fiscal 2019 issu des éléments figurant dans les états de notification 1259 et comprenant l'ensemble des taxes et les allocations compensatrices perçues,

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-78_2019-DE

RAGGLOMERATION

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions d'Eric BLANQUART et de Serge LAZARO / Votes contre de Bruno de BOISSESON, de Bernard FERRET et de François JONGBLOET) :

- Fixe les taux comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-78_2019-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-79_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Afférents Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION au CA exercice 69 98 PRÉSENTS 56 POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires ABSENTS** 29 Vote Pour : 69 Vote Contre : 0 Abstention:

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°79 /2019

ACTES: 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Vote des taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En matière de TEOM, les bases et les taux sont hétérogènes sur le territoire (19 zones de perception d'un point de vue réglementaire) malgré les premiers travaux d'harmonisation du produit fiscal mené par les communautés de communes.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20190401-79_2019-DE

L'harmonisation des taux décidée en 2017 se poursuit jusqu'en 2022 pour atteindre le taux cible de 10.20 %.

VOTE DES TAUX DE TEOM

ZONES	Communes	BASES TEOM 2018	TAUX 2018	PRODUITS 2018	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2019	TAUX 2019	PRODUITS 2019		
11	Briatexte RU	164 531	8,49 %	13 969	168 557	9,35 %	15 76		
6	Brens PA et RU Gaillac PA et RU	14 156 966	9,08 %	1 285 453	14 557 072	9,64 %	1 403 30		
12	Busque	584 775	9,29 %	54 326	599 592	9,75 %	58 46		
	Brens CV		2 20 0/		4 450 254	0.75.9/	434 68		
5	Gaillac CV	4 323 507	9,29 %	401 654	4 458 351	9,75 %	434 00		
9	Lagrave	1 713 583	9,56 %	163 819	1 791 088	9,88 %	176 95		
8	Labastide de Lévis		9,56 %	88 170	938 551	9,88 %	92 72		
14	Saint Gauzens	The state of the s	9,56 %	65 391	705 178	9,88 %	69 67		
10	Briatexte UR	1 523 540	10,09 %	153 725	1 570 633	10,15 %	159 41		
Argeric Antoniosysia de pres	Graulhet RU								
	Aussac								
	Cadalen		10,20 %	10,20 %					
3	Fénols	4 533 243			10,20 %	10,20 %	462 391	4 664 562	10,20 %
	Labessière-Candeil								
	Lasgraïsses								
	Técou								
13	Puybegon	443 374	10,20 %	45 224	454 025	10,20 %	46 31		
7	Florentin	574 303	10,20 %	58 579	586 404	10,20 %	59 81		
1	Graulhet CV	1 471 923		150 136	1 474 999	10,20 %	150 45		
2	Graulhet PA	8 432 229	10,20 %	860 087	8 636 278	10,20 %	880 90		
	Bernac					***************************************			
	Broze								
	Castanet								
	Cestayrols	"							
	Fayssac								
4	Lisle-Sur-Tarn	7 944 077	10,20 %	810 296	8 219 114	10,20 %	838 35		
	Montans	-							
	Parisot								
	Peyrole								
	Rivières								
	Sénouillac								
15	Rabastens UR	3 755 002	8,15 %	306 033	3 870 346	8,66 %	335 17		
16	Rabastens PA et RU		5,10 %	39 089	808 122	6,37 %	51 47		
	TOTAL	51 993 792		4 958 340	53 502 872		5 249 24		

ZONES	Communes	BASES TEOM 2018	TAUX 2018	PRODUITS 2018	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2019	TAUX 2019	PRODUITS 2019
5	Couffouleux & Giroussens UR	2 128 831	6,02 %	128 156	1 842 023	6,35 %	116 968
6	Couffouleux RU	215 785	6,02 %	12 990	692 698	6,35 %	43 986
4	Giroussens RU	530 226	5,53 %	29 321	482 667	5,82 %	28 091
	TOTAL	2 874 842		170 467	3 017 388		189 046

TOTAL GENERAL	54 868 634	5 128 808	56 520 260	5 438 295

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20190401-79_2019-DE

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies, Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1er avril 2019,

Vu l'état FDL n°1259 - TEOM notifié par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 conformément au tableau ci-dessus :
- . en continuant l'harmonisation des taux débutée sur les communes de l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou, en y incluant uniquement la commune de Rabastens de l'ex-Communauté de communes du Pays Rabastinois,
- . en prenant en compte les communes de Couffouleux et de Giroussens pour lesquelles la Communauté d'agglomération adhère au SMICTOM de Lavaur, l'accord avec le syndicat, et, afin d'améliorer le Coefficient d'intégration fiscale.

(La convention, approuvée par le Conseil de communauté du 29 mai 2017 fixant les modalités de reversement au SMICTOM de Lavaur des recettes annuelles de la TEOM pour les communes de Giroussens et de Couffouleux),

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du......

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-79_2019-DE



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-80_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 Afférents au CA
 En exercice
 Qui ont pris part à la DÉLIBERATION

 98
 98
 69

 PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 9 ABSENTS
 29

Vote Pour: 69 Vote Contre: 0 Abstention: 0

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 80/2019

ACTES: 1-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Avenant n°4 au marché « Révision Plans Locaux d'urbanisme » pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

Exposé des motifs

Le marché « Révision Plans Locaux d'Urbanisme » ayant fait l'objet d'un groupement de commandes entre les communes de Gaillac, Labastide de Lévis et Montans pour un montant de

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-80_2019-DE

103 539 € HT, dont 62 727 € HT pour la commune de Gaillac, a été transféré à la Communauté d'Agglomération. Ce marché a déjà fait l'objet de deux avenants modifiant le montant initial du marché établis par la commune de Gaillac :

. avenant n° 1 : mission d'étude supplémentaire (5 750 € HT)

. avenant n° 2 : réunions supplémentaires pour modification du dossier (5 325 € HT)

L'avenant n°3 correspond au transfert du marché à la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'approuver un nouvel avenant afin d'intégrer dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Gaillac des prestations supplémentaires demandées au bureau d'études évaluées à 5 réunions supplémentaires (5 x 550 € HT) et 2 dossiers supplémentaires (2 x 440 € HT) représentant un montant de 3 630 € HT.

Les montants cumulés des avenants s'élèvent à 14 705 € HT soit 14,20 % d'augmentation par rapport au montant global du marché de 103 539 HT nécessitant une délibération du Conseil de communauté compte tenu que le cumul des avenants est supérieur au seuil de 10 %.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu le marché en groupement de commande « Révision Plans Locaux d'Urbanisme » du 9 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°4 au marché « Révision Plan Local d'Urbanisme » attribué à la SARL PARCOURIR LES TERRITOIRES (31 BALMA) pour un montant de 3 630 € HT relatifs aux prestations supplémentaires demandées dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Gaillac.

Montant du marché initial €ht	Avenant 1 €ht	Avenant 2 €ht	Avenant 4 €ht	Total €ht
103 539	5 750	5 325	3 630	118 244

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrant conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

atre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-81_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En exercice
 Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

 98
 98
 69

 PRÉSENTS
 56

 POUVOIRS Suppléants
 4

 POUVOIRS Titulaires
 9

 ABSENTS
 29

 Vote Pour :
 69

Vote Contre: 0
Abstention: 0

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°81/2019

ACTES: 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 46- Signature d'une charte relative à l'attribution des places en crèche

Exposé des motifs

L'accueil du jeune enfant constitue un des principes forts de la politique Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération qui doit pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle et

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-81_2019-DE

assurer à chaque famille l'opportunité de solliciter une place en crèche. Afin d'assurer la mixité sociale au sein des établissements d'accueil et de favoriser l'insertion sociale, une attention particulière est portée aux familles en situation de précarité.

Dpuis le 1er janvier 2018, un nouveau dispositif d'information, d'orientation, d'inscription et d'attribution des places en crèche est organisé par le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération à l'attention de l'ensemble des familles du territoire.

Cette démarche adhère aux 10 orientations préconisées par l'Association des Maires de France 2018 dans le vade-mecum de l'attribution des places en crèches pour guider les élus dans l'élaboration de leur politique d'accueil du jeune enfant.

La Communauté d'agglomération s'engage ainsi à :

- Faciliter les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles désirant une place en crèche.
- Réunir des commissions collégiales pour l'attribution des places.
- Faciliter la réorientation des familles vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- Informer les familles du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- · Favoriser les temps d'échange avec les familles.
- Accompagner plus étroitement les familles ayant des besoins spécifiques.
- · Choisir des critères d'attribution pertinents à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- · Panacher les critères d'attribution retenus.
- · Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- Coordonner les pratiques d'attribution des places avec les autres gestionnaires du territoire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 portant création d'un « Relais Petite Enfance » sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et la mise

en place de critères d'attribution des places en crèche.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 portant ajustement des critères d'attribution des places en crèches,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'appropriation des propositions du vade-mecum proposée par l'Association des Maires de France sur l'attribution des places en crèche ci-annexée,
 - Autorise le Président à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte re	ndu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
Le	
- et pub	olication/affichage/notification
du	
Le	
Le Pré	sident.

Pour extrait conforme, Fait les jours mois, ans, susdits,

Le Présiden Paul SALYADOR

LOMÉRATION

té sá notification ou sa publication devant le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

ALTERNATION AND ADDRESS OF THE PARTY NAMED IN COLUMN TWO IN COLUMN TO THE PARTY NAMED IN COLUMN TO THE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

0

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°82/2019

ACTES: 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 47- Harmonisation des règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire : Les Petits Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique et afin de répondre de manière identique à nos obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Tarn – Lot - Aveyron - Tarn et Garonne, il convient de modifier les Règlements de Fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance et de proposer un Règlement de Fonctionnement pour la nouvelle structure Les Grapillous.

Les différentes thématiques abordées dans les règlements de fonctionnement ont été uniformisées, tout en garantissant le projet éducatif et pédagogique de chaque structure. Les modifications ou nouveautés se portent sur :

- Des précisions sur les différents types d'accueil notamment sur l'accueil occasionnel
- · La déclinaison du Projet Éducatif Communautaire dans les structures Petite Enfance
- La mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- Les modes de paiement (paiement des factures en ligne par carte bancaire)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 11 Mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les règlements de fonctionnement des structures d'accueil communautaires Petite Enfance tels qu'annexés pour Les Petits Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous,
- Autorise le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet

AGGLOMÉRATION

entre vignoble et bastides

Envoyé en prélecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL « LES PETITS DADOU'S »

Place Henri Dunant 81300 Graulhet

① 05.63.42.00.32

direction.creche.graulhet@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

ffiché le

510

SOMMAIRE

	STRUCTUREpage 3 Préambule
1.	L'accueil
a – Les	types d'accueil
	cueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
	Les heures d'ouverture
	Les possibilités d'accueil Le personnel
	Le projet éducatif et pédagogique
	La sécurité
7.	Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
	DMISSIONpage 6
	L'inscription L'engagement des parents
	L'adaptation
	L'examen médical d'admission
	FONCTIONNEMENTpage 8
	Le linge et le matériel
	Les objets personnels
3.	Le repas et les goûters
	Les couches et les produits d'hygiène
	L'arrivée et le départ Les sorties et activités
IV - I F	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
1.	Les vaccinations
1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant
1. 2. a – L'ei	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade
1. 2. a – L'ei b– Les	Les vaccinations Les maladies de l'enfant
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments
1. 2. a – L'el b– Les 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires
1. 2. a – L'el b– Les 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 15
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A VII – L. 1.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L. 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A VII – L. 2. 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond
1. 2. a – L'ei b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L. 1. 2. 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème

Regulen préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

5000

I - LA STRUCTURE

Le multi-accueil «Les Petits Dadou's» est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007, du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 30 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La capacité d'accueil est modulable sur la journée selon les créneaux horaires. A titre indicatif, la modulation de la capacité d'accueil est annexée à ce règlement de fonctionnement (annexe 1).

a - Les types d'accueil:

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie....).

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

b- L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- l'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

De 9h30 au plus tard jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 12h15
- De 13h15 / 13h30 jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 13h15 13h30
- De 11h00 à 16h30 au plus tôt

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de trois heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le projet pédagogique.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une infirmière D.E directrice de la structure, d'une Éducatrice de Jeunes Enfants directrice adjointe, d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'auxiliaires de puériculture, de CAP petite enfance et d'agents techniques.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical.....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 - Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** du multi-accueil **«Les P'tits Dadou's»** précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche,

- aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (Annexe 2).

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance
- Copie de la carte vitale
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- · Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (doliprane) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence);
- Signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel ;
- Prendre connaissance des informations affichées ;
- Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant et des parents.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1er jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 – Le linge et le matériel

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Le linge quotidien (bavoirs, draps, turbulettes, gants, serviettes) est fourni et entretenu par la structure.

Les parents fournissent : un biberon, le lait maternisé, un pyjama et des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant.

Les produits spécifiques de première intention doivent être apportés par le parent : sérum physiologique, pommade pour les érythèmes fessiers, sécheresse cutanée et protection solaire...

Une autorisation parentale sera signée pour l'utilisation de ces produits.

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre, attache sucette.....) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Seulement dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

Par mesure de précaution vis-à-vis d'autres enfants et pour respecter la propreté des lieux, il est demandé aux parents de ne pas présenter de nourriture à leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure.

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

510

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure.

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans la structure doivent mettre des sur-chaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : avant d'aller chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées).

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Il est obligatoire de prévenir l'équipe le matin, lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que celle prévue. Le simple fait que ces personnes soient inscrites sur la liste des personnes autorisées ne sera pas suffisant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

6 - Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 – Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - l'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (39°) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses.

- Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :
 Angine à streptocoque
 - Coqueluche
 - Gale
 - Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
 - Gastro-entérite à Shigelles
 - Impétigo
 - Infections invasives à méningocoque
 - Méningite
 - Rougeole
 - Scarlatine
 - Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

Certaines maladies fréquentes en collectivité nécessitent une éviction soit pour éviter la contagion, soit dans l'intérêt de l'enfant :

- quelques jours d'éviction suite à une gastro-entérite
- 1 jour d'éviction suite à une conjonctivite (retour après 24h de traitement minimum)

Pour tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra prendre les dispositions nécessaires : récupérer l'enfant si son état l'exige ou prévoir un rendez-vous chez le médecin traitant.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents (autorisation signée lors de l'admission).

Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...). Il sera demandé une copie du traitement pour information.

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

5 - Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 – Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél.: 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 – Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du Projet Educatif et Pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit: délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'enfant est couvert par l'assurance «responsabilité civile» de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Les dates des congés pourront être déduites selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas. l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

Tout créneau supplémentaire non annulé 48h à l'avance restera dû à la structure.

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

LA TARIFICATION

Barème de facturation en multi accueil

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

· Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

· Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

· Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

→ Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf Paragraphe ci-dessous).

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - l'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence
 - la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - la pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

510

- → Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :
 - Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
 - Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

Il n'y aura pas de déduction à la demi-journée.

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à	Técou le
	Le Président
	Paul SALVADOR

ANNEXE 1

Modulation de la capacité d'accueil :

HORAIRES	ENCADREMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 - 8h	2	13
8h- 8h45	2	13
8h45-9h	4	27
9h - 9h45	5	30
9h45 - 10h30	6	30
10h30 - 12h15	6	30
12h15 - 13h45	6	30
13h45 - 14h	6	30
14h -16h15	6	30
16h15 - 16h45	5	27
16h45 - 17h30	3	20
17h30-18h30	2	13





ANNEXE 2

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES **PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux -Chapitre 3).

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. pouvez exercer ce droit en envoyant un cet effet. vous direction.creche.graulhet@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

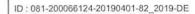
Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.



Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché I

SLO





RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL « LES P'TITS LIS'LOUPS »

1 rue Pierre Salvet 81310 Lisle-sur-Tarn

① : 05.63.40.42.29

☐ : direction.creche.lisle@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

SOMMAIRE

ID:	081	-200066	124-20	19040	1-82	2019-	DE

Préambule 1. L'accueil a – Les types d'accueil b – L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique 2. Les heures d'ouverture 3. Les possibilités d'accueil 4. Le personnel 5. Le projet éducatif et pédagogique 6. La sécurité 7. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
II – L'ADMISSION
III – LE FONCTIONNEMENT
IV – LES DISPOSITIONS SANITAIRES 1. Les vaccinations 2. Les maladies de l'enfant a – L'enfant malade b– Les maladies à éviction obligatoire 3. La surveillance médicale 4. L'administration des médicaments 5. Situation d'urgence 6. Déclarations obligatoires 7. Les dispositions sanitaires concernant le personnel
V – PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
VI – L'ASSURANCEpage 14
VII – LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

I - LA STRUCTURE

Le multi-accueil **«Les P'tits Lis' Loups»** est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007, du décret n°2010- 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique.

1 - L'accueil

L'agrément est de 35 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La capacité d'accueil est modulable sur la journée selon les créneaux horaires. A titre indicatif, la modulation de la capacité d'accueil est annexée à ce règlement de fonctionnement (annexe 1).

a - Les types d'accueil :

♦ Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

510

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...).

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b</u> - L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H45, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- l'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

• De 9h30 au plus tard jusqu'à 17h au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 11h30
- De 12h45 / 13h jusqu'à 17h au plus tôt

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 12h45 13h
- De 11h30 à 17h au plus tôt

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil inscrite dans le projet pédagogique. Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles. A cet effet, un panneau sera mis à leur disposition dans l'entrée de la structure pour s'inscrire.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une puéricultrice D.E., directrice de la structure, de deux éducatrices de Jeunes enfants, dont une est directrice adjointe, d'auxiliaires de puériculture, de CAP petite enfance, d'agents d'animation et d'agents techniques.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 - Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** du multi-accueil « **Les P'tits Lis' Loups** » précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche,

- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- Les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (GPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (Annexe 2).

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- · Extrait d'acte de naissance
- · Copie de la carte vitale
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- · Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (doliprane) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- · La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil :
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence);
- Signaler immédiatement toutes modifications : situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- · Prendre connaissance des informations affichées ;

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

322

 Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1^{er} jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 - Le linge et le matériel

Les parents devront fournir un sac avec du linge de rechange pour l'enfant et des biberons pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Le linge quotidien (bavoirs, draps, turbulettes, gants, serviettes) est fourni et entretenu par la structure.

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre, attache sucette...) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale.
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les bonbons, les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

Par mesure de précaution vis-à-vis d'autres enfants et pour respecter la propreté des lieux, il est demandé aux parents de ne pas présenter de nourriture à leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

510

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure.

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans les salles d'activités doivent mettre des surchaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : avant d'aller chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées). Le simple fait que ces personnes soient inscrites sur la liste des personnes autorisées ne sera pas suffisant.

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

6 - Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 - Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - l'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (39°) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses.

Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité.

Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

5 - Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 – Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél.: 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

====

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 – Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit : délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

L'enfant est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant. Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

❖L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019 Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

Tout créneau supplémentaire non annulé 72h à l'avance restera dû à la structure.

3 - Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

LA TARIFICATION

Barème de facturation en multi accueil :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

· Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous).

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - L'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence
 - La maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - La pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

- → Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :
 - Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
 - Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- Prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- Chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- Chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à Técou le

Le Président,

Paul SALVADOR

ANNEXE 1

Modulation de la capacité d'accueil :

HORAIRES	ENCADREMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 - 8h	2	13
8h- 8h30	3	19
8h30 – 8 h45	5	32
8h45 - 9h	5	32
9h - 11h30	6	35
11h30 - 12h30	8	35
12h30 - 13h30	9	35
13h30 - 15h15	6	35
15h15 - 16h45	7	35
16h45 -18h	6	35
18h - 18h15	3	19
18h15 - 18h45	2	13





ANNEXE 2

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3).

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à direction.creche.lisle@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL « LA ROSE DES VENTS »

28 Avenue des Alizès 81600 Gaillac

① 09.64.45.33.91

■ direction.creche.gaillac@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

SOMMAIRE

I - LA	STRUCTUREpage 3
	Préambule
	L'accueil
	types d'accueil
	ccueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
	Les heures d'ouverture
	Les possibilités d'accueil
	Le personnel
	Le projet éducatif et pédagogique
	La sécurité
7.	Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
11 = 1 22	DMISSIONpage 6
1.	L'inscription
2.	L'engagement des parents
3.	L'adaptation
4.	L'examen médical d'admission
125.6.4	
III - LE	FONCTIONNEMENTpage 8
1.	Le linge et le matériel
2.	Les objets personnels
3.	Le repas et les goûters
	Les couches et les produits d'hygiène
	L'arrivée et le départ
6.	Les sorties et activités
IV - L	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11 Les vaccinations
1.	
1. 2.	Les vaccinations
1. 2. a– L'ei	Les vaccinations Les maladies de l'enfant
1. 2. a– L'ei b– Les	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade
1. 2. a– L'ei b– Les 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments
1. 2. a- L'ei b- Les 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a– L'er b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires
1. 2. a– L'er b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a– L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements
1. 2. a– L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – P.A. 3. VI – L'	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 14
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 14 La contractualisation avec les familles
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 La contractualisation avec les familles Hors contrat
1. 2. a– L'et b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème
1. 2. a– L'el b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L' VII – L 2. 3. 4. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond
1. 2. a– L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L' VII – L 2. 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 13 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème

I - LA STRUCTURE

Le multi-accueil «La Rose des Vents» est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007, du décret n°2010- 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
 (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 20 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

a- Les types d'accueil :

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...)

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b- L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection</u> chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 19H, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- · 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- l'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

De 9h30 au plus tard jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 11h30
- De 12h45 / 13h jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 12h45 13h
- De 11h30 à 16h30 au plus tôt

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le Projet Pédagogique.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles.

4 - Le personnel

L'équipe est composée de 2 Éducatrices de Jeunes enfants directrice et adjointe, d'auxiliaires de puériculture, de CAP petite enfance, d'agents d'animation et d'agents techniques.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 - Le Projet éducatif et pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** du multi-accueil **«La Rose des Vents»** précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche,

- aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (voir Annexe)

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance
- Copie de la carte vitale
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (Doliprane, Dafalgan) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence) ;
- Signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- Prendre connaissance des informations affichées ;
- Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1er jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 - Le linge et le matériel

Les parents devront fournir un sac avec du linge de rechange pour l'enfant et des biberons pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Le linge quotidien (bavoirs, draps, turbulettes, gants, serviettes) est fourni et entretenu par la structure.

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre...) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale.
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

Par mesure de précaution vis-à-vis d'autres enfants et pour respecter la propreté des lieux, il est demandé aux parents de ne pas présenter de nourriture à leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure.

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

50.0

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure.

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans les salles d'activités doivent mettre des surchaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage. Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : avant d'aller chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées). Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

6 - Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 - Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		√		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole	3 1010				✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - l'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (39°) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

<u>b – Les maladies à éviction obligatoire :</u>

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses. Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

51.0

- Gastro-entérite à Shigelles
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

5 - Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 - Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél.: 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 – Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

500

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit : délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

L'enfant est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure. Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (partie en desirientes de la etrusture) l'enfant est sous la responsabilité de la personne

(sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat :

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

LA TARIFICATION

Barème de facturation en multi accueil :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

· Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

→ Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous)

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - l'hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour d'absence
 - la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - la pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

- → Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :
 - Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
 - Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

• Prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

- Chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- Chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Fait à Técou le

Le Président

Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



ANNEXE

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3)

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à direction.creche.gaillac@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd/@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL « ARC EN CIEL »

Avenue de la Croix Blanche 81800 Rabastens

① : 05.63.40.35.15

 \blacksquare : sophie.leboutet@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

SOMMAIRE

I – LA STRUCTUREpage 3
Préambule
1. L'accueil
a – Les types d'accueil
b - L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
2. Les heures d'ouverture
 Les possibilités d'accueil
4. Le personnel
5. Le projet éducatif et pédagogique
6. La sécurité
7. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
II – L'ADMISSIONpage 6
1. L'inscription
L'engagement des parents
3. L'adaptation
L'examen médical d'admission
III – LE FONCTIONNEMENTpage 8
Le linge et le matériel
2. Les objets personnels
3. Le repas et les goûters
4. Les couches et les produits d'hygiène
5. L'arrivée et le départ
6. Les sorties et activités
IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
1. Les vaccinations
Les maladies de l'enfant
a – L'enfant malade
b– Les maladies à éviction obligatoire
La surveillance médicale
L'administration des médicaments
5. Situation d'urgence
6. Déclarations obligatoires
7. Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. Los dispositions samanes contestments personnes
V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHEpage 14
1. Les réunions
2. Les sorties, activités, événements
3. Le conseil de crèche
VI – L'ASSURANCEpage 14
VIII LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
VII – LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
La contractualisation avec les familles
2. Hors contrat
3. Le barème
4. Le plancher et le plafond
5. Les absences6. Les déductions
n i es deductions
7. Le paiement

I - LA STRUCTURE

Le multi-accueil « **Arc en Ciel** » est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007, du décret n°2010- 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 30 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La capacité d'accueil est modulable sur la journée selon les créneaux horaires. A titre indicatif, la modulation de la capacité d'accueil est annexée à ce règlement de fonctionnement (annexe 1).

a - Les types d'accueil :

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...).

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b - L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique :</u>

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- Le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- L'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- Un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

De 9h00 au plus tard jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h00 au plus tard jusqu'à 11h00 / 11h30
- De 12h30 / 13h00 jusqu'à 16h30 au plus tôt

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h00 au plus tard jusqu'à 12h30 / 13h00
- De 11h00 / 11h30 jusqu'à 16h30 au plus tôt

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le projet pédagogique. Il est préférable dans l'intérêt de l'enfant que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jours.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles. A cet effet, des fiches sont mises à leur disposition dans l'entrée de la structure pour s'inscrire.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une puéricultrice D.E., directrice de la structure, d'une éducatrice de Jeunes enfants-directrice adjointe, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, de CAP petite enfance, d'agents d'animation et d'agents techniques.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 - Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le P**rojet Educatif et Pédagogique** du multi-accueil « **Arc en ciel**» précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche,

- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- Les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (Annexe 2).

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- · Extrait d'acte de naissance
- · Copie de la carte vitale

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (paracétamol) en cas de fièvre supérieure à 38°5 dans la journée ou 38°0 avant la sieste.

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- · La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence);
- Signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- · Prendre connaissance des informations affichées ;

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

 Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1^{er} jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 - Le linge et le matériel

Les parents fournissent le lait maternisé, l'eau minérale, une gigoteuse, une paire de chaussures et des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant ; ceux-ci seront entretenus par la famille.

Les produits de première intention doivent être apportés par le parent : sérum physiologique, pommade pour les érythèmes fessiers, sécheresse cutanée et protection solaire...

Lors de l'admission, les familles fournissent également un « trousseau » en bon état et entretenu par la structure. Il se compose selon le type d'accueil :

Pour les contrats jusqu'à 2 jours d'accueil : 3 gants de toilette et 2 petites serviettes. Pour les contrats au-delà de 2 jours d'accueil : 6 gants de toilette et 3 petites serviettes.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre, attache sucette...) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Avant l'âge de 10 mois et dans le cadre de la diversification alimentaire, les parents devront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

 Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

510

 Sont refusés: les bonbons, les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

Par mesure de précaution vis-à-vis d'autres enfants et pour respecter la propreté des lieux, il est demandé aux parents de ne pas présenter de nourriture à leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure.

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure. En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans les salles d'activités doivent mettre des surchaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : avant d'aller chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées).

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

Affiché

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

6 - Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 - Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - L'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses.

Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

Certaines maladies fréquentes en collectivité nécessitent une éviction soit pour éviter la contagion, soit dans l'intérêt de l'enfant. La mise en place de protocole par le médecin de la structure implique :

- 3 jours d'éviction suite à une gastro-entérite
- 2 jours d'éviction suite à une conjonctivite

Pour tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra prendre les dispositions nécessaires : récupérer l'enfant si son état l'exige ou prévoir un rendez-vous chez le médecin traitant.

3 – La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

Le traitement pour des soins ponctuels (hors PAI) sera administré uniquement par l'infirmière sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés par le personnel diplômé en cas de fièvre ou de douleur, selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

Aucun autre médicament ne sera donné par le personnel de la structure.

5 - Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 – Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence

Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél. : 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 - Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit : délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

L'enfant est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

❖Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les conaés :

Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

Tout créneau supplémentaire non annulé 72h à l'avance restera dû à la structure.

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

LA TARIFICATION

Barème de facturation en multi accueil

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous).

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche.
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - L'hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour d'absence.
 - La maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - La pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP).

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

→ Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, dans la limite de 5% du nombre d'heures contractualisés si elles ont été signalées par le bulletin

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

d'absence rempli au préalable et dans la mesure du respect du délai de prévenance de 3 jours.

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- Prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- Chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul).
- Chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul).
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à Técou le

Le Président,

Paul SALVADOR

ANNEXE 1

Modulation de la capacité d'accueil :

Modulation de la capacité d'accueil les lundis, mardis, jeudis, vendredis:

HORAIRES	ENCADREMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 - 8h	2	13
8h00 - 8h30	3	13
8h30 - 9h00	4	30
9h00 - 17h00	6	30
17h00 - 17h30	4	30
17h30 - 18h00	3	13
18h00 - 18h30	2	13

Modulation de la capacité d'accueil les mercredis:

HORAIRES	ENCADREMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 - 8h30	2	13
8h30 - 9h00	3	24
9h00 - 17h00	5	24
17h00 - 17h30	4	24
17h30 - 18h30	2	13

Modulation de la capacité d'accueil les vacances scolaires:

HORAIRES	ENCADREMENT	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 - 8h30	2	13
8h30 - 9h00	4	20
9h00 - 17h00	4	20
17h00 - 17h30	4	20
17h30 - 18h00	3	13
18h00 - 18h30	2	13

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



ANNEXE 2

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3)

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à sophie.leboutet@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRECHE « ENFANT PHARE »

50 Grand Rue 81630 Montgaillard

① 05.63.81.54.82

enfantphare81@orange.fr

Site: enfance.ted.fr

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

SOMMAIRE

I-LAS	TRUCTUREpage 3
F	Préambule
1.	L'accueil
a - Les t	types d'accueil
b - L'acc	cueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
	Les heures d'ouverture
	Les possibilités d'accueil
	Le personnel
	Le projet éducatif et pédagogique
	La sécurité
	Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
7.	Regiement General sur la Frotection des Données l'ersonnenes (RGI D)
ΙΙ Ι 'ΔΓ	DMISSIONpage 6
	L'inscription
	L'engagement des parents
	L'adaptation
4.	L'examen médical d'admission
	FONCTIONNEMENTpage 8
	Le linge et le matériel
	Les objets personnels
	Le repas et les goûters
	Les couches et les produits d'hygiène
	L'arrivée et le départ
6.	Les sorties et activités
N/ 15	DISPOSITIONS SANITAIDES
	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
1.	Les vaccinations
1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant
1. 2. a – L'en	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade
1. 2. a – L'en b– Les r	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire
1. 2. a – L'en b– Les r 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'en b– Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF 1. 2. 3. VI – L'A	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles
1. 2. a – L'en b – Les r 3. 4. 5. 6. 7. V – PAF 1. 2. 3. VI – L'A VII – LA 2. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA 2. 3. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA 1. 2. 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA 1. 2. 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond Les absences
1. 2. a - L'en b - Les r 3. 4. 5. 6. 7. V - PAF 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA 2. 3. 4. 5. 6. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche SSURANCE page 14 PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

510

I - LA STRUCTURE

La micro crèche « Enfant Phare » est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007, du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 10 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

a- Les types d'accueil :

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...).

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b- L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection</u> chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- · 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- l'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

de 9h15 au plus tard jusqu'à 16h00 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- de 9h15 jusqu'à 12h45 13h au plus tard
- de 11h00 à 16h00 au plus tôt

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le projet pédagogique. Il est préférable dans l'intérêt de l'enfant que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jours.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles. A cet effet, des bulletins de « demande d'accueil supplémentaire » sont disponibles à l'entrée de la structure, sur le panneau d'affichage.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une éducatrice de jeunes enfants ; référente technique de la structure, d'une auxiliaire de puériculture ; adjointe de direction, et de 3 CAP petite enfance : 2 agents d'animation - 1 agent technique/animation.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical.....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 - Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** de la micro crèche « Enfant Phare » précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO~

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche.

- aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente. (Annexe)

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance
- Copie de la carte vitale
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- · Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (doliprane, Dafalgan) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- la constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- l'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- la période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence);
- signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- prendre connaissance des informations affichées ;
- ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1er jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 – Le linge et le matériel

Les parents devront fournir un sac avec du linge de rechange pour l'enfant, des biberons pour la journée ainsi que des bottes de pluie, et vêtements adaptés selon les saisons (chapeaux, bonnets...). Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Le linge quotidien (bavoirs, draps, turbulettes, gants, serviettes) est fourni et entretenu par la structure.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille.....) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale
- Les goûters : les produits frais sont livrés par un prestataire local, les produits secs sont achetés par la structure.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les bonbons, les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

Par mesure de précaution vis-à-vis d'autres enfants et pour respecter la propreté des lieux, il est demandé aux parents de ne pas présenter de nourriture à leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure.

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène (savon, sérum physiologique, crème solaire) sont proposés par la structure.

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et/ou des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans la structure doivent mettre des sur-chaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : avant d'aller chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées).

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission de la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

6 - Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 - Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		· ✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - L'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (38°5) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

55.0

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses.

Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

Certaines maladies fréquentes en collectivité nécessitent une éviction soit pour éviter la contagion, soit dans l'intérêt de l'enfant. La mise en place de protocole par le médecin de la structure implique :

- 24h d'éviction pour une gastro-entérite, avec traitement en cours et retour des selles normales.
- 24h d'éviction pour une conjonctivite, avec traitement encours.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques, homéopathiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents. Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament. Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

5 – Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 - Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél.: 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 - Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit: délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'enfant est couvert par l'assurance «responsabilité civile» de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

❖L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

Affiché I

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les $\frac{1}{4}$ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

Tout créneau supplémentaire non annulé 72h à l'avance restera dû à la structure.

3 - Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

LA TARIFICATION

Barème de facturation en micro crèche:

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

· Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous).

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - l'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence
 - la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - la pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

→ Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :

- Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
- Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

Les heures complémentaires sont facturées sauf si annulation 3 jours ouvrés avant la date réservée. Toute demi-heure commencée est due.

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à Técou	le
	Le Président

Paul SALVADOR



ANNEXE

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3).

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à enfantphare81@orange.fr. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO CRECHE « LES CALINOUS »

Le Bourg 81600 Cadalen

① : 05.63.78.84.72

☐ : line.chedeville@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

SOMMAIRE

I-LA	STRUCTUREpage 3
	Préambule
1.	L'accueil
a – Les	types d'accueil
b - L'a	cueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
	Les heures d'ouverture
	Les possibilités d'accueil
	Le personnel
	Le projet éducatif et pédagogique
6.	La sécurité
7.	Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
II - L'A	DMISSIONpage 6
1.	L'inscription
2.	L'engagement des parents
	L'adaptation
	L'examen médical d'admission
III - 1 F	FONCTIONNEMENTpage 8
	Le linge et le matériel
	Les objets personnels
	Les repas et les goûters
	Les couches et les produits d'hygiène
	L'arrivée et le départ
6.	Les sorties et activités
IV – LE	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
	ES DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11 Les vaccinations
1.	
1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant
1. 2. a – L'e	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade
1. 2. a – L'e b– Les	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire
1. 2. a – L'e b– Les 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale
1. 2. a – L'e b– Les 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments
1. 2. a – L'e b– Les 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a – L'e b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires
1. 2. a – L'e b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a – L'e b– Les 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 15
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 1.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade In
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade In
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 2. 3. 4. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 2. 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond Les absences
1. 2. a – L'e b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'. VII – L 1. 2. 3. 4. 5. 6. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant Infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

I - LA STRUCTURE

La micro-crèche «Les Calinous» est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007 du décret n°2010- 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 10 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

a - Les types d'accueil :

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...).

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b - L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection</u> chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- · 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- Le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- L'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- Un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

De 9h30 au plus tard jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 11h30
- De 12h45 / 13h jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 12h45 13h
- De 11h30 à 16h30 au plus tôt

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le projet pédagogique. Il est préférable dans l'intérêt de l'enfant que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jours.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une Éducatrice de Jeunes enfants, Référente technique de la structure, d'une personne titulaire du CAP petite enfance, Référente technique adjointe, et de 3 agents d'animation (dont 2 personnes ayant le CAP petite enfance).

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 – Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** de la micro-crèche «**Les Calinous**» précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affichė le

510

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

6 – La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche.

- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- Les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (Annexe)

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- · Copie du livret de famille
- · Extrait d'acte de naissance

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

· Copie de la carte vitale

- · Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- · Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (doliprane, Dafalgan) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- · La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence);
- Signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- Prendre connaissance des informations affichées ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-82 2019-DE

 Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1^{er} jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 – Le linge et le matériel

Les parents devront fournir un sac avec du linge de rechange pour l'enfant et des biberons pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Les produits de première intention doivent être apportés par le parent : sérum physiologique, pommade pour les érythèmes fessiers, sécheresse cutanée et protection solaire...

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre, attache sucette...) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 - Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure.

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans la salle d'activités doivent mettre des surchaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : après être allé chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées).

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

- LU

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

6 – Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 – Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		1	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					✓	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - l'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (38°5) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses. Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastroentérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

La directrice ou en son absence le personnel diplômé peut administrer aux enfants du paracétamol en cas de fièvre ou de douleur, sous réserve du certificat médical.

Aucun autre médicament ne sera donné par le personnel de la structure.

Il convient de favoriser les traitements en deux prises administrées le matin et le soir par les parents à leur domicile. Tout traitement en cours et administré le matin, doit être signalé à la professionnelle qui accueille l'enfant.

5 – Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 – Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél. : 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 - Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit : délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'enfant est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

♦ Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

❖L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les $\frac{1}{4}$ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

LA TARIFICATION

Barème de facturation en micro crèche :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 enfants et
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

 Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

· Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

• Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires,
le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations
familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous)

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - L'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence
 - La maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent
 - La pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

- → Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :
 - · Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
 - Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- Prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- Chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- Chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait	à	Técou	le								٠		

Le Président

Paul SALVADOR







ANNEXE

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3).

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à line.chedeville@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO CRECHE « LES GRAPILLOUS »

13, rue de la MAIRIE 81150 LAGRAVE

1

☐ : line.chedeville@ted.fr

Site: enfance.ted.fr

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW

SOMMAIRE

I – LA	STRUCTUREpage 3 Préambule
1.	L'accueil
	types d'accueil
	ccueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique
	Les heures d'ouverture
	Les possibilités d'accueil
	Le personnel
	Le projet éducatif et pédagogique La sécurité
	Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

	DMISSIONpage 6
	L'inscription L'engagement des parents
	L'adaptation
	L'examen médical d'admission
	FONCTIONNEMENTpage 8
	Le linge et le matériel
	Les objets personnels
	Le repas et les goûters Les couches et les produits d'hygiène
	L'arrivée et le départ
	Les sorties et activités
0.	
IV – LE	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11
	S DISPOSITIONS SANITAIRESpage 11 Les vaccinations
1.	왕이 있었다면 하는 것이 맛있다면 맛있다는 그 맛이 없는 맛이 되어 가는 사람이 되었다면 하는 것이 되었다면 하는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래는 그래
1. 2. a – L'ei	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade
1. 2. a – L'ei b– Les	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire
1. 2. a – L'er b– Les 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments
1. 2. a – L'el b– Les 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant fant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche
1. 2. a – L'ei b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'V	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14
1. 2. a – L'er b– Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A VII – L. 2. 1. 2.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant nfant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat
1. 2. a – L'er b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A VII – L'A 2. 3.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème
1. 2. a – L'er b – Les 3. 4. 5. 6. 7. V – PA 1. 2. 3. VI – L'A VII – L'A 2. 3. 4.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème Le plancher et le plafond
1. 2. a - L'ei b- Les 3. 4. 5. 6. 7. V - PA 1. 2. 3. VI - L'A VII - LA 2. 3. 4. 5.	Les vaccinations Les maladies de l'enfant infant malade maladies à éviction obligatoire La surveillance médicale L'administration des médicaments Situation d'urgence Déclarations obligatoires Les dispositions sanitaires concernant le personnel RTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE page 14 Les réunions Les sorties, activités, événements Le conseil de crèche ASSURANCE page 14 A PARTICIPATION FINANCIÈRE page 15 La contractualisation avec les familles Hors contrat Le barème

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

SLO

I - LA STRUCTURE

La micro-crèche «LesGrapillous» est un établissement à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000, du décret n°2007-230 du 20 février 2007 du décret n°2010- 613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Il propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. L'agrément est délivré par les services de La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants. Il est à même d'accueillir les enfants en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique :

1 - L'accueil

L'agrément est de 10 places, avec possibilité d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

a - Les types d'accueil :

Accueil régulier :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et l'accueil se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes. L'accueil est défini par un contrat d'accueil régulier sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Accueil occasionnel programmé:

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, se renouvelle à un rythme régulier avec des créneaux fixes mais adaptables au besoin des familles ou aux possibilités de la structure. L'accueil est défini par un contrat d'accueil occasionnel.

Accueil occasionnel non programmé :

Les besoins d'accueil sont connus à l'avance, mais l'accueil est irrégulier avec des créneaux flexibles. L'accueil est formalisé par un acte d'engagement.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

Accueil d'urgence :

Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. C'est un besoin d'accueil immédiat mais aussi momentané pour faire face à une situation d'urgence (situation sociale, décès, maladie...)

Le type d'accueil (régulier, occasionnel) est attribué en fonction des besoins réels de la famille, de sa situation. Aussi après l'attribution des places et tout au long de l'accueil, un accueil régulier peut évoluer en accueil occasionnel et inversement, selon les situations familiales, professionnelles des familles.

<u>b</u> - L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou porteur d'une affection chronique :

Dans le cadre du « Plan Handicap » porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la CAF du Tarn, l'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique, sera accueilli prioritairement selon les possibilités de la structure. Suivant les situations, un Plan Personnalisé d'Accueil (PPA) ou Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront établis par la Direction en commun accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche.

2 - Les heures d'ouverture

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, en dehors des jours fériés et des fermetures annuelles, soit :

- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps
- · 3 semaines au mois d'août
- 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- · 2 journées pédagogiques définies en début d'année
- 1 à 2 « ponts » par an selon le calendrier

Un calendrier des jours de fermeture est communiqué aux parents chaque année. En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés au plus tôt.

3 - Les possibilités d'accueil

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille tout en préservant le projet pédagogique selon :

- Le rythme de l'enfant (sieste et repas)
- L'éveil et la vie en groupe (pas d'interruption d'activités)
- Un accueil en toute sécurité (encadrement suffisant)

Accueil à la journée :

De 9h30 au plus tard jusqu'à 16h30 au plus tôt

Accueil à la 1/2 journée sans repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 11h30
- De 12h45 / 13h jusqu'à 16h30 au plus tôt

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Accueil à la 1/2 journée avec repas :

- De 9h30 au plus tard jusqu'à 12h45 13h
- De 11h30 à 16h30 au plus tôt

L'accueil se fait pour une durée <u>minimale</u> de deux heures consécutives de présence, afin de garantir la qualité de l'accueil défendu dans le projet pédagogique. Il est préférable dans l'intérêt de l'enfant que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jours.

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles.

4 - Le personnel

L'équipe est composée d'une Éducatrice de Jeunes enfants, Référente technique de la structure, d'une Auxiliaire de Puériculture, Référente technique adjointe, et de 3 agents d'animation.

Un médecin complète l'équipe et intervient ponctuellement dans la structure.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un pool de remplaçantes qui intervient dans l'ensemble des structures du territoire.

Des intervenants extérieurs accompagnent l'équipe selon ses projets : psychologue, éveil musical....

La structure accueille des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

5 – Le Projet Educatif et Pédagogique

La Communauté d'Agglomération a élaboré un **Projet Éducatif Communautaire** qui définit les grands principes de la politique éducative de la collectivité, qui sont déclinés dans le projet éducatif et pédagogique de chaque structure d'accueil Petite Enfance. En effet, le **Projet Educatif et Pédagogique** de la micro-crèche « **LesGrapillous** » précise les objectifs éducatifs de la structure et les moyens mis en œuvre par les professionnels pour garantir un accueil de qualité.

Il s'appuie également sur la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**. Ce texte de référence propose un socle commun à tous les professionnels Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération et constitue un engagement sur les valeurs défendues pour l'accueil de la Petite enfance.

Les familles peuvent le consulter, un exemplaire est à disposition au sein de la structure.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

6 - La sécurité

Dans le cadre de la Circulaire Ministérielle du 17 août 2016, la structure a élaboré un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité). En effet, ce cadre définit les obligations de chaque gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en matière de sécurité qui s'imposent dans les circonstances particulières d'urgence. Dans ce cadre et afin de maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de la crèche.

- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'établissement sans l'accord de la Directrice (ou de l'équipe en l'absence de la Directrice).
- Les parents, ou toute autre personne accompagnant un enfant, ne doivent en aucun cas ouvrir la porte d'entrée. Ils sont invités à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle et à ne pas être accompagnés par des adultes non identifiés par l'équipe. Dans le cas où une personne entre en même temps qu'un parent, ce dernier doit en informer immédiatement les professionnelles.

La Directrice de la crèche ou le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Elle contactera une autre personne référente habilitée à le récupérer et faute de pouvoir joindre cette ou ces personnes, il sera fait appel à la gendarmerie.

7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon la législation en vigueur. Veuillez consulter en annexe l'information afférente (Annexe).

II - L'ADMISSION

1 - L'inscription

Le dossier d'admission est constitué lors d'un rendez-vous avec la directrice ou la directrice adjointe et le ou les parent(s) : ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement, l'organisation de la structure et de répondre aux différentes questions.

A l'issue de ces rencontres, un contrat définissant les besoins d'accueil et le montant de la participation familiale, est constitué et proposé à la signature de la famille.

Lors de ce rendez-vous, le ou les parents devront fournir :

Pour le dossier administratif :

- Copie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance
- Copie de la carte vitale

- Attestation d'assurance (responsabilité civile) comportant le nom de l'enfant
- Nom et coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence en dehors des parents
- Les autorisations et la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Selon la situation familiale des parents (séparation, divorce), la copie du jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant et/ou l'autorité parentale devra être fournie.

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées selon les situations professionnelles (attestation de formation, contrat de travail ...).

Pour le dossier sanitaire

- · Carnet de santé de l'enfant
- · Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Certificat médical permettant au personnel d'administrer un antipyrétique (doliprane, Dafalgan) en cas de fièvre supérieure à 38°5

L'admission n'est effective qu'après :

- La constitution du dossier complet de l'enfant (dossier administratif et sanitaire)
- L'approbation et la signature du contrat d'accueil ou de l'acte d'engagement et du règlement de fonctionnement
- · La période d'adaptation effectuée

2 - L'engagement des parents

Les parents ou les adultes accompagnants s'engagent à :

- Respecter le règlement de fonctionnement et à s'y conformer sans aucune restriction;
- Adopter un comportement calme et respectueux dans la structure envers les autres enfants et adultes présents dans l'établissement, garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil;
- Prévenir les professionnelles dès le premier jour d'absence de l'enfant (motif et durée probable d'absence) ;
- Signaler immédiatement toutes modifications: situation familiale, professionnelle, adresse postale, coordonnées téléphoniques du domicile ou du lieu de travail, numéros de téléphone portable des parents (ou autre représentant légal), médecin traitant de l'enfant.... En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et transmettre à la directrice les justificatifs;
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux et jardins de la structure ainsi que lors des sorties, il en est de même pour le personnel;
- Prendre connaissance des informations affichées ;

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

510

 Ne prendre aucune prise de vue au sein de la structure, sauf autorisation spéciale de la directrice;

3 - L'adaptation

Ce temps de rencontre obligatoire a pour objectif d'instaurer un climat de confiance entre les parents et l'équipe. Il rassure la famille, et favorise l'échange avec les professionnels pour une meilleure prise en charge de l'enfant. La durée minimum est de 5 jours et peut être prolongée de quelques jours pour le bien-être de l'enfant.

Durant l'adaptation, les parents doivent **rester disponibles** afin de pouvoir répondre à un appel téléphonique en cas de besoin.

Le certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité est obligatoire dès le 1^{er} jour d'adaptation.

Cette période est payante selon la présence réelle de l'enfant.

4 - L'examen médical d'admission

Le médecin traitant de l'enfant ou le médecin de la crèche délivrera le certificat médical d'aptitude pour l'entrée en collectivité.

Le médecin de la crèche assurera la visite d'admission pour tous les enfants de moins de 4 mois, en situation de handicap, porteurs d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette consultation aura lieu dans les locaux de la structure et sur rendez-vous.

III - LE FONCTIONNEMENT

1 – Le linge et le matériel

Les parents devront fournir un sac avec du linge de rechange pour l'enfant et des biberons pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Conformément à la loi n°2010-729 du 30 juin 2010 interdisant la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, nous n'acceptons pas ce type de biberons à la crèche.

Des jouets individuels et collectifs sont mis à la disposition des enfants. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les jouets personnels ne sont pas admis.

Les produits de première intention doivent être apportés par le parent : sérum physiologique, pommade pour les érythèmes fessiers, sécheresse cutanée et protection solaire...

2 - Les objets personnels

Les « doudous » doivent répondre aux normes de sécurité pour des enfants de moins de trois ans.

Par souci de sécurité pour les enfants, le port de bijoux (barrette, gourmette, chaîne, boucles d'oreille, collier d'ambre, attache sucette...) à la crèche est interdit.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets personnels.

3 – Les repas et les goûters

Les repas et goûters sont fournis et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Les repas sont préparés et livrés (en liaison froide) chaque jour par une cuisine centrale
- Les goûters sont livrés par un prestataire local.
- Les prestataires sont soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les laits maternisés ou spécifiques, les céréales, sont fournis par les parents, ainsi que les aliments de régime.

Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme (respect de la chaîne du froid), dans un contenant portant une étiquette avec le prénom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle il a été recueilli. Il pourra être conservé 24 h au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 4°c. Le lait pourra également être amené congelé.

Dans le cadre de la diversification alimentaire avant l'âge de 10 mois, les parents pourront fournir les repas de leur(s) enfant(s).

Les repas et goûters extérieurs seront acceptés uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi et mis en place par la structure.

Les goûters d'anniversaire sont tolérés dans la mesure du respect des recommandations ci-dessous :

- Sont autorisés: Les gâteaux maison (type gâteau au yaourt, ou cake), les biscuits secs, les confitures, les compotes, les jus de fruits, les fruits frais, le chocolat.
- Sont refusés: les amandes, la pâte d'amande, les noisettes, les noix, l'huile d'arachide, les gâteaux à base de crème pâtissière ou chantilly, la mousse au chocolat.

4 - Les couches et les produits d'hygiène

Les couches et les produits d'hygiène sont proposés par la structure.

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

En cas de problème allergique, de soins spécifiques ou de désaccord des familles sur les produits utilisés, il sera possible pour les familles d'apporter des couches et, ou, des produits d'hygiène de substitution. Ces changes et produits seront à la charge de la famille.

5 - L'arrivée et le départ

La journée de l'enfant se prépare avec les parents : l'enfant arrive à la structure, changé, habillé et ayant pris son petit-déjeuner.

Toutes les personnes pénétrant dans la salle d'activités doivent mettre des surchaussures mises à disposition.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accueil de leur enfant.

La crèche est équipée d'un logiciel de gestion et d'une borne de pointage.

Les parents ont obligation d'inscrire leur enfant sur la borne « Tactilo » :

- à l'arrivée : avant d'accompagner l'enfant dans l'unité
- au départ : après être allé chercher l'enfant dans l'unité

Il est obligatoire de prévenir l'équipe lorsque le départ de l'enfant se fait avec une autre personne que le parent (même si elle est inscrite sur la liste des personnes autorisées).

Hormis les parents, seules des personnes majeures (18 ans révolus) sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour les personnes non spécifiées sur la feuille d'autorisations remplie à l'admission à la crèche, le parent devra signer une autorisation spécifique en précisant le nom et prénom de la personne et la date à laquelle elle doit venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être munies d'une pièce d'identité.

En cas de situation extrême : si non-présentation des parents ou d'une personne mandatée à l'heure de fermeture de la structure et faute de pouvoir joindre la famille, il sera fait appel à la gendarmerie.

6 – Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (médiathèque, promenade dans le quartier), les parents donnent leur autorisation au moment de l'inscription.

Pour toutes les sorties ou activités exceptionnelles, une autorisation écrite et signée sera demandée avant la sortie.

Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

IV - LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 – Les vaccinations

L'admission en collectivité, des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée lorsque l'enfant sera à jour des vaccins obligatoires (voir ci-dessous le tableau suivant les recommandations ministérielles).

	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)	✓	✓		✓		
Coqueluche	✓	✓		✓		
Haemophilus	✓	✓		✓		
Hépatite B	✓	✓		✓		
Pneumocoque	✓	✓		✓		
Méningocoque C			✓		✓	
ROR (Rougeole, Oreillon, Rubéole					~	✓

Si un ou plusieurs vaccins obligatoires font défaut, ils devront être réalisés dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire à la crèche, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli passé ce délai (décret n°2018-42).

2 - Les maladies de l'enfant

a - l'enfant malade :

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, ayant un potentiel de contagiosité, de douleur et/ou une température élevée (38°5) et selon son état général, devra être récupéré par une personne responsable de l'enfant.

De même en cas de présence de poux ou de lentes vivantes, l'enfant ne pourra être accueilli.

b - Les maladies à éviction obligatoire :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), en lien avec le Ministère de la Santé, établit un guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses.

Le HCSP indique les maladies à éviction obligatoires :

- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Gale
- Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- Gastro-entérite à Shigelles

Envoyé en préfecture le 10/04/2019 Recu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

510

- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite
- Rougeole
- Scarlatine
- Teignes

Parallèlement, le HCSP préconise qu'il est souhaitable que l'enfant ne fréquente pas la collectivité durant certaines maladies infectieuses telles que la bronchiolite, gastro-entérite, herpes, varicelle....

Pour les affections non citées ci-dessus présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants (conjonctivite par exemple), la Direction dispose d'un droit d'appréciation. En cas de litige, le médecin de la crèche indiquera si l'enfant peut, ou non, être accueilli à la crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement auprès de la Direction de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Selon la pathologie, un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

3 - La surveillance médicale

Le médecin de famille assure le suivi médical de l'enfant dans sa globalité. Le médecin de la crèche intervient dans une dimension préventive et d'accompagnement de l'équipe.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute situation particulière de leur enfant.

A ce titre il peut arriver qu'une collaboration se fasse avec différents services comme : la PMI, le CAMSP, le CMP, l'ASE ... les parents sont systématiquement informés et tenus au courant des différents échanges et peuvent y participer.

La crèche est un lieu de prévention du bien-être physique, psychologique et social de l'enfant. Les parents sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de leur enfant.

4 - L'administration des médicaments

Les médicaments ne sont pas administrés sur le temps d'accueil, les parents sont tenus d'en avertir leur médecin traitant afin qu'il prescrive le traitement sur deux prises journalières (matin et soir).

Les traitements de confort, de prévention, ou nécessitant un suivi régulier (compléments alimentaires, vitamines, doses homéopathiques répétitives...) ne pourront pas être administrés sur les temps d'accueil.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID:081-200066124-20190401-82_2019-DE

A titre exceptionnel et seulement pour des affections chroniques nécessitant un Plan Personnalisé d'Accueil, Protocole d'Accueil Individualisé (asthme, régurgitations) ou des soins ponctuels (prise d'antibiotiques...), le traitement est administré selon la prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

Le traitement sera administré que sur présentation de l'ordonnance datée de moins d'un mois. Sur chaque ordonnance devront être inscrits : le dosage, la posologie et la durée d'administration et ce pour chaque médicament.

Les médicaments ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants.

Les traitements qui sont à prendre par l'enfant le matin doivent être donnés par les parents avant de venir à la crèche. Il est également important que le parent précise si l'enfant a eu un traitement avant de venir (antipyrétique, antibiotique...).

Les antipyrétiques (paracétamol) sont administrés selon le protocole validé par le médecin de la crèche.

La directrice ou en son absence le personnel diplômé peut administrer aux enfants du paracétamol en cas de fièvre ou de douleur, sous réserve du certificat médical.

Aucun autre médicament ne sera donné par le personnel de la structure.

Il convient de favoriser les traitements en deux prises administrées le matin et le soir par les parents à leur domicile. Tout traitement en cours et administré le matin, doit être signalé à la professionnelle qui accueille l'enfant.

5 - Situation d'urgence

En cas d'accident, le médecin de la crèche sera appelé et si nécessaire le SAMU. La famille sera informée.

Pour cette raison, les parents doivent toujours se rendre joignable par téléphone durant l'accueil de leur enfant sur la structure.

6 – Déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalé au Médecin Inspecteur de la Santé de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont le numéro d'appel unique pour la Région Occitanie est le : 04 67 07 20 07 - services Régionaux de Toulouse : 05 34 30 24 00

Tout accident ou incident grave survenus dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement seront signalé à la P.M.I. n° tél.: 05.63.49.02.24

7 - Les dispositions médicales concernant le personnel

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires et aux visites médicales effectuées par la médecine du travail.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

V - PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE LA CRÈCHE

1 - Les réunions

Les familles sont invitées à participer à la réunion de rentrée. Cette réunion permet à chacun de faire connaissance. A cette occasion la Direction donne les orientations générales du projet éducatif et pédagogique de la crèche, explique le règlement de fonctionnement, et répond aux questions diverses.

2 - Les sorties, activités, événements

La sortie de fin d'année avec les enfants et les parents accompagnants, est un moment convivial qui permet à chacun de se retrouver dans un autre contexte que la crèche. Des rendez-vous festifs sont prévus dans l'année afin de réunir équipe, élus locaux, familles et enfants.

3 - Le conseil de crèche

Le conseil de crèche est une instance consultative qui réunit : délégués des parents, délégués du personnel, direction, élus délégués à la Petite Enfance.

Les Conseils de crèche ont pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active.

Tous les ans, les parents élisent leurs délégués qui participeront à des réunions du conseil de crèche dans l'année.

VI - L'ASSURANCE

Pour l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du service d'accueil des enfants de la crèche, la Communauté d'Agglomération a contracté une responsabilité civile couvrant les dommages pour lesquels la responsabilité du service serait engagée pour défaut d'entretien ou faute du service.

Par service, il est entendu toutes activités organisées et liées au fonctionnement de la crèche telles que les sorties habituelles ou exceptionnelles.

L'enfant est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation d'assurance (comportant le nom de l'enfant accueilli à la crèche) doit être communiquée lors de son inscription puis chaque année de présence en structure.

Lorsque l'enfant est confié au parent ou personne référente habilitée à le récupérer (sortie administrative de la structure), l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher. A ce titre, la personne responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à la sécurité de l'enfant.

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

Pour détérioration ou vols d'objet divers, dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

♦ Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.

Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixée sur le principe de la mensualisation.

Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

❖Le contrat d'accueil occasionnel

Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.

Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées.

❖L'acte d'engagement

L'accueil occasionnel non programmé est formalisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil. Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :

Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.

Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf. paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat

Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

2 - Hors contrat

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées, sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 081-200066124-20190401-82 2019-DE

- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévue à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Réservations supplémentaires :

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.

En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf. paragraphe « les déductions »).

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

LA TARIFICATION

Barème de facturation en micro crèche :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 enfants et +
Taux horaire sur ressources mensuelles du ménage	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%

Forfait mensuel =

Nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine Nombre de mois de fréquentation de la structure

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE



La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

→ Pour toutes les familles : révision tarifaire

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF / MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.

Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Selon les situations familiales :

· Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

· Pour les non allocataires

Sont pris en compte, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées).

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer :

Un enfant présentant un handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

Envoyè en préfecture le 10/04/2019 Reçu en préfecture le 10/04/2019

fichá la

ID: 081-200066124-20190401-82 2019-DE

→ Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :

La tarification à appliquer est le tarif moyen défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

→ Pour l'accueil d'urgence :

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du taux plancher définit par la CNAF.

4 - Le plancher et le plafond

Le plancher et le plafond seront définis chaque année par la CNAF.

5 - Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue.

Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.

Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf. Paragraphe ci-dessous).

6 - Les déductions

Les déductions admises sont :

- → Les jours de fermeture de la crèche
- → Sur présentation d'un certificat médical :
 - L'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence
 - La maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent
 - La pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

- → Le bulletin d'absence : Les absences pourront être décomptées, si elles ont été signalées par le bulletin d'absence rempli au préalable :
 - Une semaine auparavant pour une absence d'une à deux journées
 - Deux semaines auparavant pour une absence de 3 jours et plus

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

7 - Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- Prélèvement automatique Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- Chèque bancaire Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- Espèces (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- Chèque CESU pré-financé (uniquement au Trésor Public de Gaillac Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) site: www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire.

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régularisation de fin de contrat

Une régularisation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

L'attestation fiscale

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.

La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190401-82_2019-DE

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

L'inscription d'un enfant dans la structure implique que les parents de l'enfant approuvent le règlement de fonctionnement.

Ce dernier pourra faire l'objet de modifications au cours de la période d'accueil à la crèche. Les parents en seront informés et à ce titre la dernière version validée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera applicable.

Le Règlement de fonctionnement en vigueur sera disponible pour consultation à la crèche et sur le site Petite Enfance via le portail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à Técou le

Le Président

Paul SALVADOR





ANNEXE

INFORMATIONS AUX PARENTS AU SUJET DE L'UTILISATION DES DONNÉES **PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans toute l'Union européenne, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à jour sa politique de protection des données personnelles.

À partir du 25 mai 2018, cette nouvelle réglementation européenne a pour objectif de mieux encadrer la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles.

C'est l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de vous réaffirmer son engagement à garantir la sécurité et la protection de vos données personnelles.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités d'inscription. Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Les données personnelles recueillies à cette occasion ne seront employées qu'aux fins de mise en place de l'accueil de votre (vos) enfant(s) et ne seront jamais traitées autrement que pour l'objet pour lequel elles ont été transmises présenté ci-dessus.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'Agglomération Gaillac•Graulhet au terme d'un délai à la fin de l'accueil de l'enfant justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux -Chapitre 3)

Conformément à l'article 27 de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel vous concernant. A cet effet, vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à line.chedeville@ted.fr.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, si vous avez identifié des traitements susceptibles de porter atteintes à vos données personnelles sus mentionnées, à tout le moins, à vos droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression desdites informations, vous pouvez le signaler au Délégué à la Protection des Données en laissant un message à dpd@ted.fr.

Il vous est également possible d'envoyer un courrier à la Communauté d'agglomération Gaillac•Graulhet à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles.



Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

- L -

ID: 081-200066124-20190401-83_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
part à la
pÉLIBÉRATION

98 98 69

PRÉSENTS 56

POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 9 ABSENTS 29

Vote Pour: 69 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

Date de la Convocation 26 MARS 2019 Date d'Affichage 26 MARS 2019 L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, John DODDS, Bernard EGUILUZ Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Michel BONNET à Maryline LHERM, Alain BREST à Claude LABRANQUE, Claire FITA à Claude FITA, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Antoine AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Roger BIAU, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Claude GENIEY Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°83 /2019

ACTES: 8-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 48- Tarifs des séjours des 3-17 ans de l'accueil de loisirs sans hébergement de Gaillac

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190401-83_2019-DE

La Communauté d'agglomération est compétente pour fixer les tarifs pratiqués dans les accueils de loisirs communautaires dont elle est gestionnaire.

Comme chaque année, le service éducation jeunesse, gestionnaire des structures d'accueil de loisirs (3-17 ans) à Gaillac prévoit l'organisation de séjours et de sorties pour les 3-17 ans dont il convient de fixer les tarifs applicables à compter des séjours des vacances scolaires de Pâques 2019.

Les tarifs proposés sont élaborés en fonction :

- des tarifs pratiqués par les autres structures jeunesse du territoire,
- du quotient familial des familles, comme le demande la caisse d'allocation familiale du Tarn,
- des prestations prévues.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'actions sociales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°108-2017 du 18 avril 2017 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », définissant la Communauté d'agglomération comme gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement communautaires,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant des tarifs applicables à compter des séjours des vacances scolaires de Pâques 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Tarifs des séjours 3-17 ans du service éducation jeunesse Gaillac

tarifs séjours 5 jours		
< 500	75 €	
500-699	122 €	
700-899	144 €	
900-1099	170 €	
>1100	200 €	

tarifs séjours	s 4 jours
< 500	60 €
500-699	98 €
700-899	115 €
900-1099	136 €
>1100	160 €

tarifs séjours 3 jours		
< 500	45 €	
500-699	73 €	
700-899	86 €	
900-1099	102 €	
>1100	120 €	

- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

[.e

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510~

ID: 081-200066124-20190415-84_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents En exercice part à la DÉLIBÉRATION 98 97 81 **PRÉSENTS** 70 POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires** 6 ABSENTS 16

Vote Pour: 78 Vote Contre: 1 Abstention: 2

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 84/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Adoption du Budget Primitif Principal 2019 Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2019** est présenté en référence au document annexé.

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-84_2019-DE

-

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions de Bruno de Boisseson et de Michel Desmars / Vote contre de François Vergnes):

- Adopte le Budget primitif principal 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCI	PAL	
FONCTIONNEMEN	T 2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	39 961 511,27€	36 643 978,26 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 317 533,01 €
TOTAL SECTION	39 961 511,27 €	39 961 511,27 €

BUDGET PRINCIP	PAL	
INVESTISSEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	8 248 386,38€	8 538 469,16 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	531 067,93 €	547 975,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	306 989,98 €	
TOTAL SECTION	9 086 444,29 €	9 086 444,29 €

- Approuve les subventions inscrites au budget primitif 2019 Budget principal telles que présentées en annexe,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Tillac-Graulhet

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication, La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 30/04/2019

mg = 22 -

ID: 081-200066124-20190415-85_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents En exercice part à la DÉLIBÉRATION 98 97 81 PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires** ABSENTS 16 Vote Pour : Vote Contre : Abstention:

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE. Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 85/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 02- Adoption du Budget Primitif Petite enfance 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget Petite enfance 2019 est présenté en référence au document annexé.

ID: 081-200066124-20190415-85_2019-DE

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affichė le

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et Vote contre de François Vergnes):

- Adopte le Budget primitif Petite enfance 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET PETITE ENFA	ANCE	
FONCTIONNEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	4 872 350,46 €	4 872 350,46 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL SECTION	4 872 350,46 €	4 872 350,46 €

BUDGET PETITE ENF	ANCE	
INVESTISSEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	1 907 230,00 €	2 177 108,38 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	35 911,39 €	543 418,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	777 385,83 €	
TOTAL SECTION	2 720 527,22 €	2 720 527,22 €

- Approuve les subventions inscrites au budget primitif 2019 Budget Petite Enfance, telles que présentées en annexe,
 - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme. Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

97

POUVOIRS Suppléants

POUVOIRS Titulaires

exercice

Afférents

98

PRÉSENTS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention :

9 AVRIL 2019

Qui ont pris

part à la DÉLIBÉRATION

RI

5

16

79

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-86_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 86/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire**, **périscolaire**, **CLSH et restauration scolaire 2019** est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-86_2019-DE

===

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et Vote contre de François Vergnes):

- Adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH	, RESTAURATION	SCOLAIRE
FONCTIONNEMEN	T 2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	23 091 526,89 €	23 091 526,89 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL SECTION	23 091 526,89 €	23 091 526,89 €

BUDGET SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH	, RESTAURATION S	COLAIRE
INVESTISSEMENT	2019	
*	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	3 476 243,27 €	4 053 486,38 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	491 919,58 €	1 169 145,34 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 254 468,87€	
TOTAL SECTION	5 222 631,72 €	5 222 631,72 €

- approuve les subventions inscrites au budget primitif 2019 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire, telles que présentées en annexe,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mols, an, susdits,

Le Président.

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



NOMBRE DE MEMBRES

97

POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires

PRÉSENTS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention:

9 AVRIL 2019

exercice

Qui ont pris

81

part à la DÉLIBÉRATION

5

16

79

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-87_2019-DE

many my many

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE. Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ. Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 87/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 04- Adoption du Budget primitif Cinémas 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget Cinéma 2019 est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-87_2019-DE

5250

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et Vote contre de François Vergnes) :

- Adopte le Budget primitif Cinémas 2019, voté par chapitre, tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET CINEMAS		
FONCTIONNEMENT 2	019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	438 486,61 €	432 721,61 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		5 765,00 €
TOTAL SECTION	438 486,61€	438 486,61€

S	
019	
DEPENSES	RECETTES
80 000,00 €	109 508,58 €
29 508,58 €	
109 508,58 €	109 508,58 €
	DEPENSES 80 000,00 € 29 508,58 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exé	cutoire
----------------	---------

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

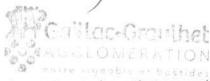
du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510

Page 2019/

ID: 081-200066124-20190415-88_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,*

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 88/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 05-Adoption du Budget primitif TEOM 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2019** est présenté en référence au document annexé.

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-88_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et Vote contre de François Vergnes) :

- Adopte le Budget primitif TEOM 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET TEOM		
FONCTIONNEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	6 678 704,48 €	6 035 195,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		643 509,48 €
TOTAL SECTION	6 678 704,48 €	6 678 704,48 €

BUDGET TEOM		
INVESTISSEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	1 312 302,85 €	547 000,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	86 987,92 €	3 238,57€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		849 052,20 €
TOTAL SECTION	1 399 290,77 €	1 399 290,77 €

- Autorise le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le...

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

entre vignoble et bostides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-89_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Afférents au CA exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 81

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 6
ABSENTS 16

80

0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 89/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 06 - Adoption du Budget primitif REOM 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2019** est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

ID: 081-200066124-20190415-89_2019-DE

Affiché le

SLO

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Adopte le Budget primitif REOM 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET REOM		
FONCTIONNEMENT 2	019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	796 010,13 €	730 400,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		65 610,13 €
TOTAL SECTION	796 010,13 €	796 010,13 €

BUDGET REOM		
INVESTISSEMENT 20	19	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	586 500,00 €	552 572,24 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	4169,97€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		29 757,79 €
TOTAL SECTION	586 500,00 €	586 500,00€

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

To fire angroble of bactists

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20190415-90_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents exercice au CA part à la DÉLIBÉRATION 81 98 97 PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires ABSENTS** 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 1

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 90/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 07- Adoption du Budget primitif SPANC 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget SPANC 2019** est présenté en référence au document annexé.

ID: 081-200066124-20190415-90_2019-DE

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Adopte le Budget primitif SPANC 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET SPANC		
FONCTIONNEMENT :	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	224 773,91 €	252 103,27€
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 329,36 €	
TOTAL SECTION	252 103,27€	252 103,27 €

BUDGET SPANO	er.	
INVESTISSEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	996 735,99 €	993 158,91 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	282 708,00 €	219 144,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		67 140,21 €
TOTAL SECTION	1 279 443,99 €	1 279 443,99 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte	rendu	exécuto	ire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Grantier Control

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

97

POUVOIRS Suppléants

exercice

Afférents

98

PRESENTS

Qui ont pris

part à la DELIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-91 2019-DE

= LO~

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

5 POUVOIRS Titulaires 6 **ABSENTS** 16 Vote Pour : 80 Vote Contre: 0 Abstention:

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE. Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE. Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ. Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 91/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 8- Adoption du Budget primitif Assainissement ZA 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget Assainissement ZA 2019 est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-91_2019-DE

510

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson):

- Adopte le Budget primitif Assainissement ZA 2019, voté par chapitre, tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMEN	TZA	
FONCTIONNEMENT 20	19	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	65 023,79 €	65 023,79 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL SECTION	65 023,79 €	65 023,79 €

BUDGET ASSAINISSEME	NT ZA	
INVESTISSEMENT 20	19	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	81 427,28 €	95 406,13 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 978,85 €	
TOTAL SECTION	95 406,13 €	95 406,13 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acto	rendu	exécutoire	

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrainconforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-92_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Qui ont pris exercice au CA part à la DÉLIBÉRATION 98 97 81 **PRÉSENTS** 70 POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires ABSENTS** 16 Vote Pour : 80

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 92/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 09-Adoption du Budget primitif Voirie 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2019** est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-92_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- d'adopter le Budget primitif Voirie 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET VOIRIE		
FONCTIONNEME	NT	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	1 378 440,03 €	860 605,00€
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		517 835,03 €
TOTAL SECTION	1 378 440,03 €	1 378 440,03 €

per ser sec	
ΙT	
DEPENSES	RECETTES
1 737 104,30 €	1 806 377,82 €
780 983,68 €	1 361 194,34 €
649 484,18 €	
3 167 572,16 €	3 167 572,16 €
	1 737 104,30 € 780 983,68 € 649 484,18 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acto	CARACTAL	DVACIN	CHICA
LECTE.	I CHILLY	execut	CHIC

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

The state of the s

ID: 081-200066124-20190415-93_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Vote Pour: 79 Vote Contre: 1 Abstention: 1

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 93/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Adoption du Budget primitif Mobilité 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget Mobilité 2019 est présenté en référence au document annexé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-93_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et vote contre de François Vergnes) :

> - Adopte le Budget primitif Mobilité 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET MOBILIT	E	****
FONCTIONNEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	3 303 235,00 €	3 303 235,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL SECTION	3 303 235,00 €	3 303 235,00 €

BUDGET MOBILIT	E	
INVESTISSEMENT 2	019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU .		
TITRE DU PRESENT BUDGET	122 186,53 €	63 605,00€
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	72 928,00 €	125 829,62€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	<u> </u>	5 679,91€
TOTAL SECTION	195 114,53 €	195 114,53 €

- Approuve les subventions inscrites au budget primitif 2019 Budget Mobilité telles que présentées en annexe,
 - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le. Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les our, mois, an, susdits,

Le President, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



NOMBRE DE MEMBRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-94_2019-DE

520

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

98 97 81

PRÉSENTS 70

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 6

ABSENTS 16

Vote Pour : 80

Vote Contre : 0

exercice

Qui ont pris

part à la DÉLIBÉRATION

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 94/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 11- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2019** est présenté en référence au document annexé.

Reçu en préfecture le 30/04/2019

ID: 081-200066124-20190415-94_2019-DE

SLO

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants.

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson) :

- Adopte le Budget primitif Zones d'activités 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET ZA		
FONCTIONNEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	8 648 175,93 €	5 891 673,85 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 756 502,08 €
TOTAL SECTION	8 648 175,93 €	8 648 175,93 €

7 2019	
DEPENSES	RECETTES
5 439 312,85 €	9 775 637,15 €
4 336 324,30 €	
9 775 637,15 €	9 775 637,15 €
	DEPENSES 5 439 312,85 € 4 336 324,30 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Anta	rando	avacus	ciro
ALLE	REHUU	exécu	Out

- après transmission en Préfecture

Le....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrair conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être satsi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-95_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES
En Qui ont pris

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 95/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 12- Adoption du Budget primitif Tourisme 2019

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Tourisme 2019** est présenté en référence au document annexé.

Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-95_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources du 5 avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Bruno de Boisseson et Vote contre de François Vergnes):

- Adopte le Budget primitif Tourisme 2019, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et qui se résume comme suit :

BUDGET TOURISM	ИE	
FONCTIONNEMENT	2019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	1 083 980,98 €	951 585,84 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		132 395,14 €
TOTAL SECTION	1 083 980,98 €	1 083 980,98€

BUDGET TOURISM	1E	
INVESTISSEMENT 2	019	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU		
TITRE DU PRESENT BUDGET	256 537,31 €	241 545,74 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	111 065,07€	57 292,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		68 764,53 €
TOTAL SECTION	367 602,38 €	367 602,38 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Arte	rendu	executoire	

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALYAI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/04/2019

ID: 081-200066124-20190415-96_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 69

POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires ARSENTS 17

Vote Pour : 80 Vote Contre: Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN. Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 96/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 13- Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20190415-96_2019-DE

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal telles que présentées et conformément au document annexé,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

entre vignoble et bastides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-97_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 6
ABSENTS 17

exercice

NOMBRE DE MEMBRES

97

98

Qui ont pris

part à la DÉLIBÉRATION

80

Vote Pour : 80 Vote Contre : 0 Abstention : 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-Françoise BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 97/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Petite enfance

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Recu en préfecture le 29/04/2019 FE.O. ID: 081-200066124-20190415-97_2019-DE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de

crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits

de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Petite Enfance telles que présentées et conformément au document annexé,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits, Le Président Paul SALVADOR li referribet JLOME ATION

e in e vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-98_2019_1-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 80

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 6
ARSENTS 17

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA. Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE. Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°98 /2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Création et révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-98_2019_1-DE

510

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création, révision des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire telles que présentées et conformément au document annexé,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

The second second

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr//».



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-99_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

98 97 80

PRÉSENTS 68 **POUVOIRS Suppléants** 5 **POUVOIRS Titulaires** ABSENTS

Vote Pour : Vote Contre :

80 0 Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE. Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Marvse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE. Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE. Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 99/2019

ACTES: 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 16- Création et révision d'autorisations d'engagement et crédits de paiement – Budget Zone d'activités

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-99_2019-DE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de

crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création d'autorisations d'engagement et crédit de paiement telles que présentées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création et la révision d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités telle que présentée et conformément au document annexé.
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide furidique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justictables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-100_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 80
PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 17

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, Francois VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, ,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 100/2019

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 17- Reprise sur provision budget SPANC 2019

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-100_2019-DE

510

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 115 000€ avait été constatée sur le budget SPANC de la Communauté de Communes Tarn et Dadou en 2012 dans le cadre de réalisation d'opérations d'assainissement non collectif.

Une reprise sur provision à hauteur de 20 000€ a été effectuée en 2014.

Le budget 2019 bénéficie d'une reprise sur provision d'un montant de 36 851,27€, les opérations ayant donné lieu initialement à provision ayant été achevées et seront reprises progressivement sur les prochains exercices.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, sur le budget SPANC, la reprise sur provision de 36 851,27€ sur le compte 7815. La Trésorerie créditera cette somme depuis le compte 15181,
- habilite le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

The on their

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribinal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribinal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le hen http://www.telerecours.fr///



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-101_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à ja
DÉLIBÉRATION

98 97 77

PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 6 ABSENTS 20

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA, à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 101 /2019 ACTES: 1-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Avenant au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-101_2019-DE

Exposé des motifs

Le marché relatif à « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » a été attribué le 28 mai 2018.

Considérant que pour le Lot n°1 - Gros œuvre – VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP, il est nécessaire de réaliser une enceinte de protection extérieure pour les poubelles, élargir la dalle sous la coursive du jardin de la crèche avec la mise en place d'un caniveau pour récupérer les eaux de pluie, entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 8 280,00€ HT soit une plus-value de 6,84 %.

Considérant que pour le Lot n°4 – étanchéité attribué à l'entreprise SARL SEVESTRE STEPHANE, il est nécessaire de réaliser la pose d'une pelouse synthétique sur la cour du 1ère étage pour un montant de 2 376,00€ HT soit une plus-value de 21,15 %.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2;4 Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 et du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant N°1 pour le lot n°1 - Gros œuvre – VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP pour un montant de 4 439,00 € HT soit une plus-value de 3,67 %,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant n°2 pour le lot n°1 - Gros œuvre - VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP pour un montant de 16 250,00 € HT soit une plus-value de 13,43 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°3 pour le lot 1 - Gros œuvre – VRD attribué à l'entreprise FRANCO BTP pour un montant de 8 280,00€ HT pour des travaux supplémentaires relatif au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »,

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	AV3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
FRANCO BTP	1	121 012,12 €	4 439,00 €	16 250,00 €	8 280,00 €	23,94	149 981,12 €

Reçu en préfecture le 29/04/2019



ID: 081-200066124-20190415-101_2019-DE

- Approuve l'avenant N°1 pour le lot n°4 – étanchéité attribué à l'entreprise SARL SEVESTRE STEPHANE pour un montant de 2 376,00€ HT pour des travaux supplémentaires relatif au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet ».

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL SEVESTRE	4	11 232,00 €	2 376,00 €	21,15	13 808,00 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu ex	écutoire
---------------	----------

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien-http, www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-101_2019-DE



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-102_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBERATION

PRÉSENTS 66
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 6
ABSENTS 20

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 102/2019

ACTES: 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montans

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

iffiche le

ID: 081-200066124-20190415-102_2019-DE

La révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montans a été approuvée le 29 mai 2017 par le Conseil de communauté. La commune de Montans souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du nouveau PLU.

Le Conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 Mai 2017 approuvant la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de PLU de la commune de Técou ;

Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain; Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (voir plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme;

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Montans classés en zone U et AU du PLU délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités,

- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme,

- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,

- DIT que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours mois, ans, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

AGGLOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-103_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

20

Vote Pour: 77 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 103/2019

ACTES: 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labastide de Lévis

Exposé des motifs

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labastide de Lévis a été approuvée le 17 septembre 2018 par le Conseil de communauté.

Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-103_2019-DE

La commune de Labastide de Lévis souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du nouveau PLU.

Le Conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 septembre 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de Labastide de Lévis ;

Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain ; Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (voir plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ; Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Labastide de Lévis classés en zone U et AU du PLU délimitées sur le plan annexé à la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités,

- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme,

- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

- DIT que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires.
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance.

des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du......Le....Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les ours, mois, ans, susdits,
Le President,
Paul S. LVADOR

MCI - IMC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-104_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la pét liBÉRATION

 98
 97
 77

 PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 6 ABSENTS
 5 20

77

0

0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°104/2019

ACTES: 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Técou

Exposé des motifs

La révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Técou a été approuvée le 12 novembre 2018 par le Conseil de communauté.

ID: 081-200066124-20190415-104_2019-DE

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

5-0

La commune de Técou souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre

Le Conseil de communauté :

correspondant aux zones U et AU du nouveau PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 approuvant la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de PLU de la commune de Técou :

Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain ; Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (voir plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ; Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Técou classés en zone U et AU du PLU délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités
- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme,
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......

- et publication/affichage/notification

du.....Le......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les purs, mois, ans, susdits,

are for the

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse, Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien. http://www.telerecours.fr/n/



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché l

5-0

ID: 081-200066124-20190415-105_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents
au CA

PRÉSENTS
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS
Au on on the second part à la déLIBÉRATION

PRÉSENTS
AG ABSENTS
AU on on the second part à la déLIBÉRATION

PRÉSENTS
AG ABSENTS
AU on on the second part à la déLIBÉRATION

PRÉSENTS
AG ABSENTS
AU on on the second part à la déLIBÉRATION

PRÉSENTS
AG ABSENTS
AU on ont pris
part à la déLIBÉRATION

AU ont pris

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 105/2019 ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 22- Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme

ID: 081-200066124-20190415-105_2019-DE

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de Florentin a été approuvé le 26 février 2013 et a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018.

Une révision est demandée notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- Structurer et étoffer le développement de la commune de Florentin par l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 et par le classement de quelques parcelles en zone urbanisée en continuité de la zone actuelle ;
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de révision du PLU de la commune de Florentin. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 103-2 et L. 153-8.

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018, Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 26 novembre 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 02 novembre 2016, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en élaboration le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2013 ; qui a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Florentin du 18 janvier 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Florentin.
- APPROUVE l'objectif poursuivi, à savoir :

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-105 2019-DE

Conformément aux articles L. 153-31 et suivants et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental.
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat.
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information).
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....et publication/affichage/notification
du.....Le...Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande juridictionnelle. Le l'ribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr//

Reçu en préfecture le 29/04/2019

ID: 081-200066124-20190415-105 2019-DE

510

- la structuration du développement de la commune par l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 et le classement de quelques parcelles en zone urbanisée en continuité de la zone actuelle ;

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- OUVRE la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Florentin (Mairie de Florentin - Le Bourg 81150 Florentin) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).

- les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Florentin, [le lundi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30] et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].

- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.

- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.

- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération. La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- DECIDE que :

- le débat, au sein du conseil de communauté, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme, aura lieu ultérieurement.

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU.

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- DONNE

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision.
- DECIDE DE SOLLICITER de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;



Recu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



SLO

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

20

98 97 7

PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 6

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°106 /2019

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vère Grésigne Pays Salvagnacois

Recu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

Exposé des motifs

Par délibération du conseil de communauté de l'ex-communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 20 juin 2014, consolidée le 10 juillet 2015, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois, territoire intégré dans la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2017.

La délibération du 10 juillet 2015 est venue consolider, dans un souci de sécurisation de procédure, la délibération de prescription du 20 juin 2014, suite à l'extension de la compétence relative à la planification des documents d'urbanisme, par délibération du 30 septembre 2014, sur l'ensemble du territoire intercommunal portant sur les territoires Vère Grésigne et Pays Salvagnacois, issus de la fusion du 1^{er} janvier 2014,

Cette procédure engagée par la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois a été poursuivie par la Communauté d'agglomération nouvellement compétente en matière de PLU, après accord de la Communauté d'agglomération par délibération du 11 septembre 2017 sur la base de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

La délibération de prescription du 20 juin 2014, consolidée le 10 juillet 2015, fixait les objectifs poursuivis par l'EPCI suivants :

- Doter la totalité de la communauté de communes d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur et compatible avec les orientations du SCOT approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013,
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural,
- Organiser et de maîtriser l'urbanisation, en mettant en œuvre autant que de besoin les orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme.
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- Protéger les sites et les paysages urbains ou naturels,
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale,
- Préserver la ressource naturelle en eau et prendre en compte la gestion des eaux,
- Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les nuisances de toute nature,
- Contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie, en améliorant la qualité architecturale du bâti et son intégration paysagère

Cette même délibération a défini des modalités de concertation pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques, par groupes de communes, aux étapes clés de l'étude du PLUi, à savoir : une réunion présentant le PADD et son diagnostic et une pour le projet de PLU intercommunal,
- Organisation d'une exposition temporaire et itinérante au fur et à mesure de l'avancée du projet et des documents du PLUi avant que le conseil communautaire arrête le projet. L'exposition sera mise du public ainsi qu'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions (ce registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion) dans chacune des Mairies, en fonction de l'importance de la commune et des jours et horaires de permanence des différentes mairies,
- Information de cette exposition itinérante (avancement du projet, lieux et dates) sera effectué par la parution dans les bulletins municipaux, ou lettres d'information, ou communiqué de presse dans les journaux locaux, et par le site internet de la communauté de communes et des communes qui en sont dotées,

Recu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, au siège de la communauté de communes (les Sourigous 81630 SALVAGNAC) et dans les locaux administratifs (Le Foirail 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30). Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et sont relatées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant à la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute la procédure d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué que :

Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, définies par délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2015, prévoyaient une procédure de co-construction du projet, déclinée comme suit :

- Présidence du comité de pilotage du PLU intercommunal par le président
- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme ou son représentant, au sein du comité de pilotage du suivi du PLUi
- Constitution d'un réseau de référents élu et technicien par commune, pour assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale
- Assurance que les élus communaux seront nécessairement impliqués à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi et des plans de secteurs qui pourraient leur être associés
- En cas de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs parties du territoire, possibilité pour les communes de définir un plan de secteur sur leur territoire avec éventuellement un règlement spécifique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) associées
- Lors de l'arrêt du PLUi par le conseil de communauté, présentation du PLUi en séance plénière (possibilité de le présenter en conseil municipal)
- Avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté, et en cas de désaccord d'une commune, assurance d'un nouveau débat au sein du conseil de communauté
- Après enquête publique et rapport de l'enquête, conférence des Maires pour informer des modifications apportées avant approbation du document définitif.

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

Toutes ces modalités de collaboration ont été correctement exercées : de nombreux comités de pilotage ont eu lieu tout au long de l'avancement de la démarche de PLUi : ces comités de pilotage ont eu pour objectifs d'établir le diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement et la préfiguration de la trame verte et bleue, de définir le projet de territoire, et de traduire le projet de manière réglementaire, notamment le travail sur le règlement écrit. Le travail sur le zonage, les prescriptions d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation a été formalisé avec les élus communaux.

Les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU. Les réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 12 septembre 2016 (présentation du diagnostic), le 18 septembre 2018 (présentation du PADD) et le 14 mars 2019 (présentation du projet avant arrêt).

Lors de la séance du conseil de communauté du 12 novembre 2018, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Il en a été de même débattu au sein de chaque conseil municipal constituant le périmètre du PLU intercommunal, à savoir dans les conseils municipaux :

- d' ALOS du 7 décembre 2018,
- d'AMARENS du 28 novembre 2018,
- d'ANDILLAC du 24 octobre 2018,
- de BEAUVAIS/TESCOU du 30 octobre 2018,
- de CAHUZAC/VERE du 31 octobre 2018,
- de CAMPAGNAC du 16 novembre 2018.
- de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL du 11 octobre 2018
- de DONNAZAC du 18 octobre 2018,
- de FRAUSSEILLES du 15 octobre 2018,
- d'ITZAC du 23 novembre 2018,
- de la SAUZIERE-SAINT-JEAN du 11 décembre 2018,
- de LARROQUE du 15 décembre 2018,
- du VERDIER du 19 octobre 2018,
- de LOUBERS du 29 novembre 2018,
- de MONTDURAUSSE du 20 novembre 2018,
- de MONTGAILLARD du 25 octobre 2018,
- de MONTELS du 26 novembre 2018,
- de MONVALEN du 8 novembre 2018,
- de NOAILLES du 2 octobre 2018,
- de PUYCELSI du 9 novembre 2018,
- de SAINT-BEAUZILE du 23 novembre 2018,
- de SALVAGNAC du 20 novembre 2018,
- de SAINTE-CECILE DU CAYROU du 29 septembre 2018,
- de SAINT-URCISSE du 30 novembre 2018,
- de TAURIAC du 21 novembre 2018,
- de TONNAC du 16 octobre 2018,
- de VIEUX du 5 novembre 2018.

L'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil de communauté en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

Pour rappel, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale,

2° Un projet d'aménagement et de développement durables,

3° Des Orientations d'aménagement et de programmation,

4° Un règlement,

5° Des annexes.

Ces éléments comprennent un ou plusieurs documents graphiques, avec notamment les documents graphiques du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet s'inscrit dans une hiérarchie des normes spécifiques qu'il intègre avec notamment le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015, le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 28 juin 2012, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Dans ce cadre, le projet d'élaboration du PLUi Vère Grésigne Pays Salvagnacois, tel que annexé à la présente délibération, repose sur les quatre axes stratégiques définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD):

Axe 1 : Développer et consolider l'armature urbaine du territoire

Axe 2 : Renforcer la dynamique économique et commerciale

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et le patrimoine pour un territoire agréable à vivre

Axe 4 : Assurer un développement respectueux des grands enjeux environnementaux

Le projet d'élaboration du PLU intercommunal n'applique pas le contenu modernisé des PLU issu en particulier du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour approuver le bilan de la concertation menée et arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il lui est présenté.

Il est précisé que le projet d'élaboration du PLUi, une fois arrêté sera communiqué pour avis à chaque commune membre du PLUi, qui devra être rendu sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, sous 3 mois, et qui sera réputé favorable si celui-ci n'est pas rendu dans les délais.

Il est précisé que le projet d'élaboration du PLUi, une fois arrêté sera communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme. L'autorité environnementale sera consultée dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale sur le projet de PLUi. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil de Communauté.

Le dossier d'arrêt de PLU sera consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.ted.fr (Institutions > Conseils).

Le Conseil de communauté,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme.

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé délibération du comité syndical du 13 mai 2009 du Syndicat Mixte Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, modifié le 13 février 2013,

VU les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire,

VU les délibérations du conseil de communauté de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois des 20 juin 2014 et 10 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la conférence intercommunale des maires de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois réunie le 24 novembre 2015 pour débattre des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres,

VU la délibération du conseil de communauté de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 18 décembre 2015 fixant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 compétente en matière de PLU au 1^{er} janvier 2017,

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU les délibérations des communes :

- d' ALOS du 7 décembre 2018,
- d'AMARENS du 28 novembre 2018.
- d'ANDILLAC du 24 octobre 2018,
- de BEAUVAIS/TESCOU du 30 octobre 2018,
- de CAHUZAC/VERE du 31 octobre 2018.
- de CAMPAGNAC du 16 novembre 2018.
- de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL du 11 octobre 2018
- de DONNAZAC du 18 octobre 2018.
- de FRAUSSEILLES du 15 octobre 2018.
- d'ITZAC du 23 novembre 2018,
- de la SAUZIERE-SAINT-JEAN du 11 décembre 2018.
- de LARROQUE du 15 décembre 2018,
- du VERDIER du 19 octobre 2018.
- de LOUBERS du 29 novembre 2018.
- de MONTDURAUSSE du 20 novembre 2018,
- de MONTGAILLARD du 25 octobre 2018.
- de MONTELS du 26 novembre 2018.
- de MONVALEN du 8 novembre 2018.
- de NOAILLES du 2 octobre 2018.
- de PUYCELSI du 9 novembre 2018.
- de SAINT-BEAUZILE du 23 novembre 2018,
- de SALVAGNAC du 20 novembre 2018.
- de SAINTE-CECILE DU CAYROU du 29 septembre 2018.
- de SAINT-URCISSE du 30 novembre 2018,
- de TAURIAC du 21 novembre 2018.
- de TONNAC du 16 octobre 2018,
- de VIEUX du 5 novembre 2018.

attestant que le débat sur le PADD dans les conseils municipaux s'est bien tenu.

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 attestant que le débat sur le PADD s'est tenu,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence.

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours d'élaboration du PLU intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois ,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet d'élaboration du PLU, telle qu'exposée dans le bilan de la concertation ci-annexé,

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet,

VU le projet d'élaboration du PLUi annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit le 20 juin 2014, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-106_2019-DE

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par les délibérations du conseil communautaire du 20 juin 2014 et du 10 juillet 2015, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme.

Considérant que le bilan de la concertation avec la population sur l'élaboration du PLU

intercommunal présenté par le Président est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil de communauté doit arrêter le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois, tel qu'il est présenté au conseil de communauté.

Considérant l'avis de l'Atelier-Commission Aménagement du territoire du 9 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan de la concertation menée sur l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois, annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois, annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois seront notifiés pour avis à chacune des communes membres du PLU intercommunal et aux Personnes Publiques et organismes visés aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies concernées par le PLU intercommunal. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOMÉRATION entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

Page 2019/

ID: 081-200066124-20190415-107_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°107 /2019 ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d'agglomération sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'ex-Communauté de Communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois (VGPS)

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 29/04/2019

510

Il existe actuellement dans les communes de :

ID: 081-200066124-20190415-107_2019-DE

- Cahuzac sur Vère: 3 monuments historiques faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (MH):
 - Dolmen des Teulières MH Inscrit le 09/02/1993
 - Abords du Château de Meyragues à Castelnau-de-Montmiral- MH Inscrit le 10/10/1961
 - Abords du Château de Mauriac à Sénouillac- MH Inscrit le 15/12/1972
- Sainte-Cécile du Cayrou : 1 monument historique faisant l'objet d'un classement :
 - Dolmen au lieu-dit « Les Peyres » MH classé sur la liste de 1889
- Vieux : 2 monuments historiques faisant l'objet d'un classement :
 - Eglise du village MH classé le 24/02/1906
 - Menhir au lieu-dit « Peire Lebade » MH classé le 22/03/1977
- Salvagnac : 2 monuments historiques faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :
 - Ancien Château MH inscrit le 15/01/1980
 - Moulin à Vent de Saint-AngeL MH inscrit le 10/08/1975
- Saint-Urcisse: 1 monument historique faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :
 - Château, les dépendances et le parc MH inscrit le 02/04/1998

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protection de certains monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, depuis le 01/01/2017.

L'assemblée est invitée à donner un avis sur le périmètre délimité des abords des communes de :

- Cahuzac/Vère , autour du Dolmen des Teulières,
- Sainte-Cécile du Cayrou, autour du Dolmen de Saint-Paul,
- Vieux, autour du Menhir de Peyre Lebade et autour de l'église Sainte-Eugène du village,
- Salvagnac, autour du Moulin de Saint-Angel et autour du Château du village,
- Saint-Urcisse, autour du Château du village,

tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Si l'avis est favorable, l'enquête publique prévue pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portera aussi sur les projets de périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-107_2019-DE

Vu l'arrêté ministériel du 09/02/1993 inscrivant le Dolmen des Teulières au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel de 1889 classant le dolmen de Saint-Paul au lieu-dit « les Peyres » au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22/03/1977 classant le Menhir de Peire Lebade au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 15/01/1980 inscrivant le Château du village de Salvagnac au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10/08/1975 inscrivant le Moulin de Saint-Angel, au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 02/04/1998 inscrivant le Château du village de St-Urcisse au titre des monuments historiques,

VU les délibérations du conseil de communauté de l'ex-communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois des 20 juin 2014 et 10 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 compétente en matière de PLU au 1^{er} janvier 2017, portant décision de reprendre et de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLUi de l'ex VGPS,

VU les délibérations des communes de :

- Cahuzac sur Vère du 05 mars 2019 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération.
- Sainte-Cécile du Cayrou du 12 avril 2019 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,
- Vieux du 8 avril 2019 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,
- Salvagnac du 20 mars 2019 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,
- Saint-Urcisse du 29 mars 2019 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé des Périmètres Délimités des Abords.

Considérant que les nouveaux périmètres proposés sont plus adaptés à l'histoire des monuments et que ces adaptations permettraient une simplification significative et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme de ces secteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur les propositions des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire des communes de Cahuzac sur Vère, Sainte-Cécile du Cayrou, Vieux, Salvagnac et Saint-Urcisse, telle qu'elles sont annexées à la présente délibération,

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrai conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis. Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citovens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr/*

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-107_2019-DE



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-108 2019-DE

510-

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Herents En Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBÉRATION

98 97 7

NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS 666
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 6
ABSENTS 20

Vote Pour: 7 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 108 /2019

ACTES: 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION: 25- « Fonds de concours TEPcv - volet Rénovation énergétique logements communaux » - Modification du règlement (plafonds d'aides attribuables - modalités de versement de l'aide)

Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

Exposé des motifs

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, un soutien financier est prévu au bénéfice des communes membres, pour les opérations d'investissement visant la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public et la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions.

Le soutien financier concernant la rénovation énergétique des logements communaux est actuellement assuré via un Fonds de concours dont les critères d'attribution sont précisés dans un règlement d'intervention spécifique, approuvé par le Conseil de communauté le 29 mai 2017 et modifié une première fois le 2 octobre 2017.

Ce règlement prévoit une aide aux communes pour financer tous travaux de rénovation énergétique des logements communaux permettant un gain d'au moins 30 % des performances énergétiques et l'atteinte à minima de la classe énergétique C après travaux.

Plafonds d'aides attribuables

Cette aide est actuellement soumise à un plafond progressif dépendant de la classe énergétique atteinte après travaux : 4 000 € / logement (classe C), 7 000 € / logement (classe A).

L'enveloppe allouée à ce fonds de concours, d'un montant global de 102 000 € et utilisable avant le 15 juillet 2019, est sous-consommée à ce jour. Il convient donc d'aider plus fortement les communes à s'engager dans ce type de projets pour favoriser la sobriété énergétique des logements concernés.

A cet effet, il est proposé au Conseil de communauté de modifier le règlement d'intervention actuel en augmentant les plafonds d'aides attribuables de 3 000 € soit : 7 000 € / logement (classe C), 10 000 € / logement (classe B) ou 13 000 € / logement (classe A).

Cette modification pourra s'appliquer aux nouveaux projets et aux projets déjà agréés mais non soldés à la date de la présente délibération.

Modalités de versement de l'aide

Le fonds de concours est actuellement versé à l'achèvement du chantier, qui doit intervenir au plus tard le 15 juillet 2019. Pour apporter une garantie de versement d'une partie de l'aide attribuée aux communes qui rencontreraient des difficultés pour achever leur chantier dans le délai prévu, il est proposé de pouvoir verser, à la demande de la commune, une aide dont le montant sera calculé au prorata des travaux éligibles effectivement réalisés au 15 juillet 2019, et sur présentation des pièces justificatives.

Cette modification pourra s'appliquer aux nouveaux projets et aux projets déjà agréés mais non soldés à la date de la présente délibération.

Le délai d'achèvement des travaux subventionnables reste donc inchangé, à savoir le 15 juillet 2019, avec une demande de versement de l'aide TEPcv formulée par la commune à la communauté d'Agglomération dans un délai maximum d'un mois après l'achèvement des travaux.

ID: 081-200066124-20190415-108 2019-DE

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

manuf Manue Manuf 197

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 29 mai 2017 relative à l'instauration du «fonds de concours TEPcv – Rénovation énergétique des logements communaux »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 relative à la modification du «fonds de concours TEPcv – Rénovation énergétique des logements communaux»,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications présentées, leur intégration dans le règlement et la version consolidée du règlement telle qu'annexée,
 - Donne mandat au Président pour suivre et mettre en œuvre ces modifications,
 - Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

A La GLUM Lan IION

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

510~



Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

Avril 2019

FONDS DE CONCOURS Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) Volet rénovation énergétique des logements communaux

REGLEMENT 2017-2019

I. LE CONTEXTE DES FONDS DE CONCOURS

a. Le cadre juridique

Conformément aux articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Ce financement intervient cependant dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

b. Le cadre budgétaire et comptable

Pour les opérations d'investissement :

Sur le budget de la *Communauté d'agglomération*, le fonds de concours sera imputé en section d'investissement/dépenses au **compte 2041** « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

Sur le budget *de la commune bénéficiaire*, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement/recettes au :

- compte 131 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire ou
- compte 132 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

c. Le contexte TEPcv

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte », la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet bénéficie d'un appui financier pour mettre en œuvre des actions portant notamment sur :

- La réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions.

Cet appui financier constitue un complément aux aides existantes, notamment les aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les dépenses subventionnables.

Les « Fonds de concours TEPcv » seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite de l'enveloppe définie.

ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

II. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

a. Nature des opérations d'investissement éligibles

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement (assimilation à la notion comptable d'immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M 14) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers,)).

Sont éligibles :

Les travaux de rénovation énergétique (et travaux induits) de logements communaux locatifs permanents qui permettent un gain énergétique de 30 % minimum et l'atteinte de la classe énergétique C à minima.

b. Taux de financement et instruction des dossiers de demande

Le taux de financement de l'agglomération au titre du « Fonds de concours TEPcv – rénovation énergétique des logements communaux » sera au maximum de 50 % du reste à charge de la commune bénéficiaire, déduction faite de toutes subventions perçues au titre de l'opération (Cf. paragraphe « Attribution des subventions », page 3).

Afin de valoriser les projets les plus performants, une progressivité des aides est instaurée selon les critères suivants :

- Etiquette énergétique Classe C après travaux : aide plafonnée à 7 000 € par logement.
- · Etiquette énergétique Classe B après travaux : aide plafonnée à 10 000 € par logement.
- · Etiquette énergétique Classe A après travaux : aide plafonnée à 13 000 € par logement,

En cas de financement du projet par la Région dans le cadre de son « dispositif de soutien à l'amélioration et la rénovation des logements locatifs à vocation sociale des communes », l'instruction du dossier par le service PCAET sera réalisée sur la base du dossier de demande transmis par la commune à la Région.

La participation au titre du « fonds de concours TEPcv - rénovation énergétique des logements communaux » ne pourra pas permettre de dépasser un taux global de subvention de 80 %.

L'attribution des subventions versées dans le cadre du « Fonds de concours TEPcv – rénovation énergétique des logements communaux » devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera examinée par la Commission aménagement et validée par décision de Bureau ou du Président.

Composition du dossier

- La déclaration de non commencement des travaux,
- Un audit du logement avec scénarios de travaux, réalisé à minima selon la méthode de calcul DPE par un diagnostiqueur certifié,
- La programmation de travaux de rénovation justifiant l'atteinte d'au moins 30 % d'économie d'énergie et de la classe énergétique après travaux,
- Le plan de financement prévisionnel,
- · L'ensemble des devis ou l'estimatif détaillé réalisé par le maître d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

 La délibération de demande de subvention au titre du « fonds de concours TEPcv rénovation énergétique des logements communaux ».

c. Attribution des fonds de concours et conditions de versement

<u>Instance d'examen des demandes - Commission Aménagement</u> <u>Instance d'attribution du fonds de concours - Bureau ou Président</u>

La Commission aménagement sera chargée de l'examen des dossiers et le Bureau ou le Président validera les financements.

Attribution des subventions :

- Le Bureau ou le Président arrête par décision la liste des opérations à subventionner.
- · Après décision, le Président notifie la subvention à l'intéressé (notification individuelle).
- Le montant du fonds de concours de l'agglomération ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % pour les travaux programmés. Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'État et ses établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA sauf pour les budgets assujettis à la TVA.

Paiement:

- Si la subvention attribuée est supérieure à 10 000 €, un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.
- Le versement de l'aide totale ou du solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté d'agglomération. L'aide ne pourra être versée sans production de ces pièces justificatives.
- Si toutefois le chantier n'est pas entièrement achevé à la date du 15 juillet 2019, une partie de l'aide attribuée peut être versée, à la demande de la commune et sur présentation des pièces justificatives (état des factures acquittées visé par le trésorier et justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté d'agglomération - TEPcv). Le montant de cette aide est calculé au prorata du montant des travaux éligibles effectivement réalisés à cette date.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant validé et notifié à la commune.

Affichage et information

La commune s'engage à afficher les financements de la Communauté d'agglomération, du Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte, et de la Région (le cas échéant) à apposer le logo de la Communauté d'agglomération, du Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte et la Région (le cas échéant) sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître son soutien (panneau de chantier, presse...).







Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-108_2019-DE

Délai d'exécution des travaux - Délais de validité de la subvention

Dans tous les cas, les travaux éligibles devront être achevés au plus tard le 15 juillet 2019. Le versement de la subvention devra être sollicité dans un délai maximum d'un mois après l'achèvement de ces travaux.

Après accusé de réception de dossier complet, la collectivité pourra commencer les travaux. L'accusé de réception délivré par la Communauté ne vaut cependant pas décision attributive de subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux éligibles :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'attribution;
- n'ont pas été achevés avant le 15 juillet 2019.

Forme des justificatifs à produire:

En application des nouvelles normes comptables, tous les justificatifs devront être transmis à la Communauté d'agglomération par voie dématérialisée.



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-109_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la pet libération

 98
 97
 77

 PRÉSENTS
 66

 POUVOIRS Suppléants
 5

20

Vote Pour: 77
Vote Contre: 0
Abstention: 0

POUVOIRS Titulaires

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD., Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 109/2019 ACTES : 3-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Opération de Restauration Immobilière de l'îlot du Gouch à Graulhet : vente des biens à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-109_2019-DE

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'îlot du Gouch à Graulhet, la Communauté de communes Tarn & Dadou puis la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont acquis un ensemble de biens immobiliers dégradés en vue de la réalisation d'une opération globale de requalification.

Cette ORI avait été initiée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) menée par Tarn & Dadou de 2012 à 2016, dont l'un des objectifs était de mener des opérations ciblées en matière de recyclage d'îlots dégradés, et qui avait identifié cet îlot comme prioritaire.

En parallèle des acquisitions, plusieurs études ont été menées en partenariat étroit avec la Ville de Graulhet pour définir le projet de réhabilitation global de l'îlot, de son habitat et des espaces publics attenants.

Ce projet de réhabilitation, dans son volet habitat, se décompose en deux tranches. La première tranche de l'opération a été confiée à Tarn Habitat, l'opérateur qui réalisera une opération de 12 logements (8 logements locatifs sociaux et 4 maisons en accession sociale à la propriété). Les conditions financières et opérationnelles de réalisation de ce projet sont définies, et de nombreux partenaires financiers se sont engagés. Le maître d'ouvrage provisoire de la seconde tranche est la commune de Graulhet. Cette tranche doit permettre de réaliser 2 à 3 logements supplémentaires. Le projet reste à finaliser et l'opérateur économique chargé de sa mise en œuvre devra être déterminé.

Actuellement, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire de la quasi-totalité du foncier de l'opération de restauration immobilière, soit les biens immobiliers situés sur les parcelles suivantes : AS 31, AS 32, AS 33, AS 34, AS 236, AS 211, AS 42, AS 43, AS 44, AS 46, AS 47, AS 48, AS 49, AS 50.

Le montant des acquisitions réalisées de 2013 à 2018 s'élève à 117 586 €, y compris frais de notaire. Ces acquisitions ont été réalisées à des fins de portage foncier, le temps de déterminer les conditions opérationnelles et financières de réalisation de ce projet.

En mai 2017, le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a été étendu sur l'ensemble de la Région Occitanie. Son objet principal est de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagements publics.

Un protocole de partenariat entre l'EPF Occitanie et la Communauté d'agglomération a été signé le 20 mars 2018. Celui-ci a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre d'actions foncières sur des îlots prioritaires en OPAH-RU aux fins de contribuer au traitement de l'habitat dégradé, indigne ou vacant, et de participer à la mise en œuvre d'une politique de revitalisation des centres bourgs et des centres anciens.

Une convention opérationnelle tripartite sera prochainement proposée à la signature du Président de la Communauté d'agglomération, du Maire de Graulhet, et de la Directrice de l'EPF. Le bureau de l'EPF a émis un avis favorable à la signature de cette convention le 19 février 2019. Cette convention définit les modalités d'interventions de l'EPF et l'autorisera à acquérir les biens situés sur les parcelles sus-mentionnées, à assurer le portage foncier au maximum sur la durée de convention, puis à céder les biens à l'opérateur économique désigné par la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération.

Le prix de cession à l'EPF Occitanie de l'ensemble des biens considérés est proposé à 117 586 €, soit le montant des acquisitions y compris frais de notaire. Le service des domaines a estimé le montant de ces biens à 78 900 €.

Le Conseil de communauté,

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

==0-

ID: 081-200066124-20190415-109_2019-DE

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°401_2017 du 18 décembre 2017, relative au protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'EPF Occitanie,

Vu le Protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie signé le 20 mars 2018,

Vu la décision du Président n° 39-2019DP autorisant la signature de la Convention opérationnelle relative à l'îlot du Gouch, entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Ville de Graulhet, et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu les avis des services des domaines n°2017_105V0109 et 2016_105V0611 relatifs à l'évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers considérés.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre les biens considérés à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, à savoir les biens situés sur les parcelles numérotées AS 31, AS 32, AS 33, AS 34, AS 236, AS 211, AS 42, AS 43, AS 44, AS 46, AS 47, AS 48, AS 49, AS 50 à Graulhet, pour un montant total de 117 586 €.
- Décide que pour la vente de ces biens, les frais de réalisation de l'acte, et notamment d'enregistrement, sont à charge de la communauté d'agglomération
- **Décide** de réaliser la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner Monsieur Néel, Premier Vice-président, afin de représenter la Communauté d'agglomération lors de la signature,
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour authentifier l'acte en question.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

AGGLUMERATION

Le Président/ Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-109_2019-DE



Recu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-110_2019-DE

F = 000

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents exercice part à la DÉLIBÉRATION

98 97

PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires ABSENTS** 20

Vote Pour . Vote Contre:

0 Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA à Alain GLADE, Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN, Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 110/2019

ACTES: 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 27- Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch à Graulhet : reconduite de l'aide financière aux travaux pour les accédants à la propriété, instituée dans le cadre de l'ancienne OPAH-RU

ID: 081-200066124-20190415-110_2019-DE

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

510

Exposé des motifs

La Communauté de communes Tarn & Dadou a initié une Opération de Restauration Immobilière (ORI) en 2013 ; la démarche a été poursuivie par la Communauté d'agglomération à partir de 2017. Cette ORI avait été engagée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) menée par Tarn & Dadou de 2012 à 2016, dont l'un des objectifs était de mener des opérations ciblées en matière de recyclage d'îlots dégradés.

Cet îlot avait été identifié comme prioritaire pour plusieurs raisons : sa position en coeur de ville, en belvédère au dessus du Dadou, ce qui lui confère un rôle stratégique dans le projet urbain de la ville de Graulhet et pour reconquérir le centre ville et les berges du Dadou ; la qualité patrimoniale de l'ensemble ; l'état avancé de dégradation des biens menaçant la sécurité sur l'espace public ; et plus récemment son intégration au périmètre du Quartier Politique de la Ville.

A partir de 2017, la Communauté d'agglomération a poursuivi les démarches entreprises dans le cadre de l'ORI, notamment en faisant l'acquisition d'un bien immobilier (Décision de Bureau 68_2017 du 28 août 2017), en menant une enquête parcellaire complémentaire (Délibération n°98_2017 du 18 avril 2017), et en sollicitant la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour travaux sur le secteur (Délibération n°352_2017 du 13 novembre 2017).

De 2013 à aujourd'hui, le montage de cette opération a été piloté par la Communauté de communes puis la Communauté d'agglomération, en partenariat étroit avec la Ville de Graulhet, la DDT du Tarn, et Tarn Habitat qui est l'opérateur désigné pour réaliser 12 logements (8 logements locatifs sociaux et 4 maisons en accession à la propriété). Sur le volet financier, de nombreux partenaires se sont mobilisés : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil régional, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération, la Ville de Graulhet, et Tarn Habitat par l'engagement d'une part importante de fonds propres. L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) rejoint désormais le projet, avec une intervention foncière qui se traduit par un portage foncier et la mobilisation de son dispositif de minoration foncière.

Le 2 novembre 2016, Tarn & Dadou s'est engagé par délibération à participer au financement de l'opération à hauteur de 236 027 €, soit 40 % du déficit d'opération, cette participation communautaire « intervenant de façon additionnelle aux autres aides de la Communauté de communes pour cette opération (aides à la production de logements locatifs sociaux et aides aux futurs accédants pour leurs travaux) » (Délibération n°137_2016 de Tarn & Dadou). L'aide à la production de logements locatifs sociaux a été votée par la Communauté d'agglomération le 20 mars 2017 (Délibération n°16_2017) pour un montant de 72 500 €.

Concernant les aides aux travaux à destination des accédants à la propriété de cette opération, leurs conditions d'attribution et leurs montants sont régis par le règlement d'intervention défini dans le cadre de l'OPAH et adopté par la délibération n°71_2015 du 12 mai 2015 de Tarn & Dadou. S'ils sont éligibles, et selon leur niveau de revenus, l'aide aux travaux prévue pour les accédants à la propriété dans le cadre de la réhabilitation lourde peut atteindre 10 % ou 15 % maximum du montant des travaux HT éligibles par l'ANAH, avec un plafond de travaux de 50 000 € par logement. Pour chacun des 4 logements concernés, le montant maximal de l'aide apportée serait donc de 5000 à 7000 €.

Ces aides ne pourront être attribuées qu'une fois les futurs acquéreurs connus, au moment de l'acquisition effective des biens en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA). Ce dispositif d'aide aux particuliers est un argument indispensable à Tarn Habitat pour pouvoir commercialiser ces maisons, et il est un maillon essentiel pour l'équilibre du plan de financement de l'Opération de Restauration Immobilière dans son ensemble.

Ce règlement d'intervention était attaché aux OPAH de Tarn & Dadou. Les conventions d'OPAH de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération sont arrivées à échéance. Toutefois, il est à noter que :

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-110 2019-DE

- les opérations sont encore actives avec 40 dossiers qui sont toujours en cours d'accompagnement pour les 3 OPAH précédemment engagées par les anciennes communautés de communes du territoire de la Communauté d'agglomération,

- la Commission Aménagement du territoire a validé le principe d'attribution d'une aide dans le

cadre d'une ancienne OPAH le 25 janvier 2018.

- la Communauté d'agglomération a attribué de manière dérogatoire des subventions à sept ménages après échéance de la convention d'OPAH (Décision de Bureau du 18 avril 2017 et du 28 août 2017).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Tarn et Dadou n°137_2016 du 2 novembre 2016, relative à la participation au déficit d'opération de réhabilitation de l'îlot du Gouch à Graulhet dans le cadre de l'OPAH de Renouvellement Urbain.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Tarn et Dadou n°71_2015 du 12 mai 2015 relative au Règlement d'intervention des aides aux travaux dans les cadre des OPAH et son annexe.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 25 janvier 2018, validant le principe d'attribution d'une aide dans le cadre d'une ancienne OPAH,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confirmer le maintien du règlement d'attribution des aides attaché à la précédente OPAH-RU pour les premiers acquéreurs de biens vendus en accession à la propriété sur le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière de l'îlot du Gouch à Graulhet,
 - Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

entre vignolis, et l'istides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Affiché le

====

ID: 081-200066124-20190415-110_2019-DE



Recu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le ID: 081-200066124-20190415-111_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris En exercice part à la DÉLIBÉRATION

98 97

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants 5 **POUVOIRS Titulaires** 20 **ABSENTS**

Vote Pour : Vote Contre:

77 0 Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 Date d'Affichage 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe FITA, Alain GLADE, GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD,, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Patrick SOUPART, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, ,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Janine RELLA, à Alain GLADE. Patrick MONTELS à Christian JEANJEAN. Guy PEYRE à Blaise AZNAR,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE, Françoise BARTHES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 111/2019

ACTES: 7-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Règlement d'intervention pour l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux - avenant 1

Recu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-111_2019-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides aux communes pour la création de logements locatifs sociaux communaux. Compte-tenu de la nature des projets, il est proposé la modification des conditions de versement de la subvention accordée avec un versement de la subvention au démarrage des travaux et non plus à la fin des travaux.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 approuvant le Règlement d'intervention pour l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux, Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications au Règlement d'intervention pour l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux telles que présentées et la version consolidée dudit règlement ciannexée,
 - Autorise le Président, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Recu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-111_2019-DE



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX

VERSION CONSOLIDÉE - AVRIL 2019

Préambule

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et afin de permettre le développement d'une offre locative sociale sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins des ménages, et notamment sur les communes où les bailleurs sociaux ne portent pas d'opération, la Communauté d'agglomération a établi le présent règlement d'intervention dédié à l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux.

Ce règlement d'intervention doit ainsi permettre de mieux financer les opérations de création de logements locatifs sociaux portés par les communes, selon leurs spécificités et leurs contraintes. Un accompagnement technique dédié est par ailleurs proposé par le service Habitat de la Communauté d'agglomération pour le montage technique des opérations.

Article 1 : Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des opérations :

- · réalisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- de maîtrise d'ouvrage communale présentant les caractéristiques suivantes,
- · neuves ou en acquisition-amélioration,
- financées au moyen d'un PLUS, d'un PLAI, d'une PALULOS communale ou d'un PAM,
- dont la performance énergétique est la suivante :
 - Niveau Bâtiment Basse Consommation pour le neuf,
 - Classe énergétique C minimum pour les opérations en acquisition-amélioration ou en rénovation.

Au moment de l'instruction, les paramètres suivants seront pris en compte :

- la localisation de l'opération fera l'objet d'une attention particulière (proximité d'un centrebourg, de services, d'emplois...),
- formes urbaines et insertion dans la trame urbaine existante : les opérations neuves devront permettre la mise en œuvre des objectifs de maîtrise de la consommation foncière,
- qualité architecturale prenant en compte le développement durable,
- prise en compte des besoins en matière de stationnements.

Article 2 : Modalités de calcul de l'aide

La subvention est de :

- 10 % du montant hors taxe des travaux réalisés, charge foncière incluse,
- Dans la limite de 8 000 € par logement.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affichè le

ID: 081-200066124-20190415-111 2019-DE

La participation de la Communauté d'agglomération au titre de l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux ne pourra pas permettre de dépasser un taux global de subvention de 80 %.

Article 3: Instruction des dossiers

Composition du dossier de demande de subvention

Un dossier de demande de subvention doit être envoyé à la Communauté d'agglomération avant le commencement des travaux.

Ce dossier comprend:

- une note de présentation de l'opération (localisation, nombre de logements, typologies, descriptif de l'opération, notamment sur le point de vue énergétique)
- pour les opérations en acquisition-amélioration ou en rénovation :
 - . un audit du logement avec scénarios de travaux réalisé à minima selon la méthode de calcul DPE par un diagnostiqueur certifié,
 - . le programme de travaux de rénovation correspondant au scénario retenu, justifiant l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux
 - . l'ensemble des devis ou un estimatif détaillé réalisé par le maître d'œuvre correspondant au programme de travaux,
- la délibération de demande de subvention au titre de l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux,
- la décomposition du prix de revient : coût prévisionnel HT, TVA à 5,5% et TTC, décomposé en charge foncière ou immobilière, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'équilibre financier prévisionnel,
- le tableau des surfaces des logements avec le montant des loyers,
- la copie de l'arrêté attributif de l'État ou de la convention signée avec l'État,
- un relevé d'identité bancaire.

Décision d'attribution de la subvention

La Commission Aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération examine le dossier et émet un avis sur le dossier de demande de subvention.

L'aide financière est attribuée après décision de la Communauté d'agglomération, puis notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Conditions de versement de l'aide

Délai d'exécution des travaux et de validité de la subvention

Après accusé de réception du dossier complet par la Communauté d'agglomération, la commune pourra commencer les travaux. L'accusé de réception délivré ne vaut cependant pas décision attributive de la subvention.

Le démarrage des travaux devra intervenir au plus tard 1 an après la décision d'attribution de la subvention.

Versement de la subvention

Le versement de l'aide s'effectue en une fois, au démarrage des travaux, sur transmission d'un courrier de demande de versement de la subvention accompagné de la notification du marché valant ordre de service, ou d'un ordre de service.

Pour toute subvention attribuée avant le 31 décembre de l'année N, la commune peut solliciter le versement de la subvention en année N + 1.

Recu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-111_2019-DE

Achèvement des travaux

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 2 ans et 1/2 suivant la date de décision d'attribution de la subvention.

La commune dispose d'un délai maximum de 18 mois à compter de sa demande de versement pour produire à la Communauté d'agglomération l'état des factures acquittées visé par le Trésor Public, le bilan d'opération, et un justificatif de la publicité faite sur le soutien de la Communauté d'agglomération.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, la subvention versée sera recalculée en fonction des dépenses effectives et la commune s'engage à reverser le trop perçu dans un délai de 3 mois.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant de la subvention ne pourra pas excéder le montant validé par la Communauté d'agglomération, notifié et versé de façon anticipée à la commune.

En cas de non achèvement des travaux dans un délai de 18 mois à compter de sa demande de versement de la subvention, la commune s'engage à reverser l'intégralité du montant perçu à la Communauté d'agglomération dans un délai de 3 mois.

Ces délais pourront être prorogés sur demande exceptionnelle.

Article 5 : Engagements des bénéficiaires

Les communes bénéficiaires des aides s'engagent à :

- Signaler explicitement la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération de logements par la présence de son logo sur tous les supports promotionnels et contractuels (y compris panneau de chantier),
- Fournir à la Communauté d'agglomération, à sa demande, les éléments permettant de suivre les loyers appliqués des logements qu'elle a financés ainsi que l'occupation sociale des logements (niveau de ressource des occupants).
- Fournir à la Communauté d'agglomération des éléments permettant de justifier la publicité sur le financement apporté.





DECISIONS DU BUREAU

04_2019





DECISIONS BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET Du 15 avril 2019

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
14_2019DB		1- Avenant au marché restructuration du quartier de Crins II à Graulhet – Valorisation et aménagement des espaces publics	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
15_2019DB	2	2- Avenants au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
16_2019DB	3	3- Demande de subvention LEADER « Accompagnement du CAUE auprès des communes dans la mise en valeur des bourgs-centres et coeurs de villages »	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
17_2019DB	4	4- Demande de subvention LEADER « Programme de développement du tourisme de savoir-faire autour de la filiére cuir »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
18_2019DB	5	5- Demande de subvention LEADER « Animations des filières clés locales »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
19_2019DB	6	6- Demande de subvention LEADER « Etude de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes de MONTANS »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
20_2019DB	7	7- Demandes de subventions pour la mise en place d'une politique de lecture publique hors les murs auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité





Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-14_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019

Abstention:

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°14 2019DB

ACTES:

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Avenant au marché restructuration du quartier de Crins II à Graulhet – Valorisation et aménagement des espaces publics

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme bourgs-centres, le quartier Crins II à Graulhet, quartier inscrit dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, fait l'objet d'un aménagement des espaces publics. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération a été signée pour la réalisation de ce projet.

Une consultation pour le marché en procédure adaptée « restructuration du quartier de Crins II – Valorisation et aménagement des espaces publics » a été lancée le 12 juillet 2018 pour une remise des offres le 6 août 2018. Le marché comporte 3 lots :

- . Lot 1 VRD
- . Lot 2 revêtements béton
- . Lot 3 Espaces verts

Considérant que pour le lot n°01 - VRD attribué à l'entreprise SASU CARCELLER dans le cadre de l'opération d'aménagements urbains "CRINS II" sur la commune de GRAULHET, 4 points de collecte des déchets sont prévus au marché de travaux, chacun composé de 2 conteneurs enterrés (1 pour les ordures ménagères et 1 pour le tri). Les prescriptions sont définies dans le CCTP du lot n°01 conformément aux prescriptions transmises par le gestionnaire en phase

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-14_2019DB-AU

d'études. Or, suite à l'avis PC 81 105 18 T 0043 transmis par le gestionnaire courant, la DET, le 28 janvier 2019 et remis à l'entreprise BOUTIE co-traitant du groupement SASU CARCELLER, mandataire, à la réunion de chantier le 30 janvier 2019, ainsi que les différents échanges lors des réunions de chantier, il est confirmé qu'il est souhaité que le revêtement du cuvelage des cuves soit en inox, contrairement aux prescriptions initiales entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 13 200,00€ HT soit une plus-value de 1,33 %.

Le Bureau,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la candidature de la Communauté d'agglomération au dispositif Bourgs-centres déposé auprès de la Région Occitanie.

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 et du 11 juin 2018 portant sur les demandes de financement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet du 12 avril 2018 approuvant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 11 mai 2018 portant sur la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 15 octobre 2018 attribuant le marché de travaux « Restructuration du quartier de Crins II à Graulhet - Valorisation et aménagement des espaces publics »,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II, signée le 17 mai 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot 1 VRD attribué à l'entreprise SASU CARCELLER pour un montant de 13 200,00 € HT pour des travaux supplémentaires relatif au marché « Travaux de restructuration du quartier de Crins II à Graulhet – Valorisation et aménagement des espaces publics »,

Marché « Restructuration o	Marché « Restructuration du quartier de Crins II Valorisation et aménagement des espaces publics à Graulhet »								
TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))				
SASU CARCELLER	1	992 714,53 €	13 200,00 €	1,33	1 005 914,53				

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190415-14_2019DB-AU

- autorise le Président à signer toutes les documents afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

In

- et publication/affichage/notification

du Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

LOWERATION antre vignoble et bostides

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

==0

ID: 081-200066124-20190415-14_2019DB-AU



Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-15_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Qui ont pris exercice part à la DECISION 41 42 26 PRÉSENTS 25 **POUVOIRS ABSENTS** 15 Vote Pour : 26 Vote Contre : 0 Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

Date de la Convocation

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°15_2019DB

ACTES: 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 2- Avenants au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de réaménagement du bâtiment Pelissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » composé de plusieurs lots a été attribué par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 et des avenants ont été approuvés par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des avenants aux marchés.

- 1. Avenant n°1 au lot 5 Menuiserie extérieure attribué à l'entreprise SARL Durand Jean : Fourniture et pose d'une porte thermoludique pour l'enceinte extérieure du local poubelles et une modification de la fenêtre du dortoir bébé en porte de secours.
- 2. Avenant n°1 au lot 8 Peinture attribué à l' Entreprise SARL Lacombe : Peinture de différents ouvrages liés à l'ancien bâtiment.

Le Bureau,

Ouï cet exposé.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SEC.

ID: 081-200066124-20190415-15_2019DB-AU

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget », Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 attribuant les marchés pour les travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet, notamment le Lot 5 – Menuiserie extérieure à l'entreprise SARL DURAND JEAN et le Lot 8 – Peinture à l'entreprise SARL LACOMBE »,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 et du 21 janvier 2019 approuvant des avenants aux marchés pour les travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants en plus-value au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » comme suit :
- . Avenant n°1 au Lot 5 Menuiserie extérieure attribué à l'entreprise SARL Durand Jean pour un montant de 3 288,00 €HT

Marché « Travaux de réaménagement du bâtiment « Pélissou » destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet»									
TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))				
SARL DURAND JEAN	5	107 947,00 €	3 288,00 €	3,05	111 235,00 €				

. Avenant n°1 au Lot 8 Peinture attribué à l' Entreprise SARL Lacombe pour un montant de 1 350,00 €HT

Marché « Travaux de réa	ménagement du bâtiment «	Pélissou » destiné à	accueillir une s	structure petite enfance à (Graulhet»
TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL LACOMBE	8	22 750,16 €	1 350,00 €	5,93	24 100,16 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du Le.....

Le Président,

Pour extrain conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entra vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aute juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-16_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

ABSENTS 15

Vote Pour: 26

Vote Contre: 0

Abstention: 0

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

41

Afférents au CA

PRÉSENTS

POUVOIRS

Date de la Convocation
9 AVRIL 2019

L'an deux mi
d'Aggloméra

Qui ont pris

part à la DECISION

25

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°16_2019DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 3- Demande de subvention LEADER « Accompagnement du CAUE auprès des communes dans la mise en valeur des bourgscentres et coeurs de villages »

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien au développement des centres, pour toutes les communes du territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux de manière adaptée à chaque projet, de la manière suivante :

- accompagnement des 12 communes éligibles au dispositif « Bourgs-centres » de la Région Occitanie
- accompagnement à la valorisation des projets « coeurs de village » pour toute commune intéressée non « Bourg-centre »

Il est proposé que le programme LEADER vienne soutenir cette politique.

En effet, pour l'ensemble de cette démarche la Communauté d'agglomération est accompagnée par le CAUE du Tarn de manière individualisé à chaque projet :

- réalisation des études d'enjeux et scenarii d'aménagement sur les bourgs-centres
- réalisation des études, des scénarii d'aménagement et accompagnement pour le choix de la maîtrise d'oeuvre si besoin sur les coeurs de villages.

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-16_2019DB-AU

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR fiche action 4 aménagement durable pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CAUE sur les projets bourgs-centres et coeurs de villages.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 42 000 € TTC (pas TVA applicable)

Europe - LEADER: 20 160 € soit 48%

Autofinancement Communauté d'agglomération : 21 840 € soit 52% dont 13 440 € appelant du

FEADER (32%)

Le Bureau.

Ouï cet exposé.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant l'atelier Coeur de villages du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR pour l'accompagnement du CAUE sur les projets bourgs-centres et coeurs de villages,
- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du

Le Président,

Le.....

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

LOGERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication, La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

Manual Manual Manual Vision of the Control of the C

ID: 081-200066124-20190415-17_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

42 41 27
PRÉSENTS 26
POUVOIRS 1
ABSENTS 14

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 0

NOMBRE DE MEMBRES

exercice

Afférents

au CA

Qui ont pris

part à la

DECISION

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°17 2019DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Demande de subvention LEADER « Programme de développement du tourisme de savoir-faire autour de la filiére cuir »

Exposé des motifs

L'Office de Tourisme a mis en place en 2017 une démarche innovante pour diversifier l'offre d'activités en lançant une dynamique autour de la valorisation des savoir-faire liés au patrimoine cuir et d'aider la filière cuir qui compte 500 personnes par la mise en place de visites d'entreprises dans les mégisseries et chez les maroquiniers.

Pour coller à la demande des visiteurs en quête de partage d'expérience et fort de sa compétence en termes de culture d'accueil, l'Office de Tourisme a été choisi pour être référent formateur des prestataires à la visite d'entreprises.

L'Office de Tourisme organise depuis 2 ans un évènement « Graulhet, le cuir dans la peau » qui valorise le savoir-faire autour du cuir par le biais de visites d'entreprises. Cet évènement a lieu en octobre sur 2 jours et rencontre du succès auprès du public, nombreux à se déplacer (environ 1 100 personnes).

L'organisation de l'évènement « Graulhet, le cuir dans la peau » est un prétexte pour la mise en place de visites d'entreprises tout au long de l'année.

Il est prévu cette année de qualifier 2 nouvelles entreprises pour leur permettre d'organiser des visites pérennes. Cet accompagnement sera mis en place avec le soutien de l'association AVE (Association de Visites d'entreprises), association nationale qui a une expertise dans la visite d'entreprises avec plus de 500 entreprises adhérentes.

Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20190415-17_2019DB-AU

Cette expérimentation autour du développement du tourisme de savoir-faire menée sur 3 ans s'articule avec le travail impulsé par la communauté d'agglomération en partenariat avec les chambres consulaires et les entreprises en matière d'animation économique autour des filières clés locales.

Dans la continuité de l'action menée depuis 2017, le Président propose de déposer pour l'année 2019 un dossier de demande de subvention LEADER, au titre de la mesure 19.2 du PDR fiche action 1 économie touristique, pour le développement du tourisme de savoir-faire autour de la filière cuir.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 29 573,12 € HT (comprenant la mission d'AVE pour les audits d'entreprises, les dépenses de communication pour l'organisation d'un événementiel et les dépenses de personnel pour l'animation, le suivi et la coordination de l'action)

Europe - LEADER : 14 195,10 € soit 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération-Office de Tourisme : 15 378,02 € soit 52% dont

9463,40 € appelant du FEADER (32%)

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant le Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 30 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR pour le développement du tourisme de savoir-faire autour de la filière cuir,
- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le. Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits, Le Président, Paul SALVADOR

MAUS LUME RATION
entre vignoble et bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-18_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Qui ont pris fférents au CA exercice part à la DECISION 41 27 **PRÉSENTS** 26 **POUVOIRS** ABSENTS 14 Vote Pour: 27 Vote Contre : 0 Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019 L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°18_2019DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Demande de subvention LEADER « Animations des filières clés locales »

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a engagé un travail d'animation des filières clés cuir, commerce, et productions agricoles locales, avec les chambres consulaires, les entreprises et les associations constituées dans le cadre de son Plan d'actions et d'animation économique, Axes 2 et 3 :

- Soutenir la filière cuir via le réseau d'entreprises « Graulhet le cuir »,
- Renouveler un plan d'actions commerce territorial,
- Soutenir les projets de distribution et de transformation des productions locales agricoles, à partir de la couveuse en activités de maraîchage « l'essor maraîcher », avec l'installation de la légumerie « Terra Alter en pays d'Oc » et en transversalité avec le travail sur la restauration scolaire de qualité.

L'ingénierie existante au sein du service économique de la Communauté d'agglomération est affectée en partie à cette animation, dont le but est d'accompagner la structuration des filières, les projets collectifs et les actions de promotion/animation auprès et avec les acteurs des filières.

Le programme LEADER permet d'accompagner l'ingénierie de projet existante affectée par la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019 Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-18_2019DB-AU

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention LÉADER au titre de la mesure 19.2 du PDR fiche action 2 développement économique.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 126 712,62 € HT (dépenses de personnel existants : Pantxo Sourgens,

Stéphane Capgras, Fanny Michaud) Europe - LEADER: 60 822,06 € soit 48%

Autofinancement Communauté d'agglomération : 65 890,56 € soit 52% dont 40 548,04 € appelant

du FEADER

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 26 novembre 2018 sur le Plan d'Actions Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR pour l'animation des filières clés locales menée par la Communauté d'agglomération,
- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extratt conforme, Fait les jour, mois, an, susdits, Le Président, Paul SALVADOR

entre vignople et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours grucieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision fuite que la requéte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

41

Qui ont pris

part à la DECISION

26

14

27

0

Afférents au CA

PRÉSENTS POUVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-19_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°19_2019DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 6- Demande de subvention LEADER « Etude de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes de MONTANS »

Exposé des motifs

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'agence ASTRUC architectes pour étudier le projet de restructuration et extension du Centre de conservation et d'études (CCE) de Montans, afin d'améliorer le traitement et la conservation du mobilier archéologique et d'offrir des conditions de travail et d'études satisfaisantes au personnel de l'archéosite, aux chercheurs, aux étudiants, et dans une logique d'accessibilité, de confort et de fonctionnement optimal.

Ce projet est conduit en partenariat avec la DRAC qui intervient financièrement sur les travaux.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le financement de l'étude de maîtrise d'oeuvre, au titre de la mesure 19.2 du PDR fiche action 1 du plan de développement du GAL.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 80 000 € HT

Europe - LEADER: 38 400 € soit 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 41 600 € soit 52% dont 25 600 € appelant du

FEADER

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190415-19_2019DB-AU

Le Bureau,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagements, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, Considérant la Commission Attractivité du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR pour l'étude de maîtrise d'oeuvre,
- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du

I.e

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

TONERATION

Synoble of bastides

Le Président Paul SAL/ADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridictionnelle, prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

exercice

part à la

DECISION 27

26

14

27

0

Afférents au CA

PRÉSENTS

POLIVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-20_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Date de la Convocation 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Alain BORGELLA, Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy PEYRE à Claude FITA

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Florence BELOU, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Michel BONNET, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°20 2019DB

ACTES:

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Demandes de subventions pour la mise en place d'une politique de lecture publique hors les murs auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques

Exposé des motifs

La politique de lecture publique s'appuie sur le réseau professionnalisé de médiathèques mais elle a aussi vocation à couvrir la totalité du territoire et à rayonner sur des communes ou des lieux ne disposant pas d'une médiathèque en leur sein ou à proximité.

La mobilité des collections est au cœur de ce projet : l'accès aux livres, magazines, CD et DVD et autres ressources documentaires doit être facilité notamment dans les zones rurales. Pour parvenir à cet objectif, il est envisagé :

- d'équiper 10 communes sur 2 ans d'une borne de lecture, installée et disponible aux heures d'ouverture des différentes mairies ou d'autres lieux de passage identifiés. Chaque borne est équipée d'un ordinateur et d'une boîte à livres. L'idée est de permettre aux habitants de bénéficier du prêt en médiathèque sans se déplacer, de retirer dans leur commune les ouvrages qu'ils ont réservés, et de les retourner grâce à ces bornes. Le nombre de points de desserte du réseau de lecture publique passera ainsi de 12 à 22 permettant ainsi une extension des horaires d'ouverture du réseau dans son ensemble.

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190415-20_2019DB-AU

- l'achat d'un véhicule de grande capacité, pour permettre le transport de documents et la réservation à distance qui va aller en s'intensifiant compte tenu de la mise en œuvre d'outils nouveaux ou rénovés (site internet, application mobile) et de l'augmentation des points de desserte. Cette médiathèque mobile, modulable et installable en tout lieu permettrait d'acheminer également la logistique nécessaire aux animations et actions de médiation mise en œuvre hors les murs, autre axe majeur de la politique de lecture publique.

Depuis juin 2016, la modification du concours particulier relatif aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) permet une prise en charge sur ces crédits des projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales. Le projet d'installation de 10 bornes de lecture tel que présenté ci-dessus répond aux conditions d'éligibilité dudit dispositif.

De plus, tout véhicule dédié au transport de documents nécessaire au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques peut également bénéficier d'une subvention de l'État au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales.

C'est pourquoi, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour chacun de ces projets auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales.

Les plans de financement prévisionnels pour chacune de ces opérations sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION HORAIRES D'OUVERTURE

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%	
10 bornes de lecture	17 562,80	21 075,36	État (DRAC)	10 860,79	50,00%	
Frais de personnel 2019 (6 mois)	2 792,12	2 792,12	Europe (LEADER) (30 % sur base éligible 17562,80 €)	5 268,84	24,26%	
Frais de personnel 2020 (1 an)	8 376,36	8 376,36				
Communication	666,67	800,00	TOTAL SUBVENTIONS	16 129,63	74,26%	
Animations et médiation	700,00	700,00	AUTOFINANCEMENT	5 591,95	25,74%	
TOTAL GENERAL	21 721,59	25 367,48	TOTAL GENERAL	21 721,59	100,00%	

PLAN DE FINANCEMENT VEHICULE

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Achat véhicule	16 219,20	19 818,80	État (DRAC)	8 109,60	50,00%
factorial and a second			Europe (LEADER)	4 865,76	30,00%
			TOTAL SUBVENTIONS	12 975,36	80,00%
		***************************************	AUTOFINANCEMENT	3 243,84	20,00%
TOTAL GENERAL	16 219,20	19 818,80	TOTAL GENERAL	16 219,20	100,00%

Il est rappelé que le Bureau a approuvé lors de la séance du 18 mars 2019 le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER 2014/2020. L'aide ainsi sollicitée fera l'objet d'une seule demande pour un montant total de 10 134,60 €.

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

FLOW

ID: 081-200066124-20190415-20_2019DB-AU

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°109_2017 du 18 avril 2017 et N°220_2018 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de cette compétence, Vu l'atelier culture du 5 décembre 2018.

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales,
 - approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
 - autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre desdits dossiers.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Tac. Growthet

AS SLOME RATION

entire vignoble et bastides

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190415-20_2019DB-AU



DECISIONS DU PRESIDENT

04_2019





DECISIONS DU PRESIDENT

- AVRIL 2019

Décision Président	t OBJET								
45_2019DP	Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Salvagnac								
46_2019DP	Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Puycelsi								
47_2019DP	Ester en justice dans le cadre de la contestation par l'EARL Max Pigot du classement en zone A des parcelles appartenant à ladite EARL et demandant l'annulation de la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune de Gaillac								
48_2019DP	Cession d'une benne à ordures ménagères par le biais d'une mise aux enchères en ligne								
49_2019DP	Convention de prestations de services Communauté d'agglomération gaillac graulhet et Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout								
50_2019DP	Contrat de bail dérogatoire avec la Société Comptoir des Bastides								
51_2019DP	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçants Artisans								
52_2019DP	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçants Artisans								
53_2019DP	Convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »								
54_2019DP	Convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « Bourgs-centres »								
55_2019DP	Vente de livres à l'occasion d'opérations de désherbage								





Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190409-45_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°45 2019DP

Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Salvagnac du 20 mars 2019 portant sur l'acquisition de chapiteaux de réception, tribunes, barrières de sécurité, matériel d'éclairage extérieur Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 mars 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Salvagnac pour l'opération Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations pour un montant de 2 637,83 €.

Le montant total prévisionnel des achats est de 8792,78 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2 637,83 €
- Europe LAEDER: 3 517,11 €
- Reste à charge commune de Salvagnac : 2 637,84 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

ailles-Graythet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190409-46_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°46 2019DP

Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Puycelsi

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Puycelsi du 22 mars 2019 portant sur l'acquisition de chapiteaux de réception, coffret de branchement, chaises, podium, barrières de sécurité.

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 mars 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Puycelsi pour l'opération Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations pour un montant de 5 332,76 €.

Le montant total prévisionnel des achats est de 17 775,87 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 332,76 €
- Europe LEADER: 7 110,35 €
- Reste à charge commune de Puycelsi : 5 332,76 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification où sa publication, La je présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 201 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190412-47_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°47 2019DP

Ester en justice dans le cadre de la contestation par l'EARL Max Pigot du classement en zone A des parcelles appartenant à ladite EARL et demandant l'annulation de la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait attraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros »,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'agglomération fait l'objet d'un recours enregistré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 21 mars 2019, déposé par la EARL Max Pigot contre le PLU de la commune de Gaillac,

Considérant qu'il s'agit d'une contestation du classement en zone A (agricole) des parcelles de la EARL Max Pigot et d'une demande d'annulation de la délibération du 21/01/2019 approuvant le PLU de la commune de Gaillac,

Considérant qu'il s'agit pour le Président, d'ester en justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1

D'ester en justice justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse et désigne à cet effet le Cabinet SCP Bouyssou et associés (72 b34, 72 Rue Riquet, 31000 Toulouse) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 avril 2019

Le Président,
Paul SALMADOR

CONTRA ATION

Caute vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Recu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

Control of the contro

ID: 081-200066124-20190412-48_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°48_2019DP

Cession d'une benne à ordures ménagères par le biais d'une mise aux enchères en ligne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2221-1 du Code général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant délégation du conseil au président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €,

Considérant que le véhicule, Benne à ordures ménagères, immatriculé AL- 614-YN de marque Renault, de modèle M150, non roulant ne présentant plus d'intérêt pour réaliser les missions la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il s'agit de céder ce véhicule au meilleur prix.

DÉCIDE

Article 1er

La vente aux enchères de la benne à ordures ménagères immatriculé AL- 614-YN de marque Renault, de modèle M150 dont la valeur finale d'enchères est susceptible de ne pas dépasser le seuil de 4 600 €, par le biais du prestataire AGORASTORE est approuvée.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 avril 2019

Le Président, Paul SALYADOR

AAGULOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 201 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019



Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190412-49_2019DP-DE

DECISION DU PRESIDENT N°49 2019DP

Convention de prestations de services Communauté d'agglomération gaillac graulhet et Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la carence de l'initiative privée et la difficulté que rencontrent la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout pour faire face à toute la demande par le biais de ses propres services et afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que d'une part la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sollicite la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout pour que celle-ci assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des structures multi-accueil collectives, pour lequel la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout intervient financièrement,

Considérant que d'autre part la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sollicite la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour que celle-ci assure pour le compte de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des structures multi-accueil collectives pour lequel la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet intervient financièrement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 14 janvier 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout concernant l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans, est approuvée telle qu'annexée pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Rabastens, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 avril 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190412-50_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°50 2019DP

Contrat de bail dérogatoire avec la Société Comptoir des Bastides

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 145-5 du Code du commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la société le Comptoir des Bastides souhaite disposer d'un local afin de développer son activité.

Considérant que dans ce contexte, elle a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour louer le bâtiment d'environ 260 m² dont elle est propriétaire et appartenant à son domaine privé sur la ZA Roumagnac à Gaillac, situé au 38 avenue de l'Europe, sur la parcelle cadastrée NK49 (superficie : 1.890 m²),

Considérant qu'il a donc été convenu de conclure un bail de courte durée (dérogatoire aux baux commerciaux) entre la Communauté d'agglomération et la société le Comptoir des Bastides,

Considérant qu'un premier bail de type dérogatoire a été conclu avec la société le Comptoir des Bastides pour une durée de 8 mois, soit entre le 13 août 2018 et le 13 avril 2019.

Considérant que ce bail était renouvelable selon les conditions définies dans le contrat de bail initial, à savoir une fois pour une période de 8 mois.

Considérant l'accord des parties de déroger à la législation des baux commerciaux au vu de la durée de location de 8 mois,

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 27 mars 2019,

DÉCIDE

Article 1

Un bail dérogatoire, ci-annexé, est conclu avec la société le Comptoir des Bastides pour la location du bâtiment, propriété de la Communauté d'agglomération situé au 38 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac à Gaillac sur la parcelle cadastrée NK49, d'une superficie d'environ 260 m².

Article 2

Ledit bail est conclu pour une durée de 8 mois à partir du 13 avril 2019, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 500 € HT, soit 600 € TTC, payable par mois et d'avance.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Rabastens, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOMERATION entre vignoble et bostides

Gaillac. Graulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Recu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

5100

ID: 081-200066124-20190419-51_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°51_2019DP

Attribution de subventions - Pack installation Commerçants Artisans

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe).

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 27 mars 2019,

Article 1er

La subvention au titre du Pack Installation Commerçant Artisan est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

-LO

ID: 081-200066124-20190419-51_2019DP-AU

Name and the	Nadius susiad	Création /	Ad	Communa	Porteur projet		Dotation	Emplois	Dotation	Total
Nom projet	Nature projet	Reprise	Adresse projet	Commune	Prénom	Nom	de base	créés	bonifiée	dotation
SABINE CUBELLS PHOTO	Photographe	С	8 rue Chappuses	Loupiac	Sabine	CUBELLS	1 500 €	0	0€	1 500 €

Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

FLO-

ID: 081-200066124-20190426-52_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°52 2019DP

Attribution de subventions - Pack Installation Commerçants Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 27 février 2019,

DECIDE

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

- LO

ID: 081-200066124-20190426-52_2019DP-AU

Article 1er

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Nature projet			Port	Porteur	Porteur de projet		Dotation	Nombre emplois	Dotation	Total
Nom Projet	Activité	Création Reprise	Adresse du projet	Commune	Prénom	Nom	demande	Dotation	créés	bonifiée	dotation
EPICERIE A L'ANCIENNE	Epicerie	R	4 Place de la Mairie	Giroussens	Laurent	Monneret	22/01/19	1500,00 €	1	500,00 €	2000,00 €
CAFE SUQUET	Café	С	23 Grand Rue	Giroussens	Pascal	Rigel	26/02/19	1500,00€	0	0,00 €	1500,00 €
PAMERAL	Couture	С	2 Rue docteur bastié	Graulhet	Uschi	Noll	26/02/19	1500,00 €	0	0,00 €	1500,00 €
2 BONNE HEURE	Epicerie	С	30 Route du Pastel	Parisot	Carole	Schaffner	26/02/19	1500,00 €	0	0,00 €	1500,00 €

Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

AGULOME TON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

The state of the s

ID: 081-200066124-20190426-53_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°53 2019DP

Convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.1 « actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie ».

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°376_2019 du 27 novembre 2017 approuvant l'acte de candidature auprès de la région pour le Contrat Bourgs centres et la création du dispositif Coeurs de village,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°377 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif Coeurs de village 2018-2021,

Vu la décision du Bureau communautaire n°32_2018DB du 9 avril 2018 approuvant les demandes de soutien financier et technique pour l'accompagnement de la politique en faveur des coeurs de village,

Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération d'être accompagné dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable, intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives dans le dispositif coeurs de village.

Considérant l'avis de l'Atelier Bourgs-centres et coeurs de village du 29 janvier 2019,

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) est approuvée telle qu'annexée.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 avril 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

compter de sa notification ou sa publication. La ter de sa notification ou sa publication devant le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

sec.

ID: 081-200066124-20190426-53_2019DP-AU



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190426-54_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°54 2019DP

Convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « Bourgs-centres »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.1 « actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°376_2019 du 27 novembre 2017 approuvant l'acte de candidature auprès de la région pour le Contrat Bourgs centres et la création du dispositif Coeur de village,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°377 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif Coeurs de village 2018-2021,

Vu la décision du Bureau communautaire n°31_2018DB du 9 avril 2018 approuvant les demandes de soutien financier et technique auprès des partenaires sur le dispositif « Bourgs-centres »,

Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération d'être accompagné dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable, intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives,

Considérant l'avis de l'Atelier Bourgs-centres et coeurs de village du 29 janvier 2019,

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de la politique « Bourgs-centres » de la Région Occitanie avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) est approuvée telle qu'annexée.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Rabastens, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le



ID: 081-200066124-20190426-55_2019DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°55_2019DP

Vente de livres à l'occasion d'opérations de désherbage

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président pour « l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 € » et « la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services tels que l'Archéosite ou l'Office de tourisme, ainsi que des opérations communautaires tels que la cession de stocks obsolètes, et, la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services tels que l'Archéosite ou l'Office de tourisme »,

Considérant que la Charte documentaire adoptée par délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2018 préconise que la médiathèque d'agglomération procède régulièrement à l'actualisation de ses documents; cette opération, appelée «désherbage», permettant de statuer sur leur relégation ou leur élimination, en fonction de leur état matériel et de l'obsolescence de leur contenu,

Considérant l'organisation le 11 mai prochain de 9h à 18h lors du Salon des auteurs et éditeurs régionaux par la ville de Gaillac dans le cadre du Festival Papillonez, une vente aux particuliers des titres exclus des collections,

DÉCIDE

Article 1er

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque intercommunale seront retirés des collections.

Article 2

Ces documents réformés seront cédés par vente aux particuliers des titres exclus des collections dans le cadre d'une opération de désherbage (cession de stocks obsolètes).

Article 3

Les tarifs relatifs aux documents vendus sont fixés comme suit :

Livres, magazines, CD Livres, magazines, CD Magazines Beaux-livres, livres grands formats Beaux-livres, livres grands formats Encyclopédie 1 euro l'unité

3 euros le lot de 5 5 euros le lot de 10

3 euros l'unité

10 euros le lot de 5

10 euros le lot

Article 4:

Le produit de la vente sera perçu par une régie de recettes.

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190426-55_2019DP-AU

Article 5:

Le cas échéant, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le responsable de la médiathèque d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



ARRÊTES

04_2019





ARRETES

- AVRIL 2019

Arrêté N°	OBJET
11_2019A	Portant désignation des personnalités qualifiées pour le jury de concours de maîtrise d'oeuvre du quartier Lentajou à Gaillac
12_2019A	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président
13_2019A	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président





Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190404-11_2019A-AR

ARRÊTÉ N°11 2019A

portant désignation des personnalités qualifiées pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 qui impose que les personnes qualifiées constituent au moins un tiers des membres des jury de concours,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs au concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 approuvant l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs au concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Vu la convention de groupement de commandes et son avenant signés par les parties,

Considérant la nécessité de désigner par arrêté du Président les personnalités qualifiées pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

ARRETE

Article 1er:

Les personnalités qualifiées désignées pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac sont :

- . Ordre des architectes Madame Isabel AMBITE Architecte DPLG 72 boulevard Strasbourg BAL n°10 31000 Toulouse
- . Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Madame Nathalie AMIOT CAUE du Tarn 188 rue de Jarlard 81000 ALBI
- . Cabinet architectes Santi Zoppis Lafon Monsieur Stéphane LAFON 21 rue Armand Saintis 82000 Montauban

Article 2:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 4 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

TO LOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2019 Et publication ou affichage ou notification du / / 2019





Envoyé en préfecture le 09/04/2019 Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID: 081-200066124-20190408-12_2019A-AI

ARRÊTÉ N°12 2019A

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays salvagancois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts notamment leur article 6.3.5 « accompagnement du conservatoire de l'outillage du Pays des bastides »,

Vu la donation consentie par Monsieur Jean FARENQ à la Communauté de communes du Pays salvagnacois d'un lot d'outils des artisans aux termes d'un acte aux minutes du 26 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant sur le conservatoire de l'outillage du Pays des Bastides,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Guy, sis à Salvagnac, 421 avenue Chantilly, des documents de révocation de donation consentie par Monsieur Jean FARENQ à la Communauté de communes du Pays salvagnacois portant sur un lot d'outils des artisans.

Article 2:

Monsieur Jean-François BAULES, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 8 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

OWERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019





Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

220

ID: 081-200066124-20190409-13_2019_A1-AR

ARRÊTÉ N°13 2019A1

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant

l'élection des vice-présidents,

Vu la décision du délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 portant approbation de la cession à la SAS Fusia AeroAdditive représenté par M. Cyrille Chanal, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, du lot 5 de la ZA des Massiès, parcelle ZV70 d'une superficie globale de 5.006 m², au prix global et forfaitaire de 65.000 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa Philippe, dont l'étude est sise 57 Avenue Jean Bérenguier - 81800 Coufouleux, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération :

cession à la SAS Fusia AeroAdditive représentée par M. Cyrille Chanal, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 5 de la ZA des Massiès, parcelle ZV 70, d'une superficie globale de 5.006 m², au prix global et forfaitaire de 65.000 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l' acquéreur.

Article 2:

Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 9 avril 2019

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / 2019 Et publication ou affichage ou notification du \dots / . . . / 2019





ARRETES REGIE

- AVRIL 2019

Arrêté N°	OBJET
06_2019AREG	Portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral du 6 juin 2017
07_2019AREG	Portant création de la régie de recettes de la médiathèques de Castelnau de Montmiral de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet -RCA 2990013





Recu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20190423-06 2019AREG-AR

ARRÊTÉ Nº 6-2019 AREG

Portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral du 6 juin 2017

Le Président de la Communauté de Communes Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral du 6 juin 2017.

Considérant l'inutilité du maintien de la sous-régie à Cahuzac sur Vère en raison de la fermeture du point d'accueil touristique de Cahuzac sur Vère ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1º

L'article 1 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral

Article 2

L'article 8 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est supprimé.

Article 3

L'article 10 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant dee 50€ est mis à disposition du régisseur de Castelnau de Montmiral.

Article 4

L'article 11 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

ID 081-200066124-20190423-06_2019AREG-AR

comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de Castelnau de Montmiral est autorisé à conserver est de 900€.

Article 5:

L'article 12 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Le régisseur ou son suppléant sont tenus de verser à la Trésorerie de Gaillac-Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé par l'article 4, et au minimum 1 fois par mois ; les chèques seront versés hebdomadairement.

Article 6

L'article 13 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Le régisseur ou son suppléant versent aupès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7

L'article 14 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Le régisseur et son suppléant ne sont pas soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8

L'article 15 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur et de son suppléant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9

L'article 16 de l'arrêté du Président du 6 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Castelnau de Montmiral est modifié comme suit :

Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 23 avril 2019

Le Président, Paul \$ALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20190426-07_2019AREG-AR

ARRÊTÉ N°7-2019 AREG

portant création de la régie de recettes de la médiathèques de Castelnau de Montmiral de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet - RCA2990013

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Commaunauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de la Commaunauté d'agglomération du 17 septembre 2018 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Castelnau de Montmiral du 15 mars 2019 portant sur la suppression de la régie de recettes de la médiathèque Charles Portal de la mairie de Castelnau de Montmiral :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 avril 2019.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque de Castelnau de Montmiral pour la perception des cotisations et pénalités.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Castelnau de Montmiral, place des Arcades.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 01 mai 2019.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- cotisation annuelle
- vente de produits divers (livres, petits sacs et autres objets variés ...);

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Chèque bancaire
- 2°: Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souches P1RZ.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019 Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID .081-200066124-20190426-07_2019AREG-AR

ARTICLE 6 - L'intervention des régisseurs dans chacune des médiathèques du réseau a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

ARTICLE 8 - II n'y a pas de fonds de caisse.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse de manière à périodique, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 11 - Les régisseurs ne sont pas assujettis à cautionnement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité des régisseurs est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 avril 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».